

LE 19 SEPTEMBRE 2011

Fonds Fidelity et Société de Structure de Capitaux Fidelity

Titres de série A, de série B et de série F (sauf indication contraire)

Prospectus simplifié

Catégorie d'actions

Catégories d'actions canadiennes

Catégorie Fidelity Grande capitalisation Canada* (des actions de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 sont également disponibles)

Catégories Répartition de l'actif et équilibrés

Catégorie Fidelity Revenu mensuel* (des actions de série T5, de série T8, de série S5, de série S8, de série F5 et de série F8 sont également disponibles)

Fonds de spécialisation

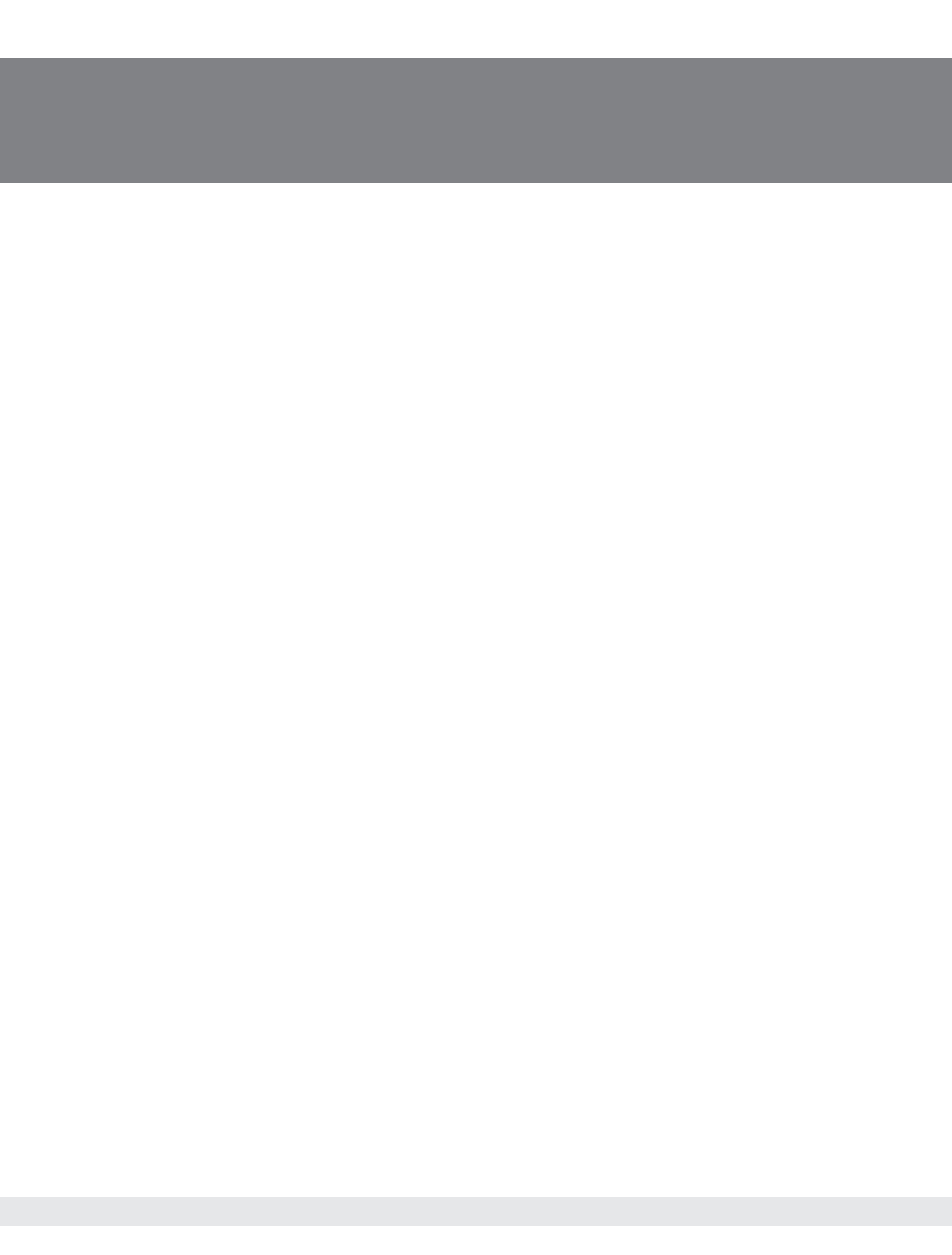
Fonds Fidelity Obligations canadiennes à rendement en capital (des parts de série O, de série T5, de série S5 et de série F5 sont également disponibles)

Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé et à rendement en capital (des parts de série O, de série T5, de série S5 et de série F5 sont également disponibles)

*Catégories de Société de Structure de Capitaux Fidelity

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres. Toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les Fonds et les titres des Fonds offerts au moyen du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et sont vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.





Dans ce document

Introduction	1
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme ?	3
Information précise sur chacun des organismes de placement collectif	15
Catégorie d'actions	
<i>Catégories d'actions canadiennes</i>	
■ <i>Catégorie Fidelity Grande Capitalisation Canada</i>	22
Catégories Répartition de l'actif et équilibrés	
■ <i>Catégorie Fidelity Revenu mensuel</i>	25
Fonds de spécialisation	
■ <i>Fonds Fidelity Obligations canadiennes à rendement en capital</i>	29
■ <i>Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé et à rendement en capital</i>	32
Organisation et gestion des Fonds	36
Achats, substitutions et rachats	38
Services facultatifs	46
Frais	50
Rémunération du courtier	58
Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion	60
Incidences fiscales pour les épargnants	60
Quels sont vos droits ?	64

Introduction

Les termes *nous, notre, nos* et *Fidelity* figurant dans ce document renvoient à Fidelity Investments Canada s.r.i. Les Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié sont désignés aux présentes, collectivement et individuellement, par le terme « *Fonds* ». Les autres Fonds Fidelity offerts aux termes de prospectus simplifiés distincts sont, avec les Fonds offerts aux présentes, désignés collectivement par l'expression « *Fonds Fidelity* ».

La catégorie Fidelity Grande capitalisation Canada et la catégorie Fidelity Revenu mensuel (désignés collectivement par le terme « Fonds constitués en société » et individuellement par le terme « Fonds constitué en société ») sont offertes en catégorie d'actions de la Société de Structure de Capitaux Fidelity (la « Société »), qui est une société de placement à capital variable. Le Fonds Fidelity Obligations canadiennes à rendement en capital et le Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé et à rendement en capital (désignés individuellement par le terme « Fonds de fiducie » et collectivement par le terme « les Fonds de fiducie ») sont des organismes de placement collectif structurés en fiducies autonomes.

Dans le présent document, nous faisons référence à des *conseillers financiers* et à des *courtiers*. Le conseiller financier est la personne que vous consultez pour obtenir des conseils en matière de placement et le courtier est l'entreprise ou la société en nom collectif pour laquelle travaille votre conseiller financier.

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement aux Fonds et à comprendre vos droits en tant qu'épargnant.

Le présent document est divisé en trois parties. La première partie, qui va de la page 3 à la page 21, explique ce que sont les organismes de placement collectif et les différents risques auxquels vous vous exposez en y effectuant des placements. La deuxième partie, qui va de la page 22 à la page 35, contient de l'information propre à chacun des Fonds. La troisième partie, qui va de la page 36 à la page 64, contient de l'information générale sur tous les Fonds.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque Fonds dans sa notice annuelle et son profil, ses derniers états financiers annuels et intermédiaires déposés ainsi que dans les derniers rapports de la direction sur le rendement du Fonds annuels et intermédiaires. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié. Ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de la notice annuelle, du profil des Fonds, des états financiers et des rapports de la direction sur le rendement des Fonds, en composant le 1 800 263-4077, en nous adressant un courriel aux adresses suivantes : sc.francais@fmr.com (version française) ou cs.english@fmr.com (version anglaise), ou en vous adressant à votre conseiller financier. Vous pouvez également obtenir le présent prospectus simplifié, le profil des Fonds, les états financiers et les rapports de la direction sur le rendement des Fonds sur notre site Web www.fidelity.ca.

De plus, ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds se trouvent sur le site Web www.sedar.com.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme ?

Des millions de Canadiens se tournent vers les organismes de placement collectif pour réaliser leurs objectifs financiers. Qu'il s'agisse d'épargner en vue de la retraite ou pour l'achat d'une maison, de nombreuses personnes privilégient ce véhicule de placement.

Au fait, que sont exactement les organismes de placement collectif, et comment fonctionnent-ils ? Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif ? Les réponses se trouvent dans cette section.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif ?

En termes simples, un organisme de placement collectif est un ensemble de placements effectués au nom d'un groupe important de personnes. Voici comment cela fonctionne : Lorsque vous souscrivez à un organisme de placement collectif, vous combinez en fait votre argent avec celui d'un grand nombre de personnes qui ont les mêmes goûts que vous en matière de placement. Un expert en placements qualifié, appelé gestionnaire de portefeuille, place l'argent du groupe au nom de ce dernier. Si les placements produisent un profit, vous partagez ce profit avec tous les autres membres du groupe. S'ils entraînent une perte, tous les participants la subissent.

Offerts en parts ou actions

Lorsque vous souscrivez à un organisme de placement collectif, vous en achetez en fait une partie, c'est-à-dire une *part*, dans le cas d'une fiducie de Fonds commun de placement (comme le Fonds Fidelity Obligations canadiennes à rendement en capital et le Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé et à rendement en capital), et une *action*, dans le cas d'une société d'investissement à capital variable (comme la catégorie Fidelity Grande capitalisation Canada et la catégorie Fidelity Revenu mensuel), qui sont des catégories d'actions de la Société de Structure de Capitaux Fidelity. Les attributs des actions et des parts sont généralement les mêmes. Dans le présent prospectus simplifié, nous utilisons le terme « titres » pour désigner collectivement les parts d'une fiducie ou les catégories d'actions d'une société de placement à capital variable, selon le cas, bien qu'il soit possible que nous utilisions les termes « parts » ou « actions » en référence à des Fonds spécifiques, selon le cas. Les organismes de placement collectif assurent le suivi de tous les placements individuels en consignait le

nombre de titres que chaque épargnant possède. Plus le montant de votre placement est important, plus vous obtiendrez un nombre élevé de titres.

Certains organismes de placement collectif offrent des titres dans plus d'une série. Il est possible que chaque série comporte des frais de gestion différents.

Comment réalisez-vous un profit ?

Dans un organisme de placement collectif, vous réalisez un profit lorsque vous vendez – ou faites racheter – vos titres à un prix supérieur à celui auquel vous les avez achetés. Naturellement, vous subissez une perte si vous les faites racheter à un prix inférieur. Vous pouvez également réaliser un profit lorsqu'un organisme de placement collectif réalise un revenu et des gains en capital sur ses placements et vous verse votre quote-part.

Dans quoi investissent les organismes de placement collectif ?

Des bons du Trésor aux actions cotées à des bourses étrangères, les organismes de placement collectif ont recours aux mêmes instruments que les particuliers. Le type de titres dans lesquels un organisme de placement collectif investit dépend de son objectif de placement. Ainsi, certains organismes de placement collectif s'adressent à des gens qui souhaitent obtenir une exposition à des titres à revenu fixe à court terme et à d'autres qui souhaitent obtenir une exposition à des titres de participation canadiens, américains ou internationaux.

Le prix d'un titre varie chaque jour, en fonction du rendement des placements du Fonds. Lorsque le rendement des placements est à la hausse, le prix du titre augmente. Par contre, il baisse si le rendement diminue.

La valeur des titres négociés à une bourse des valeurs mobilières est généralement déterminée en fonction de leur dernier cours vendeur ou dernier cours de clôture le jour d'évaluation. En l'absence de vente ce jour-là et de cours acheteur, les titres seront évalués à leur cours acheteur de clôture à ce jour d'évaluation. Toutefois, si le cours ne reflète pas la vraie valeur du titre, nous utiliserons une autre méthode pour en établir la valeur. Cette pratique s'appelle la *fixation du prix à la juste valeur*. Cela peut se produire pour nombre de raisons, y compris dans les cas où des événements survenus après la clôture du principal marché où est négocié le titre ont une incidence sur sa valeur, ou dans les cas où le titre a fait l'objet d'opérations peu nombreuses ou peu fréquentes.

Bien qu'il existe des milliers de titres de placement, ces derniers se classent généralement en deux catégories principales, soit les titres de créance et les titres de participation. Certains organismes de placement collectif (comme la catégorie Fidelity Grande capitalisation Canada) investissent dans des titres d'autres organismes de placement collectif nommés *Fonds sous-jacents*. Ces Fonds sous-jacents investissent à leur tour dans des titres de créance, des titres de participation et/ou, dans certains cas, dans des titres d'autres Fonds.

Titres de créance

Un titre de créance (ou titre à revenu fixe) est simplement une obligation, pour l'émetteur, de rembourser un montant emprunté, généralement majoré d'intérêts. Des exemples communs comprennent ceux émis par une société ou un gouvernement. Les titres de créance constituent un moyen important pour les sociétés et les gouvernements de réunir des Fonds. Ainsi, ces derniers vendent souvent des obligations afin de recueillir l'argent dont ils ont besoin pour des projets d'envergure ou leurs dépenses courantes.

Le gouvernement ou la société convient habituellement de rembourser le montant du titre de créance dans un délai précis. Si celui-ci ne dépasse pas un an, nous parlons alors d'un *instrument du marché monétaire*. Ces instruments englobent les obligations à court terme et les bons du Trésor. Si la durée du titre est supérieure à un an, nous parlons souvent d'un *titre de placement à revenu fixe*. Les obligations et les titres hypothécaires émis par les gouvernements et les entreprises en sont des exemples.

Titres de participation

Les titres de participation sont des placements qui confèrent au porteur un pourcentage de participation dans une société. Lorsqu'un organisme de placement collectif acquiert des titres de participation, il achète en fait une partie d'une société. Les actions ordinaires négociées sur les marchés boursiers en constituent l'exemple le plus courant.

Il y a deux façons pour un titre de participation de rapporter un profit. La valeur d'une action peut monter (ou baisser) en fonction des achats et des ventes dont elle fait l'objet sur les marchés boursiers. Si une société semble exceller dans son secteur d'activité, davantage de gens voudront en acquérir une partie et le prix de ses actions augmentera probablement. Par contre, si une

société affiche des résultats plutôt médiocres, les investisseurs décideront peut-être de se défaire de leur participation, entraînant ainsi une diminution du prix.

Par ailleurs, certains types de titres de participation vous donnent droit à une partie du bénéfice réalisé par la société. Ces paiements constituent les *dividendes*.

Quels sont les avantages des organismes de placement collectif ?

Pourquoi souscrire à des organismes de placement collectif si vous pouvez effectuer à peu près les mêmes types de placements que les gestionnaires de portefeuille? Tout simplement parce qu'ils vous procurent plusieurs avantages.

Gestion professionnelle

D'abord, toutes les décisions portant sur le choix des titres et sur le moment idéal de les acheter ou de les vendre sont prises par des gestionnaires de portefeuille professionnels. Comme il s'agit pour eux d'un travail à temps plein, vous n'avez pas à vous préoccuper de ces décisions. De plus, les gestionnaires de portefeuille peuvent préparer ou disposer de renseignements et de résultats de recherche qui ne sont pas à la portée des particuliers.

Diversification

Un deuxième avantage est parfois appelé *diversification*. La diversification signifie posséder plusieurs investissements différents en même temps. Voici pourquoi il s'agit d'un élément important : en effet, la valeur de vos placements fluctuera avec le temps. C'est la nature de l'investissement. Mais bien qu'aucun placement n'échappe à ce facteur, ils ne varient pas tous en même temps, ni dans la même mesure, ce qui aide à réduire la volatilité de l'organisme de placement collectif à long terme.

Puisque les organismes de placement collectif détiennent généralement de nombreux titres, ils constituent une façon simple de diversifier votre portefeuille. En plus de vous fournir un portefeuille diversifié grâce au nombre de placements qu'ils effectuent, les organismes de placement collectif ont souvent accès à des placements qui ne sont pas généralement à la portée des simples épargnants. Votre portefeuille s'en trouve ainsi d'autant plus diversifié, étant investi dans un plus grand nombre de types de placements.

Liquidité des placements

Contrairement à certains autres types de placements, les organismes de placement collectif sont *liquides*. Vous pouvez donc faire racheter vos titres n'importe quand, ou presque, et obtenir votre argent lorsque vous en avez besoin (bien que vous puissiez parfois recevoir un montant inférieur à celui que vous avez investi).

Tenue des registres

Enfin, les organismes de placement collectif simplifient grandement le suivi de vos placements. Ils vous fournissent régulièrement des états financiers, des rapports sur le rendement des Fonds et des relevés aux fins d'impôt.

Y a-t-il des frais ?

Il y a de nombreux frais liés à l'acquisition et à la propriété d'un organisme de placement collectif. Il y a d'abord les frais que les épargnants paient directement lorsqu'ils achètent ou font racheter des titres d'un organisme de placement collectif. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais imputés aux épargnants* ci-après. Puis, viennent les frais qui sont réglés par l'organisme de placement collectif lui-même. Il peut s'agir de frais de gestion, de droits de courtage, de frais juridiques, de frais de vérification ou de frais d'exploitation divers. Même si c'est l'organisme de placement collectif et non l'épargnant qui paie ces frais, ceux-ci réduiront le rendement de l'épargnant. Reportez-vous à la rubrique *Frais* à la page 50 pour plus d'information au sujet des frais engagés par les Fonds.

Frais imputés aux épargnants

Les conseillers financiers qui vendent des titres d'organismes de placement collectif peuvent imputer à leurs clients des commissions, aussi nommées frais de souscription, en contrepartie des conseils et des services qu'ils leur fournissent. Il existe deux types de frais de souscription. Vous pouvez payer un pourcentage du prix d'achat au moment de l'acquisition des titres de l'organisme de placement collectif. Chez Fidelity, nous appelons cela des *frais de souscription initiaux*. Ou si vous faites racheter vos titres dans un certain délai, vous paierez à ce moment-là un pourcentage du montant de rachat à Fidelity. Il s'agit alors de *frais de souscription différés*.

La formule des frais de souscription différés peut être intéressante si vous prévoyez laisser votre argent dans l'organisme de placement collectif pour une longue période de temps. En effet, des frais de souscription

différés payables lors du rachat de titres diminuent chaque année et disparaissent complètement si vous avez conservé vos placements dans l'organisme de placement collectif pendant un nombre d'années spécifié.

Frais imputés à l'organisme de placement collectif

Les gestionnaires d'organismes de placement collectif sont rémunérés en exigeant des frais de gestion en contrepartie de leurs services. En général, ces frais équivalent à un pourcentage de l'actif net de l'organisme de placement collectif. Ils sont prélevés directement auprès de ce dernier, et non auprès des épargnants. Ces montants permettent aux gestionnaires de régler certains frais comme les salaires des employés, les coûts de la recherche, les commissions de suivi et les frais de promotion. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais* à la page 50 pour plus d'information à ce sujet.

La gestion d'un organisme de placement collectif entraîne également d'autres frais. Par exemple, un organisme de placement collectif doit établir à tous les jours la valeur de ses placements et déterminer le prix approprié pour le traitement des ordres d'achat et de rachat de titres qu'il reçoit. De plus, il doit acquitter les frais des organismes de transfert, les droits de courtage, les frais juridiques, les frais de dépôt auprès des autorités de réglementation, les honoraires des vérificateurs, les frais de garde, les impôts et taxes et les autres frais d'exploitation dont il faut tenir compte pour obtenir la valeur des titres. Encore là, ces frais sont parfois imputés directement à l'organisme de placement collectif. Par contre, des gestionnaires, incluant Fidelity, peuvent payer certaines de ces charges en échange de frais d'administration fixes qu'ils prélèvent auprès de l'organisme de placement collectif.

La somme des frais de gestion et de certaines autres charges constitue les frais d'exploitation d'un organisme de placement collectif. Les charges incluses dans ces frais sont déterminées en fonction d'une réglementation stricte. En divisant les frais d'exploitation par la valeur liquidative de l'organisme de placement collectif, vous obtenez le *ratio des frais de gestion* de l'organisme de placement collectif. Si un organisme de placement collectif a plus d'une série, chaque série aura son propre ratio des frais de gestion.

Comment savoir si les organismes de placement collectif me conviennent ?

L'un des grands avantages des organismes de placement collectif est la vaste gamme de choix qu'ils offrent, des plus conservateurs aux plus spéculatifs, pouvant convenir à vos objectifs. Ces choix vont des plus sûrs aux plus spéculatifs. Votre conseiller financier peut vous aider à prendre les importantes décisions au sujet des organismes de placement collectif qui vous conviennent le mieux.

Quelle est votre tolérance au risque ?

Puis-je perdre de l'argent ? Oui.

Avant même de vous adresser à un conseiller financier, vous pouvez planifier votre portefeuille de placement en déterminant le niveau de risque que vous jugez acceptable. Cela s'appelle également la *tolérance au risque*. Votre tolérance au risque dépend de nombreux facteurs, par exemple votre âge, votre horizon de placement et vos objectifs. Comprendre les risques inhérents aux placements peut servir. Nous donnons plus de détails sur les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif ?* ci-après et dans le profil de chaque Fonds à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds ?* Votre conseiller financier peut vous être d'un grand secours à ce chapitre.

Vous devez également considérer vos objectifs. Si vous souhaitez placer votre argent à l'abri tout en bénéficiant d'un léger intérêt, un Fonds du marché monétaire présentant un risque peu élevé vous conviendra parfaitement. Par contre, si vous poursuivez un but plus audacieux comme l'épargne en vue de la retraite, le rendement d'un Fonds du marché monétaire ne sera probablement pas suffisant pour vous permettre d'atteindre votre objectif. Vous devriez alors songer à courir un plus grand risque afin d'améliorer votre potentiel de gain.

Le temps joue en votre faveur

De combien de temps disposez-vous ? Voilà un autre point important. Supposons que vous épargniez pour votre retraite que vous prendrez dans 30 ans. Dans ce cas, vous pouvez vous permettre de courir quelques risques. Si vous disposez de 30 ans, les fluctuations du marché boursier, par exemple, ne devraient pas trop vous

inquiéter. Évidemment, certains placements plus risqués peuvent fléchir à court terme, mais l'expérience démontre que, à longue échéance, la valeur d'un portefeuille d'actions largement diversifié a davantage tendance à augmenter qu'à diminuer. Il est évident que le rendement passé n'est pas garant des résultats futurs.

Par contre, si vous n'avez que quelques années pour faire fructifier votre argent, vous devez songer à réduire votre risque. En effet, dans ce cas, il ne reste pas suffisamment de temps pour compenser les pertes que pourraient subir vos placements.

Une bonne diversification donne de meilleurs résultats

En fin de compte, vous devriez choisir une combinaison d'organismes de placement collectif dont certains misent sur la prudence et d'autres moins. Cela fait partie de la diversification. Aucun organisme de placement collectif ne constitue un programme de placement équilibré en soi. Mais n'oubliez pas que la combinaison appropriée dépend de votre tolérance au risque, de vos objectifs et du temps dont vous disposez pour atteindre vos objectifs.

Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif ?

Naturellement, le but du placement est de gagner de l'argent. Mais il est également possible d'en perdre. C'est là le *risque*.

Les organismes de placement collectif possèdent différents types de placements, selon leurs objectifs à cet égard. La valeur de ces placements varie de jour en jour, traduisant, par exemple, l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur des titres d'un organisme de placement collectif peut augmenter ou diminuer, et vous pourriez obtenir un montant supérieur ou inférieur à celui de votre placement lorsque vous vendez vos titres.

Le prix des placements plus risqués comme les actions ou les titres à rendement élevé fluctue davantage au jour le jour. Et certains titres connaissent des fluctuations plus marquées que d'autres. Ces variations de prix constituent la *volatilité*. Les placements qui présentent un risque et une volatilité plus élevés peuvent subir des pertes considérables à court terme. Par contre, ils offrent en général un rendement potentiel supérieur à longue

échéance. Voilà pourquoi il est si important de diversifier votre portefeuille et de vous assurer que les types d'organismes de placement collectif que vous choisissez conviennent à votre horizon de placement. Votre conseiller financier peut vous aider à constituer un portefeuille parfaitement adapté à vos besoins.

Comment les organismes de placement collectif parviennent-ils à réduire le risque ?

Il est indubitable que les organismes de placement collectif présentent des risques, mais ces risques peuvent être moindres dans l'ensemble que ceux d'un placement individuel comparable. Les organismes de placement collectif sont gérés par des gestionnaires de portefeuilles professionnels. Ils consacrent des heures à l'étude de rapports sur les sociétés dans lesquelles ils investissent, à l'analyse de statistiques et à l'examen de la répartition des placements. L'épargnant type n'a pas le temps de se livrer à ce travail exigeant ni l'expertise nécessaire pour le faire, et ce travail peut considérablement favoriser la réalisation des objectifs de l'organisme de placement collectif.

Et, fait tout aussi important, les organismes de placement collectif offrent la diversification. Même ceux qui sont axés sur un secteur ou un pays effectuent des placements variés dans le cadre de leur spécialisation.

Comment pouvez-vous réduire le risque ?

Les organismes de placement collectif n'ont pas pour objectif de vous faire réaliser un profit rapidement. Ce sont des véhicules de placement à long terme. Lorsque vous achetez des titres d'un organisme de placement collectif, vous devez généralement envisager de les conserver

Aucune garantie

À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti (CPG), les titres d'un organisme de placement collectif ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental. Il est important de vous rappeler que, comme dans le cas de tous les organismes de placement collectif, rien ne garantit que vous récupérez le plein montant de votre placement initial dans un Fonds lorsque vous ferez racheter vos titres.

En de rares occasions, il se peut qu'un organisme de placement collectif vous interdise de faire racheter vos titres. Veuillez vous reporter à la rubrique **Suspension de vos droits de vendre des titres** à la page 45 pour plus de détails.

pendant plusieurs années. N'essayez pas de prédire le comportement du marché ni d'évaluer le « moment opportun » d'y participer ou de vous en retirer. En règle générale, une combinaison judicieuse d'organismes de placement collectif, acquis et conservés au fil des ans, vous donne la meilleure chance d'atteindre vos objectifs financiers.

Risques particuliers associés aux placements dans les organismes de placement collectif

Les organismes de placement collectif sont constitués de divers titres dont le prix est susceptible d'augmenter ou de diminuer. Certains des risques les plus courants qui peuvent faire changer la valeur des titres d'un organisme de placement collectif sont énumérés ci-après. Pour connaître les risques propres à chaque Fonds, veuillez vous reporter aux profils de placement des divers Fonds débutant à la page 22. Un Fonds qui investit dans un Fonds sous-jacent comporte des risques semblables à ceux associés à un placement dans le fond sous-jacent.

Le niveau de risque que vous prenez doit parfaitement vous convenir. Discutez-en avec votre conseiller financier avant d'effectuer vos choix.

Risque lié aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires

Les titres adossés à des créances consistent en des obligations d'emprunt garanties par des groupements de prêts à la consommation ou de prêts commerciaux. Les titres adossés à des créances hypothécaires consistent en des obligations d'emprunt garanties par des groupements d'hypothèques sur des immeubles commerciaux ou résidentiels. Si la perception du marché à l'égard des émetteurs de ces types de titres change ou si la cote de solvabilité des emprunteurs sous-jacents ou des actifs appuyant ces ensembles est modifiée, alors il pourrait s'ensuivre une fluctuation de la valeur des titres en question. De plus, les prêts sous-jacents peuvent ne pas être remboursés complètement, dans certains cas entraînant un remboursement incomplet pour les porteurs de titres adossés à des créances et de titres adossés à des créances hypothécaires.

Comprendre ce qu'est le risque

Bien que le risque n'ait rien de réjouissant, il peut jouer en votre faveur, particulièrement à long terme. Généralement, plus le risque associé à un placement est élevé, plus son rendement potentiel est important. Par exemple, les obligations d'épargne du Canada sont pratiquement dénuées de risque, mais sont généralement assorties d'un taux d'intérêt plus bas par rapport à d'autres titres à revenu fixe. Par contre, les actions d'une petite ou nouvelle entreprise sont susceptibles de vous offrir un rendement appréciable, mais au prix d'une certaine volatilité. Le principal est de déterminer le risque que présente un placement et si vous le jugez acceptable. Votre conseiller financier peut vous être d'un grand secours à ce chapitre.

Risque lié aux catégories et aux séries

Jusqu'à dix séries de titres sont offertes pour les Fonds : série A, série B, série F, série F5, série S5, série S8, série T5, série T8 et série O. Veuillez vous reporter à la rubrique *Détails sur le Fonds* à la page 15 pour obtenir plus de détails sur les caractéristiques de chaque série et pour savoir qui peut investir dans ces séries.

La catégorie Fidelity Grande capitalisation Canada et la catégorie Fidelity Revenu mensuel sont offertes en catégories d'actions de la Société. En plus de la catégorie Fidelity Grande capitalisation Canada et de la catégorie Fidelity Revenu mensuel, la société offre également d'autres organismes de placement collectif supplémentaires, en plusieurs séries, à titre de catégories d'actions de la société. Ces autres Fonds Fidelity sont offerts aux termes de prospectus simplifiés distincts. Chacun de ces Fonds Fidelity vend des titres, et le produit de ces opérations est utilisé pour investir dans un portefeuille de titres basé sur leurs objectifs de placement respectifs. Toutefois, étant donné que la catégorie Fidelity Grande capitalisation Canada et la catégorie Fidelity Revenu mensuel font partie d'une seule société, la société dans son ensemble est responsable des frais de chacun des Fonds, ainsi que des frais des autres Fonds Fidelity offerts à titre de catégories d'actions de la société. Si la société, pour quelque raison que ce soit, ne peut payer les frais associés à une catégorie ou à une série d'actions en prélevant ces frais sur sa quote-part de l'actif de la société, elle sera tenue d'acquiescer ces frais en les prélevant sur la quote-part de l'actif de la société d'une autre catégorie ou série, selon

le cas. Cela pourrait avoir pour effet de diminuer le rendement des autres Fonds Fidelity ou séries des Fonds Fidelity offerts par la société.

Le Fonds Fidelity Obligations canadiennes à rendement en capital et le Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé et à rendement en capital sont des organismes de placement collectif structurés en fiducies autonomes. Si le Fonds Fidelity Obligations canadiennes à rendement en capital ou le Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé et à rendement en capital ne peut payer les frais d'une série en utilisant sa quote-part des actifs du Fonds, l'un ou l'autre de ces Fonds, selon le cas, sera tenu de payer ces frais à l'aide de la quote-part de l'autre série des actifs du Fonds, ce qui pourrait diminuer les rendements de placement de l'autre série.

Chacun des Fonds peut, sans aviser les porteurs de titres ou sans obtenir leur approbation, émettre des séries additionnelles. La société peut également créer des nouveaux Fonds en émettant des nouvelles catégories d'actions dans des séries multiples sans aviser les porteurs de titres ou sans obtenir leur approbation.

Les actions de série T5, de série T8, de série S5, de série S8, de série F5 et de série F8 sont conçues pour prévoir pour les épargnants un flux mensuel de trésorerie. Lorsque ce flux de trésorerie dépasse le revenu du Fonds et les gains en capital réalisés, il comprendra un *remboursement du capital*. Un remboursement du capital signifie qu'une partie du flux de trésorerie remise aux épargnants représente les avoirs de l'épargnant investis à l'origine dans le Fonds, par opposition aux rendements générés par le placement. Les remboursements du capital réduisent la valeur liquidative de la série particulière du Fonds. Aussi, les remboursements du capital réduisent la valeur de l'actif total du Fonds pouvant être investi, ce qui peut réduire la capacité du Fonds de produire des profits financiers futurs.

Risque lié aux produits de base

Certains organismes de placement collectif investissent directement ou indirectement dans l'or et d'autres produits de base, notamment des produits de métaux précieux, des produits énergétiques, des produits industriels et/ou de métaux et des produits agricoles et peuvent être exposés à ces produits de base en investissant dans des sociétés qui participent aux secteurs des produits de base ou en investissant dans des Fonds

sous-jacents, des instruments dérivés négociés en bourse ou dans des Fonds négociés en bourse (« FNB ») qui investissent ou qui ont une participation dans des sociétés œuvrant dans un ou plusieurs secteurs de produits de base. Les Fonds exposés aux produits de base seront affectés par la variation du cours des produits de base, qui peuvent, à court terme, fluctuer considérablement augmentant ainsi la volatilité de la valeur liquidative du Fonds. Des facteurs comme l'offre et la demande, la spéculation, les interventions de la Banque centrale ou les activités monétaires internationales, l'instabilité politique ou économique, les variations des taux d'intérêt et de change, de nouvelles découvertes ou des changements dans la réglementation gouvernementale visant les produits de base peuvent entraîner la fluctuation du cours des produits de base.

Risque lié à la concentration

Certains organismes de placement collectif peuvent détenir plus de 10 % de leur actif net dans des titres d'un seul émetteur. Ces Fonds ne sont pas très diversifiés, ce qui peut avoir un effet négatif sur leur rendement. Une concentration accrue peut également provoquer une volatilité accrue du cours du titre d'un Fonds et pourrait augmenter la non-liquidité de son portefeuille.

Risque lié au crédit

Un organisme de placement collectif peut perdre de l'argent si l'émetteur d'une obligation ou d'un autre titre à revenu fixe ne parvient pas à payer l'intérêt échu ou à rembourser le capital à la date d'échéance. De nombreux titres à revenu fixe de sociétés et de gouvernements sont classés par des sociétés indépendantes telles que Standard & Poor's dans le but d'aider à décrire la solvabilité de l'émetteur. Le risque qu'un émetteur ne parvienne pas à payer l'intérêt ou à rembourser le capital d'un titre à revenu fixe est plus grand si le titre à revenu fixe comporte une cote de crédit peu élevée ou s'il n'en comporte aucune. Les titres à revenu fixe assortis d'une cote de crédit peu élevée offrent d'habitude un meilleur rendement que ceux qui sont mieux cotés; en revanche, leur potentiel de perte importante est élevé. Ils sont appelés *titres à rendement élevé*.

Des nouvelles négatives au sujet d'un émetteur ou une révision à la baisse de la cote de crédit d'un titre à revenu fixe d'un émetteur peuvent réduire la valeur marchande du titre à revenu fixe. De plus, des cotes de crédit provenant de sources indépendantes sont souvent utilisées par les épargnants, y compris le gestionnaire de portefeuille des Fonds, pour établir la solvabilité d'un émetteur. Cependant, rien ne garantit que les cotes de crédit établies par des sources indépendantes traduisent avec précision le risque de posséder des titres à revenu fixe d'un émetteur particulier. Si une agence d'évaluation du crédit a attribué une cote plus élevée à des titres d'un émetteur qui fondamentalement ne le méritent, la valeur de ces titres pourrait baisser considérablement à mesure que le marché prend connaissance du véritable risque que comporte l'émetteur.

Un *écart de crédit* est la différence entre le rendement d'un titre à revenu fixe d'un émetteur et un titre à revenu fixe émis par un gouvernement qui sont identiques, sauf pour la cote de crédit. Si le marché détermine qu'un rendement supérieur est nécessaire afin de compenser le plus grand risque d'un titre à revenu fixe assorti d'une cote de crédit peu élevée, l'écart de crédit augmentera. Si un écart de crédit augmente après l'achat d'un titre à revenu fixe, la valeur de ce titre diminuera.

Risque lié aux devises

Un organisme de placement collectif qui achète et vend des titres dans des devises autres que le dollar canadien peut subir une perte quand le dollar canadien augmente par rapport à ces devises. Cela peut se produire quand il doit convertir ses dollars canadiens dans les devises requises pour acheter des titres. Lorsqu'il revend ces titres, il doit reconverter les devises en dollars canadiens. Si, entre-temps, la valeur du dollar canadien a augmenté et la valeur marchande du placement est demeurée inchangée, la valeur en dollars canadiens du placement sera inférieure au moment de la vente.

Les mouvements des taux de change peuvent changer la valeur d'un organisme de placement collectif de jour en jour, surtout s'il détient beaucoup de placements à l'étranger. Il est aussi vrai que ces placements peuvent bénéficier de taux de change favorables qui permettraient de réaliser un gain. Certains des Fonds Fidelity auront recours à des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme, des swaps et des types d'instruments dérivés personnalisés

pour atténuer l'incidence des variations de taux de change. Veuillez vous reporter à la rubrique *Stratégies de placement* de chaque Fonds décrit dans le présent document.

Risque lié aux instruments dérivés

Un instrument dérivé est un placement dont la valeur est fondée sur le comportement d'un autre type de placement, comme une action, une obligation, une devise ou un indice boursier. Les instruments dérivés sont habituellement des contrats conclus avec une autre partie visant l'achat ou la vente d'un bien à une date ultérieure. Les Fonds qui investissent dans des instruments dérivés sont en position de gagner ou de perdre de l'argent en fonction des taux d'intérêt, du cours des titres ou des taux de change. En voici certains exemples :

- **Options.** Une option confère à son détenteur le droit d'acheter un actif à une autre partie ou de vendre un actif à une autre partie, à un prix fixé d'avance, pendant un laps de temps déterminé. Les variations de la valeur de l'actif pendant la durée de l'option influent sur la valeur de l'option. On utilise le terme option du fait que le détenteur de l'option a la faculté de demander l'achat ou la vente de l'actif, l'autre partie ayant l'obligation de répondre à la demande. L'autre partie reçoit généralement un paiement en argent (appelée « *prime* ») pour avoir accordé l'option.
- **Contrats à terme.** Dans un contrat à terme, l'investisseur s'engage à acheter ou à vendre un actif, par exemple un titre ou une devise, à un prix déterminé d'avance et à une date future.
- **Contrats à terme standardisés.** Les contrats à terme standardisés fonctionnent généralement de la même manière que les contrats à terme, sauf qu'ils sont négociés sur un marché.
- **Swaps.** Aux termes d'un accord de swap, deux parties conviennent d'échanger des paiements. Ces paiements sont fondés sur un montant sous-jacent et convenu comme une obligation. Les paiements de chaque partie sont calculés différemment. Par exemple, ceux d'une partie peuvent reposer sur un taux d'intérêt variable, tandis que ceux de l'autre partie peuvent reposer sur un taux d'intérêt fixe.
- **Titres quasi d'emprunt.** Dans le cas des titres quasi d'emprunt, le montant du capital ou de l'intérêt (ou des deux) qu'un épargnant reçoit augmente ou diminue selon que la valeur du titre sous-jacent convenu, par exemple une action, augmente ou diminue.

L'emploi d'instruments dérivés est assorti de plusieurs risques. En voici les plus courants :

- rien ne garantit qu'un organisme de placement collectif pourra acheter ou vendre un instrument dérivé au moment opportun afin de réaliser un gain ou d'atténuer une perte;
- rien ne garantit que l'autre partie au contrat (appelée la « *contrepartie* ») respectera ses engagements, ce qui pourrait entraîner une perte financière pour l'organisme de placement collectif;
- si la valeur de l'instrument dérivé est liée à la valeur d'un élément sous-jacent, rien ne garantit que la valeur de l'instrument dérivé reflétera en tout temps et avec précision la valeur de l'élément sous-jacent;
- si l'autre partie au contrat fait faillite, l'organisme de placement collectif peut perdre tout acompte versé dans le cadre du contrat;
- si les instruments dérivés sont négociés sur les marchés étrangers, il peut être plus difficile et plus long de conclure la transaction. Les instruments dérivés négociés à l'étranger peuvent aussi comporter plus de risques que ceux qui sont négociés sur les marchés nord-américains;
- il se peut que des bourses imposent une limite quotidienne sur la négociation d'options et de contrats à terme standardisés. Ainsi, l'organisme de placement collectif pourrait se voir empêcher de conclure une opération sur options ou contrat à terme standardisé et avoir beaucoup de difficultés à protéger une position, réaliser un gain ou atténuer une perte;
- si un organisme de placement collectif doit donner une sûreté pour conclure un instrument dérivé, il y a un risque que l'autre partie tente de faire exécuter la sûreté constituée sur les actifs de l'organisme de placement collectif.

Les organismes de placement collectif peuvent employer des instruments dérivés pour atténuer des pertes subies sur d'autres placements et occasionnées par une fluctuation du cours des actions, du prix des marchandises, des taux d'intérêt ou des taux de change. Il est question alors d'une *couverture*. L'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture peut procurer des avantages, mais elle peut aussi présenter des risques. En voici certains :

- rien ne garantit que la couverture sera toujours couronnée de succès;
- un instrument dérivé n'annule pas toujours une baisse de valeur d'un titre, même si antérieurement il y est parvenu;
- une couverture ne permet pas d'empêcher la fluctuation du cours des titres détenus dans un portefeuille d'organisme de placement collectif, ni d'empêcher le portefeuille de subir des pertes en cas de baisse du cours des titres;
- la couverture peut empêcher le Fonds de réaliser un gain si la valeur de la devise, de l'action ou de l'obligation augmente;
- la couverture contre le risque de change ne permet pas d'éliminer complètement les fluctuations des devises;
- un organisme de placement collectif ne sera peut-être pas en mesure de trouver une contrepartie convenable pour permettre à l'organisme de se couvrir en prévision d'un changement du marché si la plupart des gens s'attendent à ce changement;
- la couverture peut s'avérer coûteuse.

Risque lié aux titres de participation

Les sociétés émettent des actions ordinaires et d'autres sortes de titres de participation qui leur permettent de financer leurs activités et leur croissance future. Les titres de participation peuvent perdre de la valeur pour plusieurs raisons. Ils subissent l'effet de la conjoncture économique générale et des conditions qui prévalent sur les marchés, des taux d'intérêt, des événements de nature politique et des changements qui se produisent au sein des sociétés émettrices. Si les investisseurs ont confiance en une société et qu'ils pensent qu'elle connaîtra une croissance, il est fort probable que le cours des titres de cette société augmentera. Inversement, si la confiance disparaît, le cours des titres baissera en toute probabilité. Les cours des titres de participation peuvent varier fortement et les organismes de placement collectif qui investissent dans ces titres sont généralement plus volatils que ceux qui investissent dans des titres à revenu fixe.

Risque lié aux placements sur des marchés étrangers

Les placements étrangers sont intéressants à plus d'un égard. Dans plusieurs autres pays, la croissance économique peut être beaucoup plus rapide qu'au Canada. Compte tenu de cette tendance, il est probable que les placements dans ces pays connaîtront également

une croissance plus rapide. Qui plus est, les placements étrangers vous procurent une certaine diversification puisque votre argent n'est pas placé en totalité au Canada et/ou aux États-Unis. En plus du risque lié aux devises, ils comportent aussi d'autres risques.

Les pays ne disposent pas tous d'une réglementation aussi rigoureuse que celle du Canada ou des États-Unis ni de principes aussi uniformes et fiables en matière de comptabilité, de vérification et de communication de l'information financière. Ces facteurs peuvent ainsi nuire à vos placements. Le fait qu'un petit nombre de sociétés compte pour une partie considérable du marché peut aussi être nuisible à vos placements. Si l'une de ces sociétés obtient de mauvais résultats, l'ensemble du marché pourrait reculer.

Un gouvernement étranger peut lever des impôts, prendre le contrôle d'entreprises privées ou modifier les droits des investisseurs étrangers. Il peut décréter un contrôle des devises, vous empêchant ainsi de sortir votre argent du pays, ou dévaluer sa monnaie. Vos placements risquent également d'être touchés par les émeutes, les troubles civils, les guerres et l'instabilité des gouvernements dans certains pays. Certains pays ont des normes inférieures en matière de pratiques commerciales, des réglementations peu strictes et sont plus vulnérables à la corruption. Même dans des marchés relativement bien réglementés, il est parfois difficile d'obtenir les renseignements sur l'exploitation des entreprises dont les investisseurs ont besoin. En outre, il peut être ardu de faire respecter les droits légaux d'un organisme de placement collectif dans un autre pays. Les pays étrangers peuvent également connaître une inflation et des taux d'intérêt plutôt élevés.

Les titres à revenu fixe acquis sur des marchés étrangers présentent souvent un risque élevé – même dans le cas de certaines obligations d'État. Il peut arriver que l'émetteur ne rembourse pas sa dette ou que le prix du titre s'effondre brutalement.

Bien entendu, l'ampleur du risque varie d'un pays à l'autre. Ainsi, les titres de marchés développés, qui sont généralement bien réglementés et relativement stables, présentent moins de risques. En revanche, les titres d'États et de sociétés de marchés naissants ou en voie de développement en Asie du Sud ou du Sud-Est et en Amérique latine peuvent, par exemple, comporter beaucoup plus de risques.

Aux termes des nouvelles règles fiscales américaines, les porteurs de titres peuvent être tenus de fournir des renseignements sur leur identité et leur résidence aux Fonds, lesquels pourraient être remis aux autorités fiscales américaines afin d'éviter de payer la retenue fiscale américaine imposée sur le produit de disposition que les Fonds ont reçu et sur certains montants (y compris les distributions) que les Fonds ont versés à certains porteurs de titres et sur le revenu provenant des États-Unis et ne provenant parfois pas des États-Unis.

Risque lié au taux d'intérêt

Les taux d'intérêt ont des répercussions sur toute une gamme de placements. Lorsque les taux d'intérêt montent, le prix des titres à revenu fixe comme les bons du Trésor et les obligations a tendance à baisser. L'inverse est également vrai : une baisse des taux d'intérêt entraîne généralement une hausse du prix de ces titres. En général, les obligations à long terme et les obligations à coupons détachés sont plus sensibles aux variations des taux d'intérêt que ne le sont les autres types de titres.

Les émetteurs de nombreuses sortes de titres à revenu fixe peuvent rembourser le capital avant l'échéance de ces titres. Il s'agit alors d'un remboursement anticipé, qui peut être fait lorsque les taux d'intérêt sont à la baisse. Cette éventualité présente un risque pour un organisme de placement collectif car, si le titre à revenu fixe est remboursé avant terme, il pourrait être forcé de réinvestir le montant remboursé dans des titres offrant des taux moins élevés. De plus, s'il est remboursé avant terme ou plus rapidement que prévu, le titre à revenu fixe peut produire un revenu et/ou des gains en capital moins importants.

Risque lié aux opérations importantes

D'autres véhicules de placement, comme les Fonds distincts offerts par des compagnies d'assurances et les Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié, peuvent investir dans un Fonds ou dans d'autres Fonds Fidelity. Il existe un risque que ces placements prennent de l'importance et que survienne un achat ou un rachat important de titres d'un Fonds. D'autres épargnants peuvent également acheter des grandes quantités de Fonds. Les achats et les rachats massifs peuvent entraîner les conséquences suivantes : a) la conservation d'un niveau anormalement élevé de liquidités dans le Fonds; b) des ventes massives de titres en portefeuille influant sur la valeur marchande; c) des frais d'opération accrus

(p. ex., au chapitre des commissions); et/ou d) la réalisation de gains en capital pouvant faire augmenter le montant de distributions imposables pour les épargnants. Si c'est le cas, le rendement qu'obtiennent les épargnants (y compris les autres organismes de placement collectif) qui investissent dans les Fonds en question pourrait en subir des répercussions défavorables.

Risque lié à la liquidité

Les épargnants utilisent souvent le terme *liquidité* pour décrire la rapidité et la facilité avec lesquelles ils peuvent vendre un élément d'actif et le convertir en espèces. La plupart des titres que détient un organisme de placement collectif peuvent habituellement être vendus promptement à un prix raisonnable et constituent donc des placements relativement liquides. Mais il peut arriver qu'un Fonds investisse dans des titres non liquides, c'est-à-dire qui ne peuvent être vendus rapidement ou aisément.

L'illiquidité de certains titres peut tenir à des restrictions légales, à la nature du placement même, aux modalités de règlement ou à plusieurs autres raisons. Parfois, elle est simplement due à une pénurie d'acheteurs intéressés au titre. De plus, dans des marchés très instables, tels que pendant des périodes de changements soudains du taux d'intérêt ou de graves désorganisations de marché, les titres qui étaient antérieurement liquides peuvent devenir illiquides soudainement et de manière imprévue. La difficulté de vendre certains titres peut entraîner une perte ou des frais supplémentaires pour l'organisme de placement collectif.

Risque lié à la gestion du portefeuille

Tous les organismes de placement collectif gérés activement dépendent de leur conseiller ou sous-conseiller pour la sélection de titres distincts ou d'autres placements; ceux-ci sont alors sujets au risque lié à une mauvaise sélection de titres ou répartition de marché qui entraîne un rendement moindre d'un Fonds comparativement à son indice de référence et à d'autres Fonds ayant des objectifs de placement semblables.

Risque lié aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres, et aux opérations de prêt de titres

Parfois, les organismes de placement collectif concluent des opérations de mise en pension de titres, des opérations de prêt de titres et des opérations de prise en pension de titres. Dans une opération de mise en pension de titres, l'organisme de placement collectif vend au comptant un titre à une autre partie et convient de le lui racheter au comptant ultérieurement. Le prêt de titres est une opération semblable à une opération de mise en pension de titres; par contre, plutôt que de vendre le titre et de convenir de le racheter à une date ultérieure, l'organisme de placement collectif prête le titre à une autre partie et peut lui demander de le lui retourner à n'importe quel moment. Dans une opération de prise en pension de titres, l'organisme de placement collectif achète, auprès d'une autre partie, un titre à un prix donné et convient de le lui revendre ultérieurement à un prix supérieur. L'organisme de placement collectif peut ainsi réaliser un revenu d'intérêts sur ses liquidités.

Ce type d'opérations comporte cependant le risque que l'autre partie manque à ses obligations ou fasse faillite. Dans le cadre d'une opération de prise en pension de titres, l'organisme de placement collectif peut demeurer aux prises avec le titre, dans l'impossibilité de le vendre au prix qu'il l'a payé, plus les intérêts, si la valeur marchande du titre a baissé entre-temps. Dans le cadre d'une opération de mise en pension de titres ou d'une opération de prêt de titres, l'organisme de placement collectif peut subir une perte si la valeur du titre vendu ou prêté a augmenté davantage que la valeur des espèces et des biens détenus en garantie.

Pour amoindrir ces risques, Fidelity exige de l'autre partie une garantie. La valeur de cette garantie doit correspondre à au moins 102 % de la valeur marchande du titre vendu (dans le cas d'une opération de mise en pension de titres), des espèces prêtées (dans le cas d'une opération de prise en pension de titres) ou du titre prêté (dans le cas d'une opération de prêt de titres). La valeur de la garantie est vérifiée et rajustée quotidiennement. Les Fonds Fidelity ne concluent de telles opérations qu'avec des parties dont les ressources et la situation financière semblent adéquates pour leur permettre d'en respecter les conditions. Les opérations de mise en pension de titres et les opérations de prêt de titres ne peuvent pas représenter plus de 50 % de l'actif d'un Fonds. Ce pourcentage est calculé sans tenir

compte des garanties que détient un Fonds en contrepartie de titres prêtés et des espèces qu'il détient en contrepartie de titres vendus.

Risque lié aux petites sociétés

Les petites sociétés peuvent représenter des placements plus risqués par rapport aux grandes sociétés. En principe, elles sont souvent nouvelles et peuvent ne pas avoir suffisamment d'expérience, de ressources financières importantes ou un marché bien établi pour leurs titres. Le nombre de leurs actions qui se négocient sur le marché est généralement faible, ce qui peut limiter la possibilité pour un organisme de placement collectif d'acheter ou de vendre des actions de la société quand il doit le faire. Tous ces facteurs font que le cours et la liquidité de ces actions peuvent fluctuer de façon importante en peu de temps.

Risque lié à la spécialisation

Certains organismes de placement collectif se spécialisent dans les placements dans un secteur ou une région du monde en particulier. La spécialisation permet au conseiller en valeurs de se concentrer sur des champs en particulier de l'économie, ce qui peut stimuler les profits si à la fois le secteur et les sociétés choisies prospèrent. Toutefois, si le secteur ou la région géographique subissent un marasme économique, l'organisme de placement collectif en subira les répercussions, car les placements pouvant compenser le marasme sont peu nombreux. L'organisme de placement collectif doit obéir à son objectif de placement et continuer à investir surtout dans des titres des secteurs ou des régions géographiques, peu importe s'ils affichent une croissance ou non. De plus, lorsque l'organisme de placement collectif utilise, par exemple, une méthode de placement particulière basée sur la valeur ou la croissance, si cette méthode particulière est dépassée, l'organisme de placement collectif souffrira vraisemblablement s'il est obligé de limiter ses investissements à cette méthode particulière de placement.

Risque lié à l'impôt

En déterminant ses revenus aux fins de l'impôt, le Fonds Fidelity Obligations canadiennes à rendement en capital et le Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé et à rendement en capital traiteront comme des gains ou pertes en capital les gains ou pertes sur cession de titres liés aux contrats à terme. L'Agence du revenu du Canada a pour principe de ne rendre aucune décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu quant à la qualité de gain en capital ou de revenu d'un élément, et aucune décision de cette nature n'a été ni demandée ni obtenue. Si, par suite de l'application de la règle générale de l'anti-évitement ou d'une modification à la loi, ou pour quelque autre motif, à la livraison physique d'un contrat à terme, il s'avère que le bénéfice réalisé est autre qu'un gain en capital, le rendement après impôt pour les épargnants (y compris les épargnants qui investissent dans d'autres Fonds Fidelity, lesquels investissent dans le Fonds Fidelity Obligations canadiennes à rendement en capital et le Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé et à rendement en capital, comme la catégorie Fidelity Revenu mensuel) pourra s'en trouver diminué, et le Fonds Fidelity Obligations canadiennes à rendement en capital et le Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé et à rendement en capital pourront être soumis à un impôt sur le revenu non remboursable.

Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document

Votre guide pour investir dans les Fonds

Les Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié sont classés comme étant des Fonds d'actions, des Fonds de Répartition de l'actif et équilibrés, et des Fonds de Spécialisation. Voici ce à quoi ressemblent les profils des Fonds et sur quoi ils vous renseignent.

1 Nom du Fonds

2 Détails sur le Fonds

Il s'agit d'un bref aperçu du Fonds : son type, sa date de création, les types de titres qu'il offre et son admissibilité aux régimes enregistrés. Tous les Fonds sont des placements admissibles aux régimes enregistrés tels que les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER).

Au sujet des titres de série A, de série B, de série F, de série T5, de série T8, de série S5, de série S8, de série F5, de série F8 et de série O

Nous offrons actuellement sept séries de titres du Fonds Fidelity Obligations canadiennes à rendement en capital et du Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé et à rendement en capital, sept séries de titres de la catégorie Fidelity Grande capitalisation Canada et neuf séries de titres de la catégorie Fidelity Revenu mensuel tel qu'il est indiqué dans le profil de chacun des Fonds. Nous pourrions offrir d'autres séries ultérieurement.

Titres de série A

Les titres de série A sont offerts à tous les épargnants qui achètent ces titres selon l'option avec frais de souscription différés. Le placement minimal initial pour les titres de série A d'un Fonds est de 500 \$.

Titres de série B

Les titres de série B sont offerts à tous les épargnants qui achètent ces titres aux termes de l'option avec frais de souscription initiaux. Les titres de série B ont des frais plus bas que les titres de série A. Le placement minimal initial pour les titres de série B d'un Fonds est de 500 \$.

Titres de série F

Les titres de série F ont des frais plus bas que les titres de série A et de série B, et ne sont habituellement offerts qu'aux épargnants qui ont des comptes tarifés auprès de courtiers ayant conclu une entente d'admissibilité avec nous. Plutôt que de payer des frais de souscription, les épargnants versent à leur courtier des frais pour des

conseils en placement et d'autres services qu'ils fournissent. Nous ne payons pas de commission de souscription ou de commission de suivi aux courtiers qui vendent des titres de série F, ce qui veut dire que nous pouvons imputer des frais de gestion plus bas. Il incombe à votre courtier de décider si vous êtes admissible à souscrire et à continuer de détenir des titres de série F. Si vous n'êtes plus admissible à détenir des titres de série F, votre courtier doit nous informer que vos titres doivent être remplacés par des titres de série B du même Fonds ou être rachetés. Le placement minimal initial pour les titres de série F d'un Fonds est de 500 \$.

Titres de série T5

Les titres de série T5 sont offerts à tous les épargnants qui achètent ces titres selon l'option avec frais de souscription différés. Les titres de série T5 sont conçus pour prévoir pour les épargnants un flux de trésorerie efficace du point de vue fiscal en effectuant les distributions mensuelles décrites ci-après. Le placement minimal initial pour les titres de série T5 d'un Fonds est de 5 000 \$.

CATÉGORIE D' ACTIONS	
1 Catégorie Fidelity Grande Capitalisation Canada de la Société de Structure de Capitaux Fidelity	
2 Détails sur le fonds	
Type de fonds	Actions canadiennes
Date de création	Série A, série B, série F, série T5, série T8, série S5 et série S8 - 26 septembre 2011
Type de titres	Actions de série A, de série B, de série F, de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 d'une catégorie d'une société de placement à capital variable.
Admissible pour les régimes enregistrés	Placements admissibles pour des régimes enregistrés.
3 Quel type de placements le fonds fait-il ?	
Objectif de placement Le fonds vise la croissance du capital à long terme. Il recherche un rendement semblable à celui de son fonds sous-jacent, le Fonds Fidelity Grande capitalisation Canada, en investissant la majeure partie de ses actifs dans des parts de ce fonds. Nous ne pouvons modifier l'objectif de placement du fonds à moins d'avoir obtenu l'approbation de la majorité des actionnaires de ce fonds qui votent à une assemblée extraordinaire que nous convoquons à cette fin.	
Stratégies de placement Le fonds sous-jacent, qui est aussi géré par Fidelity, vise la croissance du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de participation de sociétés canadiennes et met surtout l'accent sur les grandes sociétés. Les stratégies décrites ci-après concernent le fonds sous-jacent. Lorsqu'il achète et vend des titres pour le compte du fonds sous-jacent, le gestionnaire de portefeuille examine les chances de succès de chaque société compte tenu de sa situation financière, de la position qu'elle occupe au sein du secteur et de la conjoncture économique et du marché à ce moment. Le gestionnaire de portefeuille étudie des facteurs comme la possibilité de croissance, les estimations du bénéfice et la qualité de la gestion. Le gestionnaire de portefeuille considère que les grandes sociétés sont celles qui ont une taille semblable à celle des sociétés comprises dans l'indice S&P/TSX 60. Pour déterminer si une société est grande, le gestionnaire de portefeuille tient compte de toutes les actions de la société, y compris celles qui ne sont pas inscrites à la cote d'une bourse.	
Le fonds sous-jacent peut investir dans de petites, de moyennes et de grandes sociétés. Il peut investir jusqu'à approximativement 49 % de ses actifs dans les titres étrangers et peut détenir des espèces et des titres à revenu fixe.	
Le fonds peut conclure des opérations de prise en pension de titres afin de gagner de l'intérêt sur les soldes de trésorerie. Il peut également conclure des opérations de mise en pension et de prise en pension de titres, ainsi que des opérations de prêt de titres (voir la description à la page 13). Il ne conclura pareilles opérations qu'avec des contreparties acceptables et que si ces opérations sont considérées comme appropriées. Le fonds sous-jacent pourra également investir une partie de ses actifs dans des titres d'autres fonds, qui peuvent également être gérés par Fidelity, conformément à ses objectifs de placement.	
Le fonds sous-jacent peut utiliser des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par les variations du cours des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Il peut également utiliser ces instruments dérivés en guise de substitution à une action, à un marché boursier ou à un autre titre, ce que l'on considère comme une « utilisation à des fins autres que de couverture ». Dans l'un ou l'autre cas, le fonds sous-jacent utilisera des instruments dérivés seulement conformément aux limites, restrictions et pratiques établies par les règlements canadiens sur les valeurs mobilières ou selon les termes d'une dispense obtenue des organismes de réglementation des valeurs mobilières. Reportez-vous à la rubrique <i>Dispenses de réglementation liées à l'utilisation des éléments dérivés</i> à la page 18 pour plus de détails sur les dispenses de réglementation.	
Le fonds ou le fonds sous-jacent peut déroger à son objectif de placement en investissant temporairement la totalité ou la majeure partie de son actif dans des espèces ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement, un organisme gouvernemental ou une société du Canada ou des États-Unis pour tenter de se protéger pendant un repli boursier ou pour d'autres raisons.	
PROSPECTUS SIMPLIFIÉ 2011	22

Titres de série T8

Les titres de série T8 sont offerts à tous les épargnants qui achètent ces titres selon l'option avec frais de souscription différés. Les titres de série T8 sont conçus pour offrir aux épargnants un flux de trésorerie efficace du point de vue fiscal en effectuant les distributions mensuelles décrites ci-après. Le placement minimal initial pour les actions de série T8 d'un Fonds est de 5 000 \$.

Titres de série S5

Les titres de série S5 sont offerts à tous les épargnants qui achètent ces titres aux termes de l'option avec frais de souscription initiaux. Les titres de série S5 ont des frais plus bas que ceux des titres de série T5 et sont conçus pour prévoir pour les épargnants un flux de trésorerie efficace du point de vue fiscal en effectuant les distributions mensuelles décrites ci-après. Le placement minimal initial pour les titres de série S5 d'un Fonds est de 5 000 \$.

Titres de série S8

Les titres de série S8 sont offerts à tous les épargnants qui achètent ces titres aux termes de l'option avec frais de souscription initiaux. Les titres de série S8 ont des frais plus bas que ceux des titres de série T8 et sont conçus pour prévoir pour les épargnants un flux de trésorerie efficace du point de vue fiscal en effectuant les distributions mensuelles décrites ci-après. Le placement minimal initial pour les actions de série S8 d'un Fonds est de 5 000 \$.

Titres de série F5

Les titres de série F5 sont conçus pour offrir aux épargnants un flux de trésorerie efficace du point de vue fiscal en effectuant les distributions mensuelles décrites ci-après. Les dispositions ci-dessus relativement aux titres de série F s'appliquent également aux titres de série F5; si vous n'êtes plus admissible à détenir des titres de série F5, des titres de série S5 seront substitués à ces titres. Le placement minimal initial pour les titres de série F5 d'un Fonds est de 5 000 \$.

Titres de série F8

Les titres de série F8 sont conçus pour offrir aux épargnants un flux de trésorerie efficace du point de vue fiscal en effectuant les distributions mensuelles décrites ci-après. Les dispositions ci-dessus relativement aux titres de série F s'appliquent également aux titres de série F8;

si vous n'êtes plus admissible à détenir des titres de série F8, ils seront substitués par des titres de série S8. Le placement minimal initial pour les titres de série F8 d'un Fonds est de 5 000 \$.

Titres de série O

Les titres de série O ne sont offerts qu'à des épargnants choisis que nous avons approuvés et qui ont conclu une convention d'achat de titres de série O avec nous. Ces investisseurs sont souvent des sociétés de services financiers qui font des investissements importants dans des Fonds et qui se servent des titres des Fonds pour faciliter l'offre d'autres produits aux épargnants et/ou qui fournissent des services d'administration pour les régimes collectifs. Nous les sélectionnons en fonction de la taille de leur placement, du volume prévu des opérations dans le compte et de l'importance de l'ensemble de leurs placements auprès de nous. Nous n'imposons aucuns frais de gestion et de conseils aux Fonds à l'égard des titres de série O, mais nous pouvons imposer aux investisseurs des frais d'administration dont nous négocions le montant avec eux. Nous ne payons pas de commission de souscription ou de commission de suivi aux courtiers qui vendent des titres de série O. Les investisseurs qui souscrivent des titres de série O n'ont aucuns frais de souscription à verser. Nous ne spécifions pas de placement minimal initial pour les titres de série O.

Fidelity peut, à son entière discrétion, renoncer au montant du placement minimal initial. Vous trouverez des détails sur l'achat de titres des Fonds à la rubrique *Comment acheter des titres des Fonds ?* à la page 41.

Les titres de série A, les titres de série T5 et les titres de série T8 achetés selon l'option avec frais de souscription différés (« FSD ») seront automatiquement substitués, respectivement, par des titres de série B, des titres de série S5 et des titres de série S8 avec des frais de gestion plus bas, le plus tôt possible un an après l'écoulement des délais prévus au barème des frais de rachat. Vous trouverez la description des options avec frais de souscription différés offertes et leur barème de frais de rachat à la rubrique *Frais payables directement par vous* à la page 53. Ces substitutions automatiques ne seront pas mises en application si la valeur des titres devant être substitués est inférieure à cinq dollars, mais le seront une fois que cette valeur aura atteint cinq dollars ou plus. Vous pouvez également substituer vos titres de série A, de série T5 et de série T8 achetés aux termes de l'option

avec frais de souscription différés par des titres de série B, de série S5 ou de série S8, respectivement, comportant des frais de gestion moins élevés, en tout temps après l'écoulement des délais prévus de votre barème de frais de rachat. Veuillez vous reporter à la rubrique *Substitution de vos titres avec FSD* à la page 40 pour obtenir des détails.

Fidelity s'acquittera de la plupart des frais d'exploitation d'un Fonds en échange de frais d'administration fixes qui sont acquittés par chaque série (sauf la série O) d'un Fonds. Chaque série est responsable de sa quote-part des frais communs du Fonds, en plus des frais qu'elle engage seule et qui ne sont pas couverts par les frais d'administration fixes. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais d'exploitation* à la page 52. Pour la série O, nous acquittons les frais communs et ponctuels. Étant donné que les frais des séries diffèrent, la valeur liquidative par titre de chaque série d'un Fonds diffère aussi.

Les titres de série T5, de série T8, de série S5, de série S8, de série F5 et de série F8 donneront lieu à des distributions mensuelles d'un montant comprenant un remboursement de capital le dernier jour ouvrable de chaque mois.

Les distributions mensuelles totales versées sur les actions de série T8, de série S8 et de série F8 chaque année devraient varier entre environ 6 % et 10 % de la valeur liquidative moyenne des catégories d'actions, et entre approximativement 7,5 % et 9 % de la valeur liquidative moyenne des catégories Répartition de l'actif et équilibrés.

Les distributions mensuelles totales versées sur les actions de série T5, de série S5 et de série F5 chaque année devraient varier entre environ 4 % et 6 % de la valeur liquidative moyenne des catégories d'actions, et entre approximativement 4,5 % et 5,5 % de la valeur liquidative moyenne des catégories Répartition de l'actif et équilibrés.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions* dans chaque profil de Fonds pour obtenir plus de détails.

3 Quel type de placements le Fonds fait-il ?

Dans cette rubrique, nous expliquons les objectifs et les stratégies de placement du Fonds, notamment :

Objectif de placement

Tout comme vous, les organismes de placement collectif poursuivent certains objectifs lorsqu'ils effectuent des placements. La présente rubrique vous présente ces objectifs. Certains cherchent à procurer un revenu, alors que d'autres visent à accroître le plus possible la valeur de leurs placements. D'autres encore cherchent à faire les deux. Vous verrez les types de titres dans lesquels le Fonds investit et ses spécialisations, le cas échéant, dans un pays ou un secteur particulier.

Nous ne pouvons modifier l'objectif de placement d'un Fonds, à moins que nous n'obtenions l'approbation d'une majorité des porteurs de titres qui votent à une assemblée extraordinaire que nous convoquons.

Stratégies de placement

Dans cette partie, nous expliquons comment le gestionnaire de portefeuille tente d'atteindre l'objectif de placement du Fonds. Vous y trouverez également l'approche générale qu'utilise le gestionnaire de portefeuille pour aborder le placement et comment il choisit les placements pour le Fonds.

Tous les Fonds peuvent détenir des espèces et investir dans des titres à revenu fixe. Certains des Fonds peuvent aussi conclure des opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres, et des opérations de prêt de titres, qui sont décrites à la rubrique *Risque lié aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres, et aux opérations de prêt de titres* à la page 13.

À moins d'avoir obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières, tous les Fonds respectent les restrictions et les pratiques ordinaires en matière de placement contenues dans les règlements canadiens sur les valeurs mobilières. Les Fonds ont également obtenu une dispense de l'obligation de transmettre un prospectus simplifié de renouvellement annuel et toute modification de ce prospectus simplifié aux épargnants qui participent à un programme de prélèvements automatiques, tel qu'il est décrit à la rubrique *Services facultatifs* à la page 46, à moins que ces épargnants n'aient demandé les documents. Nous

décrivons les dispenses obtenues relativement à l'utilisation d'instruments dérivés ci-après et dans la notice annuelle des Fonds.

Tous les Fonds (à l'exception de la Catégorie Fidelity Grande capitalisation Canada) peuvent utiliser des instruments dérivés. À la rubrique *Stratégies de placement du profil des Fonds*, vous verrez comment les Fonds utilisent les instruments dérivés. Reportez-vous à la rubrique *Risque lié aux instruments dérivés* à la page 10 pour obtenir plus de détails.

À moins d'avoir obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières (tel que décrit dans le paragraphe suivant) relativement à l'utilisation d'instruments dérivés, tous les Fonds respectent les limites, restrictions et les pratiques ordinaires en matière de placement contenues dans les règlements canadiens sur les valeurs mobilières.

Dispenses de réglementation

a) Instruments dérivés

Lorsqu'un Fonds utilise un instrument dérivé à des fins de couverture, il doit détenir un autre instrument dérivé ou un autre bien qui compensera toute perte éventuelle découlant du contrat. Lorsqu'un Fonds utilise un instrument dérivé à des fins autres que de couverture, il doit, en certaines circonstances, avoir en réserve un montant en espèces égal au risque auquel il s'expose aux termes de l'instrument dérivé. Les Fonds ont obtenu des dispenses des organismes de réglementation des valeurs mobilières qui sont liées à l'utilisation d'instruments dérivés visés par les Fonds à des fins de couverture et de non-couverture et à l'égard des exigences en matière de couverture en espèces lorsque le Fonds conclut des opérations sur instruments dérivés. Pour ce qui est de telles dispenses, les Fonds peuvent, sous réserve de certaines conditions :

- conclure des swaps sur taux d'intérêt et des swaps sur défaillance ou, si l'opération est effectuée à des fins de couverture, de swaps de devises ou de contrats à terme, dans tous les cas avec une durée à l'échéance de plus de trois ans;
- dans la mesure où une couverture en espèces est nécessaire, pour couvrir des positions sur des titres dérivés visés au moyen de :
 - toute obligation, débenture, note ou tout autre titre de créance constituant une liquidité, à la condition

d'avoir une durée à l'échéance de 365 jours ou moins, et d'avoir une « cote de crédit approuvée » tel qu'il est défini dans le Règlement 81-102 – *Organismes de placement collectif* (« NI 81-102 »);

- titres d'un Fonds du marché monétaire géré par Fidelity; ou
- certains titres de créance à taux variable, également appelés obligations à taux variable, qui sont des « titres de créance ordinaires à taux variable » tel qu'il est défini dans le Règlement 81-102, dont le capital a une valeur marchande qui correspond approximativement à la valeur nominale au moment de chaque changement du taux d'intérêt à payer, pourvu que certaines conditions soient respectées en matière d'émetteur, périodes de rajustement et cotes de crédit; et
- utilisation en guise de couverture, en plus de la couverture normale lorsque le Fonds détient une position acheteur dans un titre quasi d'emprunt ayant une composante qui est une position acheteur dans un contrat à terme standardisé, ou dans un contrat à terme, ou lorsque le Fonds détient une position de swap sur taux d'intérêt et pendant les périodes où le Fonds est en droit de recevoir des paiements en vertu du swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent des contrats à terme standardisés, des contrats à terme ou des swaps normalisés.

b) Fonds à trois niveaux

La catégorie Fidelity Revenu mensuel a reçu des organismes de réglementation des valeurs mobilières une dispense de certaines exigences de placement Fonds sur Fonds de NI 81-102 lui permettant d'investir dans certains Fonds sous-jacents gérés par Fidelity qui peuvent, à leur tour, détenir (directement ou indirectement) plus de 10 % de leur actif net dans des titres d'autres organismes de placement collectif.

Pour obtenir plus de détails sur ces dispenses et les conditions qui s'appliquent, veuillez vous reporter à la notice annuelle du Fonds.

4 Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds ?

Cette partie vous indique les risques particuliers associés à un placement dans le Fonds. Vous trouverez une description des risques principaux de chaque Fonds et une liste de vérification de tous les risques du Fonds. On peut lire une description complète de chaque risque à la rubrique *Risques particuliers associés aux placements dans les organismes de placement collectif* à la page 7. Pour obtenir de l'information sur les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif, reportez-vous à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif ?* à la page 6.

5 À qui s'adresse ce Fonds ?

Pour connaître le Fonds qui vous convient, il est important de savoir lequel partage les mêmes objectifs que vous. Dans cette partie, nous vous indiquons quel est le Fonds qui convient aux différents types d'épargnants et comment le Fonds peut convenir à votre portefeuille. Elle constitue un guide uniquement. Votre conseiller financier peut vous aider à prendre une décision au sujet des Fonds qui correspondent le mieux à vos objectifs.

Cette partie vous aidera à décider, avec votre conseiller financier, quel est le Fonds qui convient le mieux à votre portefeuille. Cette information constitue uniquement un guide. La classification du risque dont il est question dans cette section utilise la méthode recommandée par le groupe de travail chargé de la classification du risque lié aux Fonds de l'Institut des Fonds d'investissement du Canada (« IFIC »). Cette méthodologie comprend aussi bien des facteurs quantitatifs que qualitatifs. Le groupe de travail a conclu que la forme de risque la plus complète et la plus facilement comprise dans le contexte actuel est le risque lié à la volatilité antérieure, tel qu'il est mesuré par l'écart type du rendement d'un organisme de placement collectif. Le groupe de travail reconnaît que d'autres types de risque, mesurables et non mesurables, existent et rappelle que, tout comme le rendement antérieur n'est pas forcément indicatif des rendements futurs, la volatilité antérieure d'un Fonds n'est pas forcément indicative de sa volatilité future. En plus de la volatilité historique, on tient aussi compte de facteurs qualitatifs pour évaluer le risque d'un Fonds.

Comment détermine-t-on la volatilité d'un Fonds ?

L'un des moyens les plus généralement admis pour quantifier la volatilité du rendement d'un placement consiste à utiliser une mesure statistique appelée « écart type ». L'écart type permet d'estimer la dispersion d'un ensemble de données autour de la valeur moyenne de ces données. Dans le contexte des rendements d'un placement, l'écart type peut fournir une mesure de la variabilité antérieure des rendements par rapport au rendement moyen. Par exemple, si un organisme de placement collectif affiche un taux de rendement annuel moyen de 6 % et un écart type de 8 %, cela signifie que les rendements sur un an de cet organisme de placement collectif ont varié entre 14 % et -2 % (soit 6 % +/- 8 %), pendant environ les deux tiers (68 %) du temps. Plus l'écart type d'un Fonds est élevé, plus sa fourchette de rendements antérieurs est large.

Les catégories de classification du risque de l'IFIC (telles que modifiées par l'échelle de risque à cinq catégories adoptée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour les besoins du document sur le profil des Fonds) sont les suivantes :

- Faible – s'applique aux organismes de placement collectif dont le rendement devrait normalement varier entre 0 et 6 points de pourcentage au-dessus ou au-dessous du rendement moyen. Ce niveau de volatilité est généralement associé aux Fonds du marché monétaire et titres à revenu fixe canadiens.
- Faible à moyen – s'applique aux organismes de placement collectif dont le rendement devrait normalement varier entre 6 et 11 points de pourcentage au-dessus ou au-dessous du rendement moyen. Ce niveau de volatilité est généralement associé aux Fonds de répartition de l'actif et équilibrés.
- Moyen – s'applique aux organismes de placement collectif dont le rendement devrait normalement varier entre 11 et 16 points de pourcentage au-dessus ou au-dessous du rendement moyen. Ce niveau de volatilité est généralement associé aux Fonds d'actions investissant dans des sociétés à grande capitalisation sur des marchés développés.

- **Moyen à élevé** – s’applique aux organismes de placement collectif dont le rendement devrait normalement varier entre 16 et 20 points de pourcentage au-dessus ou au-dessous du rendement moyen. Ce niveau de volatilité est généralement associé aux Fonds d’actions investissant dans des sociétés à petite capitalisation, ou dans des régions ou des secteurs particuliers.
- **Élevé** – s’applique aux organismes de placement collectif dont le rendement devrait normalement varier de plus de 20 points de pourcentage au-dessus ou au-dessous du rendement moyen. Ce niveau de volatilité est généralement associé aux Fonds d’actions investissant dans des secteurs étroits ou des pays émergents comportant un risque de perte important.

Nous passons en revue la classification du risque pour chaque Fonds au moins une fois par année.

Vous pouvez obtenir des détails de la méthodologie que nous employons pour identifier le niveau de risque d’un Fonds en nous appelant au 1 800 263-4077, en nous envoyant un courriel à cs.english@fmr.com pour la version anglaise ou sc.francais@fmr.com pour la version française, ou encore en nous écrivant à Fidelity Investments Canada ULC, 483 Bay Street, bureau 300, Toronto (Ontario) M5G 2N7.

6 Politique en matière de distributions

Dans cette partie, nous vous indiquons quand vous pouvez espérer recevoir des distributions de revenu et de gains en capital ou un remboursement de capital du Fonds. Cependant, nous pouvons verser des dividendes ou effectuer des distributions à d’autres moments, par exemple lorsque vous faites racheter des titres. Les distributions ou dividendes provenant de titres détenus dans les régimes enregistrés de Fidelity sont toujours réinvestis dans de nouveaux titres de la même série du même Fonds.

Les dividendes ou les distributions sur les titres détenus dans d’autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvestis dans des titres additionnels de la même série du Fonds, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces. Vous ne payez aucuns frais de souscription sur les dividendes ou distributions réinvestis ou versés en espèces. Les distributions versées au rachat de titres ne sont pas réinvesties, mais vous sont versées en espèces.

Les Fonds qui offrent des titres de série T5, de série T8, de série S5, de série S8, de série F5 et de série F8 donneront lieu à des distributions mensuelles d’un montant comprenant un remboursement de capital le dernier jour ouvrable de chaque mois. Aussi, pour ce qui est des titres de série T5, de série T8, de série S5, de série S8, de série F5 et de série F8, tout dividende ordinaire imposable versé par la société au mois de novembre et tout gain en capital versé par la société au mois de janvier de chaque année sera automatiquement réinvesti dans des titres additionnels du Fonds.

CATÉGORIE D’ACTIONS

Catégorie Fidelity Grande Capitalisation Canada, suite

Le gestionnaire de portefeuille du fonds sous-jacent peut effectuer avec dynamisme des opérations relatives aux placements du fonds sous-jacent. Ce faisant, il pourrait faire augmenter les frais d’opération, ce qui en retour ferait diminuer le rendement du fonds sous-jacent. Du même coup, la possibilité que vous receviez des gains en capital imposables si vous détenez votre placement dans un compte non enregistré s’en trouvera accrue.

Des renseignements supplémentaires sur le Fonds Fidelity Grande Capitalisation Canada figurent dans son prospectus simplifié et sa notice annuelle. Vous pouvez en obtenir des exemplaires en communiquant avec Fidelity ou en vous adressant à votre conseiller financier.

4 Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds ?

Le fonds comporte les mêmes risques que ceux du Fonds Fidelity Grande Capitalisation Canada qui investit principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes, mais il met surtout l’accent sur les grandes sociétés. Sa valeur fluctuera donc lorsque le cours des actions dans lesquelles il investit fluctuera.

D’autres facteurs peuvent faire changer la valeur du fonds. La liste ci-après énumère les risques auxquels le fonds est assujéti. Vous trouverez une description complète de chaque risque à partir de la page 8.

5 À qui s’adresse ce fonds ?

Ce fonds pourrait vous convenir si vous investissez à long terme, souhaitez faire bénéficier votre portefeuille des possibilités de croissance de grandes sociétés canadiennes et pouvez accepter la volatilité des rendements généralement associés aux titres de participation. Pour investir dans ce fonds, vous devez être prêt à tolérer un risque modéré.

6 Politique en matière de distributions

La société verse les dividendes imposables ordinaires en novembre et les dividendes sur les gains en capital en janvier de chaque année, elle peut aussi verser des distributions à d’autres moments de l’année.

Pour les actions de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8, la société effectuera également des distributions mensuelles comprenant un remboursement de capital le dernier jour ouvrable de chaque mois. Pour ce qui est des actions de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8, tout dividende imposable ordinaire versé en novembre et tout gain en capital versé par la société en janvier de chaque année sera automatiquement réinvesti dans des actions additionnelles du fonds.

Les distributions de remboursement de capital ne sont pas imposables mais réduisent le prix de base rajusté de vos actions. En général, cela signifie que vous réaliserez un plus grand gain en capital (ou une plus petite perte en capital) au rachat de vos actions que si vous n’aviez pas reçu le remboursement de capital. Il ne faut pas confondre ce flux de trésorerie avec le taux de rentabilité ou le rendement du fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* pour obtenir plus de détails.

	Risque principal	Risque additionnel	Pas un risque
Opérations de prise en pension de titres		●	—
Opérations de prêt de titres		●	—
Petites sociétés		●	—
Spécialisation	●		—
Risque lié à l’impôt			—

Liste des risques

	Risque principal	Risque additionnel	Pas un risque
Titres adossés à des créances et titres adossés à des créances hypothécaires			—
Catégorie/série		●	—
Risque lié aux produits de base			—
Concentration		●	—
Crédit			—
Devises		●	—
Instruments dérivés		●	—
Titres de participation	●		—
Placements étrangers		●	—
Taux d’intérêt		●	—
Opérations importantes		●	—
Liquidité		●	—
Gestion du portefeuille		●	—
Opérations de mise en pension de titres		●	—

23 FIDELITY INVESTMENTS

Les distributions mensuelles globales qui seront versées sur les titres de série T5, de série T8, de série S5, de série S8, de série F5 et de série F8 chaque année sont établies en fonction de la valeur liquidative moyenne d'un Fonds donné. Une description des fourchettes de ces distributions se trouve à la rubrique *Politique en matière de distributions* dans le profil de chacun des Fonds.

Les distributions de remboursement de capital ne sont pas imposables, mais réduisent le prix de base rajusté de vos titres. En général, cela signifie que vous réaliserez un plus grand gain en capital (ou une plus petite perte en capital) au rachat de vos titres que si vous n'aviez pas reçu le remboursement de capital. Il ne faut pas confondre cette distribution de flux de trésorerie avec le taux de rentabilité ou le rendement d'un Fonds.

Vous trouverez plus d'information sur les dividendes et le prix de base rajusté à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants*.

7 Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Chaque série d'un Fonds est responsable de ses propres frais et de sa quote-part des frais communs du Fonds qui ne sont pas compris dans les frais d'administration à tarif fixe. Bien que vous ne payiez pas ces coûts directement, ils réduisent le rendement du Fonds. Vous trouverez plus de renseignements concernant les frais de placement dans les Fonds sous la rubrique *Frais* à la page 50.

Toutefois, ces Fonds étant nouveaux, nous n'avons pas de renseignements sur les frais antérieurs à communiquer.

Les distributions mensuelles totales de chaque année versées sur les actions de série T5 et de série S5 du fonds devraient varier entre environ 4,0 % et 6,0 % de la valeur liquidative moyenne du fonds au cours cette année. Les distributions mensuelles totales de chaque année versées sur les actions de série T8 et de série S8 du fonds devraient varier d'environ 6,0 % à 10,0 % de la valeur liquidative moyenne du fonds au cours de cette année. Nous pouvons au besoin et de temps en temps ajuster les montants des distributions par action afin de maintenir les distributions mensuelles généralement à l'intérieur de ces fourchettes de pourcentage.

Les dividendes et les distributions sur les actions détenues dans les régimes enregistrés Fidelity sont toujours réinvestis dans de nouvelles actions de la même série du fonds. Assujettis à un réinvestissement automatique des dividendes ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, les dividendes et les distributions provenant des actions détenues dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvestis dans des actions additionnelles de la même série du fonds à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces. Les dividendes et les distributions en espèces peuvent être versés directement dans votre compte bancaire au moyen de virements électroniques de fonds ou versés par chèque. Nous pouvons exiger des frais de 25 \$ pour chaque demande de versement de dividendes ou de distributions en espèces par chèque.

7 Frais du fonds pris en charge indirectement par les épargnants
Cette information n'a pas été fournie pour ce fonds parce que ce dernier est nouveau.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ 2011 24

Catégorie Fidelity Global Capitalisation Canada

Catégorie Fidelity Grande Capitalisation Canada

de la Société de Structure de Capitaux Fidelity

Détails sur le Fonds

Type de Fonds	Actions canadiennes
Date de création	Série A, série B, série F, série T5, série T8, série S5 et série S8 – 19 septembre 2011
Type de titres	Actions de série A, de série B, de série F, de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 d'une catégorie d'une société de placement à capital variable
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placements admissibles pour des régimes enregistrés.

Quel type de placements le Fonds fait-il ?

Objectif de placement

Le Fonds vise la croissance du capital à long terme.

Il recherche un rendement semblable à celui de son Fonds sous-jacent, le Fonds Fidelity Grande capitalisation Canada, en investissant la majeure partie de ses actifs dans des parts de ce Fonds.

Nous ne pouvons modifier l'objectif de placement du Fonds à moins d'avoir obtenu l'approbation de la majorité des actionnaires de ce Fonds qui votent à une assemblée extraordinaire que nous convoquons à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds sous-jacent, qui est aussi géré par Fidelity, vise la croissance du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de participation de sociétés canadiennes et met surtout l'accent sur les grandes sociétés. Les stratégies décrites ci-après concernent le Fonds sous-jacent.

Lorsqu'il achète et vend des titres pour le compte du Fonds sous-jacent, le gestionnaire de portefeuille examine les chances de succès de chaque société compte tenu de sa situation financière, de la position qu'elle occupe au sein du secteur et de la conjoncture économique et du marché à ce moment. Le gestionnaire de portefeuille étudie des facteurs comme la possibilité de croissance, les estimations du bénéfice et la qualité de la gestion.

Le gestionnaire de portefeuille considère que les grandes sociétés sont celles qui ont une taille semblable à celle des sociétés comprises dans l'indice S&P/TSX 60. Pour déterminer si une société est grande, le gestionnaire de portefeuille tient compte de toutes les actions de la société, y compris celles qui ne sont pas inscrites à la cote d'une bourse.

Le Fonds sous-jacent peut investir dans de petites, de moyennes et de grandes sociétés. Il peut investir jusqu'à approximativement 49 % de ses actifs dans les titres étrangers et peut détenir des espèces et des titres à revenu fixe.

Le Fonds peut conclure des opérations de prise en pension de titres afin de gagner de l'intérêt sur les soldes de trésorerie. Il peut également conclure des opérations de mise en pension et de prise en pension de titres, ainsi que des opérations de prêt de titres (voir la description à la page 13). Il ne conclura pareilles opérations qu'avec des contreparties acceptables et que si ces opérations sont considérées comme appropriées. Le Fonds sous-jacent pourra également investir une partie de ses actifs dans des titres d'autres Fonds, qui peuvent également être gérés par Fidelity, conformément à ses objectifs de placement.

Le Fonds sous-jacent peut utiliser des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par les variations du cours des titres ou des taux de change. Il peut également utiliser ces instruments dérivés en guise de substitution à une action, à un marché boursier ou à un autre titre, ce que l'on considère comme une « utilisation à des fins autres que de couverture ». Dans l'un ou l'autre cas, le Fonds sous-jacent n'utilisera des instruments dérivés que conformément aux limites, restrictions et pratiques établies par les règlements canadiens sur les valeurs mobilières ou selon les termes d'une dispense obtenue des organismes de réglementation des valeurs mobilières. Reportez-vous à la rubrique *Dispenses de réglementation* liées à l'utilisation des éléments dérivés à la page 18 pour plus de détails sur les dispenses de réglementation.

Le Fonds ou le Fonds sous-jacent peut déroger à son objectif de placement en investissant temporairement la totalité ou la majeure partie de son actif dans des espèces ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement, un organisme gouvernemental ou une société du Canada ou des États-Unis pour tenter de se protéger pendant un repli boursier ou pour d'autres raisons.

Catégorie Fidelity Grande Capitalisation Canada, suite

Le gestionnaire de portefeuille du Fonds sous-jacent peut effectuer avec dynamisme des opérations relatives aux placements du Fonds sous-jacent. Ce faisant, il pourrait faire augmenter les frais d'opération, ce qui en retour ferait diminuer le rendement du Fonds sous-jacent. Du même coup, la possibilité que vous receviez des gains en capital imposables si vous détenez votre placement dans un compte non enregistré s'en trouvera accrue.

Étant donné que le Fonds sous-jacent est aussi géré par Fidelity, Fidelity n'exercera pas les droits de vote afférents aux parts du Fonds sous-jacent, mais peut prendre les dispositions pour que les épargnants du Fonds exercent leurs droits de vote. Reportez-vous à la page 37 pour plus d'information.

Des renseignements supplémentaires sur le Fonds Fidelity Grande Capitalisation Canada figurent dans son prospectus simplifié et sa notice annuelle. Vous pouvez en obtenir des exemplaires en communiquant avec Fidelity ou en vous adressant à votre conseiller financier.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds ?

Le Fonds comporte les mêmes risques que ceux du Fonds Fidelity Grande Capitalisation Canada qui investit principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes, mais il met surtout l'accent sur les grandes sociétés. Sa valeur fluctuera donc lorsque le cours des actions dans lesquelles il investit fluctuera.

D'autres facteurs peuvent faire changer la valeur du Fonds. La liste ci-après énumère les risques auxquels le Fonds est assujéti. Vous trouverez une description complète de chaque risque à partir de la page 8.

Liste des risques

	Risque principal	Risque additionnel	Pas un risque
Titres adossés à des créances et titres adossés à des créances hypothécaires			—
Catégorie/série		●	
Produits de base			—
Concentration		●	
Crédit			—
Devises		●	
Instruments dérivés		●	
Titres de participation	●		

	Risque principal	Risque additionnel	Pas un risque
Placements étrangers		●	
Taux d'intérêt		●	
Opérations importantes		●	
Liquidité		●	
Gestion du portefeuille		●	
Opérations de mise en pension de titres		●	
Opérations de prise en pension de titres		●	
Opérations de prêt de titres		●	
Petites sociétés		●	
Spécialisation	●		
Impôt			—

À qui s'adresse ce Fonds ?

Ce Fonds pourrait vous convenir si vous investissez à long terme, souhaitez faire bénéficier votre portefeuille des possibilités de croissance de grandes sociétés canadiennes et pouvez accepter la volatilité des rendements généralement associés aux titres de participation. Pour investir dans ce Fonds, vous devez être prêt à tolérer un risque modéré.

Politique en matière de distributions

La société verse les dividendes imposables ordinaires en novembre et les dividendes sur les gains en capital en janvier de chaque année, elle peut aussi verser des distributions à d'autres moments de l'année.

Pour les actions de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8, la société effectuera également des distributions mensuelles comprenant un remboursement de capital le dernier jour ouvrable de chaque mois. Pour ce qui est des actions de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8, tout dividende imposable ordinaire versé en novembre et tout gain en capital versé par la société en janvier de chaque année seront automatiquement réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds.

Les distributions de remboursement de capital ne sont pas imposables mais réduisent le prix de base rajusté de vos actions. En général, cela signifie que vous réaliserez un plus grand gain en capital (ou une plus petite perte en capital) au rachat de vos actions que si vous n'aviez pas reçu le remboursement de capital. Il ne faut pas confondre ce flux de trésorerie avec le taux de rentabilité ou le rendement du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* pour obtenir plus de détails.

Les distributions mensuelles totales de chaque année versées sur les actions de série T5 et de série S5 du Fonds devraient varier entre environ 4,0 % et 6,0 % de la valeur liquidative moyenne du Fonds au cours cette année. Les distributions mensuelles totales de chaque année versées sur les actions de série T8 et de série S8 du Fonds devraient varier d'environ 6,0 % à 10,0 % de la valeur liquidative moyenne du Fonds au cours de cette année. Nous pouvons au besoin et de temps en temps ajuster les montants des distributions par action afin de maintenir les distributions mensuelles généralement à l'intérieur de ces fourchettes de pourcentage.

Les dividendes et les distributions sur les actions détenues dans les régimes enregistrés Fidelity sont toujours réinvestis dans de nouvelles actions de la même série du Fonds. Assujettis à un réinvestissement automatique des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, les dividendes et les distributions provenant des actions détenues dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvestis dans des actions additionnelles de la même série du Fonds à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces. Les dividendes et les distributions en espèces peuvent être versés directement dans votre compte bancaire au moyen de virements électroniques de Fonds ou versés par chèque. Nous pouvons exiger des frais de 25 \$ pour chaque demande de versement de dividendes ou de distributions en espèces par chèque.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Cette information n'a pas été fournie pour ce Fonds parce que ce dernier est nouveau.

Catégorie Fidelity Revenu mensuel

de la Société de Structure de Capitaux Fidelity

Détails sur le Fonds

Type de Fonds	Répartition de l'actif
Date de création	Série A, série B, série F, série T5, série T8, série S5, série S8, série F5 et série F8 – 19 septembre 2011
Type de titres	Actions de série A, de série B, de série F, de série T5, de série T8, de série S5, de série S8, de série F5 et de série F8 d'une catégorie d'une société de placement à capital variable
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placements admissibles pour des régimes pour des régimes enregistrés.

Quel type de placements le Fonds fait-il ?

Objectif de placement

Le Fonds vise à combiner un revenu régulier et la possibilité de gains en capital.

Il investit, directement ou indirectement au moyen de placements dans d'autres Fonds, principalement dans une combinaison de titres de participation et de titres à revenu fixe.

Nous ne pouvons changer l'objectif de placement du Fonds à moins d'obtenir l'approbation de la majorité des actionnaires au moyen d'un vote à une assemblée extraordinaire que nous avons convoquée.

Stratégies de placement

La composition neutre du Fonds est la suivante : exposition de 50 % à des titres de participation et exposition de 50 % à des titres à revenu fixe. Les titres peuvent être canadiens ou étrangers, mais au moins la moitié de l'actif du Fonds sera investie dans des titres canadiens. La composition neutre sert de guide et peut être rajustée en conséquence ou en prévision des fluctuations du marché. L'exposition du Fonds aux titres de participation et aux titres à revenu fixe peut varier jusqu'à +/- 20 % de la composition neutre.

Le Fonds peut investir, directement ou indirectement par le truchement des Fonds sous-jacents, dans un large éventail de titres de participation et de titres à revenu fixe, dont notamment des actions ordinaires, des titres à revenu fixe de bonne qualité et à rendement élevé, des fiducies de placement immobilier, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales et des titres convertibles. Au départ, le Fonds investira dans des titres de participation canadiennes et étrangères, des actions donnant droit à des dividendes et des titres à revenu fixe de bonne qualité et à rendement élevé. Le gestionnaire de portefeuille choisira la

catégorie de l'actif à laquelle un titre appartient en fonction de ses caractéristiques de placement. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut classer un titre comme titre à revenu fixe ou du marché monétaire selon sa sensibilité au taux d'intérêt et sa durée. Le gestionnaire de portefeuille peut également investir l'actif du Fonds dans d'autres titres qui ne tombent pas dans ces catégories.

Une partie de l'exposition en titres à revenu fixe du Fonds sera réalisée par ses placements dans le Fonds Fidelity Obligations canadiennes à rendement en capital et le Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé et à rendement en capital. Ces Fonds sous-jacents emploient chacun une stratégie de placement de « rendement en capital » dans le cadre duquel ils investissent essentiellement dans des titres de participation et dans des contrats à terme afin d'obtenir des rendements basés sur d'autres Fonds à revenu fixe. Fidelity prévoit que les gains découlant de la cession des titres, dans le cadre de ces contrats à terme, seront traités comme des gains en capital et seront distribués aux porteurs de parts, comme le Fonds, en tant que gains en capital aux fins de l'impôt. Le Fonds peut investir à l'occasion et sans avis dans différents Fonds sous-jacents ayant recours à cette stratégie de placement de « rendement en capital ».

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans l'or et/ou l'argent aux termes d'une dispense obtenue auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières. Ces placements peuvent inclure l'or, les certificats d'or, l'argent, les certificats d'argent et les produits dérivés ayant pour support l'or et/ou l'argent et certains FNB investissant dans l'or/l'argent sans effet de levier. Les FNB investissant dans l'or/l'argent sont des Fonds négociés en Bourse qui visent à reproduire le rendement de l'or et/ou l'argent ou d'un indice ayant comme mandat de reproduire le rendement de l'or et/ou l'argent. Les FNB

Qu'est-ce qu'une composition neutre ?

Une composition neutre est une combinaison donnée de titres de participation et de titres à revenu fixe qu'un Fonds détiendrait si nous ne prenions pas en considération des facteurs tels que nos attentes relatives aux perspectives du marché, le risque lié aux titres de participation et les taux d'intérêt. Nous utilisons la composition neutre comme guide et rajustons graduellement les actifs du Fonds en prévision des changements du marché ou en réaction à ces changements. La répartition du Fonds entre titres de participation et titres à revenu fixe peut varier jusqu'à +/- 20 % par rapport à la composition neutre.

Qu'est-ce que les titres à rendement élevé ?

Les titres à revenu fixe à rendement élevé de moindre qualité sont également connus sous le nom de titres à rendement élevé. Les titres à revenu fixe de moindre qualité ont des cotes de crédit plus basses. Par exemple, les obligations qui reçoivent de Standard & Poor's une cote inférieure à BBB sont considérées comme étant des obligations à rendement élevé.

investissant dans l'or/l'argent peuvent investir directement ou indirectement dans l'or, l'argent ou les produits dérivés ayant pour support l'or et/ou l'argent.

Lorsqu'il achète et vend des titres de participation, le gestionnaire de portefeuille examine les chances de succès de chaque société compte tenu de sa situation financière actuelle, de sa position au sein du secteur, ainsi que de la conjoncture économique et du marché. Lorsque le gestionnaire de portefeuille décide s'il y a lieu d'investir dans une société, il concentre son attention sur les évaluations de la société. Il évalue également le secteur d'activité ainsi que la conjoncture économique et du marché dans lesquels la société évolue. Le gestionnaire de portefeuille investit dans des sociétés qu'il juge sous-évaluées par rapport au marché compte tenu de facteurs tels l'actif de la société, son chiffre d'affaires, son bénéfice, ses possibilités de croissance ou ses flux de trésorerie, ou compte tenu des titres des autres sociétés actives dans le même secteur. Le gestionnaire de portefeuille tient compte de facteurs comme les bénéfices estimatifs, la capacité de verser des dividendes et la qualité de la direction. Le Fonds peut investir dans les titres de participation de petites, de moyennes ou de grandes sociétés, au Canada ou à l'étranger.

Lorsqu'il achète et vend des titres à rendement élevé, le gestionnaire de portefeuille se sert de l'analyse fondamentale de chaque émetteur et de son potentiel en fonction de sa situation financière, de la position qu'il occupe au sein du secteur et de la conjoncture économique et du marché à ce moment. Le gestionnaire de portefeuille étudie les caractéristiques d'un titre et son prix courant par rapport à sa valeur à long terme estimée et les possibilités de bénéfice, sa cote de crédit et la direction de l'émetteur du titre. Le gestionnaire de portefeuille peut investir dans des titres qui ne génèrent aucun revenu, y compris des titres et des actions ordinaires sur défaillance ou dans des sociétés qui se trouvent dans une situation financière difficile ou précaire.

Lorsqu'il achète et vend d'autres titres à revenu fixe, le gestionnaire de portefeuille analyse les caractéristiques du titre, son prix actuel par rapport à sa valeur estimative à long terme, la cote de crédit de l'émetteur et toutes les occasions d'opération à court terme découlant des inefficiences du marché.

Le Fonds peut également conclure des opérations de mise en pension et de prise en pension de titres, ainsi que des opérations de prêt de titres (voir la description à la page 13). Il ne conclura pareilles opérations qu'avec des contreparties acceptables et que si ces opérations sont considérées comme appropriées.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme et des swaps. Le Fonds utilisera des contrats à terme dans le but de se protéger aussi complètement que possible contre les effets des variations de change entre les devises de marchés développés et le dollar canadien. Ainsi, le Fonds ne bénéficiera pas généralement d'une appréciation des devises par rapport au dollar canadien. Reportez-vous à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds ?* ci-après pour des renseignements sur les risques associés à une stratégie de couverture contre le risque de change.

Le Fonds peut aussi utiliser des instruments dérivés à des fins de protection contre les pertes occasionnées par des variations de cours des titres ou des variations de taux d'intérêt, et peut également utiliser de tels instruments en guise de substitution à un titre, ce que l'on considère comme une utilisation « à des fins autres que de couverture ». Par exemple, le Fonds pourrait recourir à des swaps de taux d'intérêt et à des swaps sur défaillance. Dans le cas du swap de taux d'intérêt, le droit de recevoir un paiement dont le calcul est fondé sur un taux d'intérêt fixe est échangé contre le droit de recevoir un paiement dont le calcul est fondé sur un taux d'intérêt variable. Dans le cas du swap sur défaillance, une prime est échangée contre le droit de recevoir un paiement si l'émetteur du titre à revenu fixe omet d'effectuer un paiement obligatoire ou s'il survient un événement qui met en cause la solvabilité de l'émetteur.

Catégorie Fidelity Revenu mensuel, *suite*

Le Fonds n'utilisera des instruments dérivés que conformément aux limites, restrictions et pratiques établies par les règlements canadiens sur les valeurs mobilières ou selon les termes d'une dispense obtenue des organismes de réglementation des valeurs mobilières. Reportez-vous à la rubrique *Dispenses de réglementation* liées à l'utilisation des éléments dérivés à la page 18 pour plus de détails sur les dispenses de réglementation.

Contrairement à la plupart des autres Fonds Fidelity au sein de la Catégorie de Structure de Capitaux Fidelity, le Fonds n'investira pas essentiellement tout son actif dans des parts de son Fonds de fiducie homologue, c.-à-d., le Fonds Fidelity Revenu mensuel. Bien que le Fonds adhère à une stratégie de placement similaire à celle du Fonds Fidelity Revenu mensuel, les placements du Fonds seront différents de ceux du Fonds Fidelity Revenu mensuel et donneront lieu à des rendements différents entre ces deux Fonds.

Le Fonds peut déroger à son objectif de placement en investissant temporairement la totalité ou la majeure partie de son actif dans des espèces ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement, un organisme gouvernemental ou une société du Canada ou des États-Unis pour tenter de se protéger pendant un repli boursier ou pour d'autres raisons.

Le gestionnaire de portefeuille du Fonds peut négocier activement ses placements. Ce faisant, il pourrait faire augmenter les frais d'opération, ce qui peut diminuer le rendement du Fonds. Du même coup, la possibilité que vous receviez des gains en capital imposables si vous détenez votre placement dans un compte non enregistré s'en trouvera accrue.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds ?

Le Fonds investit, directement ou indirectement au moyen de placements dans des parts d'autres Fonds Fidelity, principalement dans une combinaison de titres de participation et de titres à revenu fixe. Sa valeur fluctuera donc lorsque le cours des titres, ou des parts des Fonds dans lesquels il investit, fluctuera.

Le risque associé aux titres à revenu fixe américains à rendement élevé de qualité inférieure a tendance à être plus élevé que les titres à revenu fixe de qualité supérieure (parfois appelés « de bonne qualité »), parce que les émetteurs sont considérés moins solvables. Ces types de

titres comportent aussi un risque de défaut de paiement plus élevé que celui des titres à revenu fixe de bonne qualité.

En général, il n'est pas possible d'éliminer entièrement les effets des variations de change par le moyen de contrats à terme, utilisés pour se protéger aussi complètement que possible contre le risque de change entre des devises de marchés développés et le dollar canadien. De plus, le Fonds pourrait ne pas réussir à prévenir une perte occasionnée par son exposition aux devises en situation d'extrême instabilité ou volatilité des marchés.

Reportez-vous à la rubrique *Risque lié aux instruments dérivés* à la page 10 pour de plus amples renseignements sur les risques liés à l'utilisation des contrats à terme.

D'autres facteurs peuvent faire changer la valeur du Fonds. La liste ci-après énumère les risques auxquels le Fonds est assujéti. Vous trouverez une description complète de chaque risque à partir de la page 8.

Liste des risques

	Risque principal	Risque additionnel	Pas un risque
Titres adossés à des créances et titres adossés à des créances hypothécaires	●		
Catégorie/série		●	
Produits de base		●	
Concentration		●	
Crédit	●		
Devises		●	
Instruments dérivés		●	
Titres de participation	●		
Placements étrangers		●	
Taux d'intérêt	●		
Opérations importantes		●	
Liquidité		●	
Gestion du portefeuille		●	
Opérations de mise en pension de titres		●	
Opérations de prise en pension de titres		●	
Opérations de prêt de titres		●	
Petites sociétés		●	
Spécialisation		●	
Impôt		●	

À qui s'adresse ce Fonds ?

Ce Fonds pourrait vous convenir si vous investissez à long terme et souhaitez profiter de l'avantage d'un portefeuille diversifié et de la possibilité de gains en capital et de revenu. Pour investir dans ce Fonds, vous devez être prêt à tolérer un risque faible à modéré.

Politique en matière de distributions

La société verse les dividendes imposables ordinaires à la fin de chaque mois et les dividendes sur les gains en capital chaque année en janvier. Le Fonds peut aussi verser des distributions à d'autres moments de l'année.

Pour les actions de série T5, de série T8, de série S5, de série S8, de série F5 et de série F8, la société effectuera des distributions mensuelles comprenant un remboursement de capital le dernier jour ouvrable de chaque mois en plus de dividendes mensuels dont il est question ci-dessus.

Les distributions de remboursement de capital ne sont pas imposables mais réduisent le prix de base rajusté de vos actions. En général, cela signifie que vous réaliserez un plus grand gain en capital (ou une plus petite perte en capital) au rachat de vos actions que si vous n'aviez pas reçu le remboursement de capital. Il ne faut pas confondre ce flux de trésorerie avec le taux de rentabilité ou le rendement du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* pour obtenir plus de détails.

Les distributions et dividendes mensuels totaux de chaque année versés sur les actions de série T5, de série S5 et de série F5 du Fonds devraient varier entre environ 4,5 % et 5,5 % de la valeur liquidative moyenne du Fonds au cours cette année. Pour les distributions et dividendes mensuels totaux de chaque année versés sur les actions de série T8, de série S8 et de série F8 du Fonds devraient varier entre environ 7,5 % et 9 % de la valeur liquidative moyenne du Fonds au cours cette année. Nous pouvons au besoin et de temps en temps ajuster les montants des distributions et dividendes par action afin de maintenir les distributions et dividendes mensuels généralement à l'intérieur de ces fourchettes de pourcentage.

Les distributions et dividendes sur les actions détenues dans les régimes enregistrés Fidelity sont toujours réinvestis dans des actions supplémentaires de la même série du Fonds. Les distributions et dividendes sur les actions détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvestis dans des actions supplémentaires de la même série du Fonds, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces. Les distributions et dividendes en espèces seront versés directement dans votre compte bancaire au moyen de virements électroniques de Fonds ou versés par chèque. Nous pouvons vous imposer des frais de 25 \$ pour chaque demande de paiement par chèque de dividendes en espèces.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Cette information n'a pas été fournie pour ce Fonds parce que ce dernier est nouveau.

Fonds Fidelity Obligations canadiennes à rendement en capital

Détails sur le Fonds

Type de Fonds	Spécialisé
Date de création	Série A, série B, série F, série O, série T5, série S5 et série F5 – 19 septembre 2011
Type de titres	Parts de série A, de série B, de série F, de série T5, de série S5, de série F5 et de série O d'une fiducie de Fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placements admissibles aux régimes enregistrés.

Quel type de placements le Fonds fait-il ?

Objectif de placement

Le Fonds vise à fournir un rendement semblable à celui d'un Fonds de titres à revenu fixe canadien géré par Fidelity, diminué des frais d'opération et des frais de couverture.

Il investit surtout dans les titres de participation émis par les sociétés canadiennes, conclut des contrats à terme ou d'autres opérations sur instruments dérivés pour couvrir ses positions en titres de participation et procure au fonds un rendement qui est fonction du rendement d'un organisme de placement collectif à revenu fixe canadien géré par Fidelity. Il peut aussi utiliser d'autres opérations sur instruments dérivés, en complément ou seules, dans le but d'obtenir un rendement similaire. Il peut également investir directement dans des titres à revenu fixe du gouvernement du Canada et de gouvernements ou de sociétés étrangers.

Nous ne pouvons changer l'objectif de placement du Fonds à moins d'obtenir l'approbation de la majorité des porteurs de parts au moyen d'un vote à une assemblée extraordinaire que nous avons convoquée.

Stratégies de placement

Le Fonds cherche à réaliser son objectif de placement en investissant surtout dans des titres de participation canadiens (le « Portefeuille de participations ») et conclut des contrats à terme en vertu desquels il vendra à terme le Portefeuille de participations en contrepartie de paiements en espèces équivalant au rendement d'un placement en titres du Fonds Fidelity Obligations canadiennes (le « Fonds de référence ») diminué des frais des contrats à terme et des frais de couverture. Le rendement de ce Fonds ne répliquera pas exactement le rendement du Fonds de référence en raison de plusieurs facteurs, dont les frais et le calendrier de mise en œuvre de la stratégie de couverture des contrats à terme. Le Fonds prévoit que les gains

provenant des contrats à terme seront traités comme des gains en capital et seront distribués aux porteurs au titre de dividendes sur les gains en capital à des fins fiscales.

Aux termes des contrats à terme, le Fonds devrait remettre le Portefeuille de participations à la contrepartie à l'échéance des contrats à terme. En échange, le Fonds recevra un paiement en espèces déterminé en référence à la valeur liquidative du Fonds de référence. Les titres appartenant au Portefeuille de participations font l'objet d'une entente entre le Fonds et la contrepartie et seront donnés en garantie à la contrepartie à l'égard des obligations du Fonds aux termes des contrats à terme. La contrepartie donnera également des garanties en faveur du Fonds pour couvrir les obligations de la contrepartie aux termes des contrats à terme. Le Fonds peut réduire ou éliminer son placement dans le Portefeuille de participations et son utilisation de contrats à terme et investir dans des titres semblables à ceux qui sont détenus par le Fonds de référence lorsque le gestionnaire de portefeuille estime que cela est dans les meilleurs intérêts des épargnants du Fonds.

Le Fonds de référence utilise l'indice obligataire universel DEX comme guide pour structurer le Fonds et choisir les placements. Alors que le gestionnaire de portefeuille gère le Fonds de référence de façon à avoir un risque global lié au taux d'intérêt semblable à celui de l'indice, des placements particuliers effectués par le Fonds de référence pourraient faire partie ou non de l'indice. L'actif du Fonds de référence est réparti entre des émetteurs de différents secteurs du marché, comme les titres de société ou du gouvernement, de différentes industries, comme les finances et les produits industriels, et sur différentes durées en fonction de son estimation par le gestionnaire de portefeuille de la valeur relative à chaque émetteur, industrie ou durée.

Lorsqu'ils achètent et vendent des titres à revenu fixe, les gestionnaires de portefeuille du Fonds de référence analysent les caractéristiques du titre, son prix actuel par rapport à sa valeur estimative à long terme, la cote de crédit de l'émetteur et toutes les occasions d'opération à court terme découlant des inefficiences du marché.

Le Fonds de référence peut investir dans des titres à revenu fixe de toute qualité ou de toute durée et peut investir jusqu'à environ 30 % de son actif dans des titres étrangers. Le Fonds de référence peut également investir une partie de ses actifs dans des titres d'autres Fonds, qui peuvent être gérés par Fidelity, conformément à ses objectifs de placement.

Le Fonds utilisera des contrats à terme comme décrit ci-avant. Le Fonds et le Fonds de référence peuvent utiliser des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par les variations du cours des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Ils peuvent également utiliser ces instruments dérivés en guise de substitution à une action, à un marché boursier ou à un autre titre, ce que l'on considère comme une « utilisation à des fins autres que de couverture ».

Par exemple, le Fonds et le Fonds de référence pourraient recourir à des swaps de taux d'intérêt et à des swaps sur défaillance. Dans le cas du swap de taux d'intérêt, le droit de recevoir un paiement dont le calcul est fondé sur un taux d'intérêt fixe est échangé contre le droit de recevoir un paiement dont le calcul est fondé sur un taux d'intérêt variable. Dans le cas du swap sur défaillance, une prime est échangée contre le droit de recevoir un paiement si l'émetteur du titre à revenu fixe omet d'effectuer un paiement obligatoire ou s'il survient un événement qui met en cause la solvabilité de l'émetteur.

Le Fonds et le Fonds de référence n'utiliseront des instruments dérivés que conformément aux limites, restrictions et pratiques établies par les règlements canadiens sur les valeurs mobilières ou selon les termes d'une dispense obtenue des organismes de réglementation des valeurs mobilières. Reportez-vous à la rubrique *Dispenses de réglementation* liées à l'utilisation des éléments dérivés à la page 18 pour plus de détails sur les dispenses de réglementation.

Le Fonds de référence peut investir à l'occasion dans des titres adossés à des créances et des titres adossés à des créances hypothécaires.

Le gestionnaire de portefeuille du Fonds de référence peut effectuer avec dynamisme des opérations relatives aux placements du Fonds de référence. Ce faisant, il pourrait faire augmenter les frais d'opération, ce qui en retour ferait diminuer le rendement du Fonds de référence.

Du même coup, la possibilité que vous receviez des gains en capital imposables si vous détenez votre placement dans un compte non enregistré s'en trouvera accrue.

Le Fonds ou le Fonds de référence peut déroger à son objectif de placement en investissant temporairement la totalité ou la majeure partie de son actif dans des espèces ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement, un organisme gouvernemental ou une société du Canada ou des États-Unis pour tenter de se protéger pendant un repli boursier ou pour d'autres raisons.

Des renseignements supplémentaires sur le Fonds de référence figurent dans son prospectus simplifié et sa notice annuelle. Vous pouvez en obtenir des exemplaires en communiquant avec Fidelity ou en vous adressant à votre conseiller financier.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds ?

Le Fonds investit surtout dans des titres de participation et des contrats à terme qui procurent un rendement déterminé en fonction du rendement du Fonds de référence. Si les contreparties des contrats à terme ne respectent pas leurs obligations, le Fonds peut avoir à réaliser les garanties données par les contreparties. Dans un tel cas, le Fonds vendrait les garanties et investirait le produit de l'opération dans un portefeuille de titres à revenu fixe jusqu'à ce qu'il trouve une autre contrepartie. Cela pourrait réduire ou supprimer les avantages fiscaux du Fonds car le Fonds percevrait un revenu constitué d'intérêts entièrement imposables. Les épargnants du Fonds courent également le risque qu'une modification des dispositions fiscales vienne réduire ou supprimer les avantages fiscaux du Fonds.

Dans un contexte de taux d'intérêt bas, un placement direct dans le Fonds de référence peut procurer aux épargnants un rendement après impôt plus élevé. Cela est possible en raison des frais de la stratégie de contrat à terme et est fonction du taux d'imposition marginal maximal s'appliquant à l'épargnant. Lorsque les taux d'intérêt sont bas, le Fonds peut choisir de ne pas mettre en œuvre la stratégie de contrat à terme et d'investir directement dans un portefeuille de titres à revenu fixe. Dans ce cas, le Fonds perçoit alors un revenu constitué d'intérêts entièrement imposable. Veuillez consulter votre conseiller financier pour savoir si un placement dans le Fonds de référence ne serait pas plus avantageux dans votre situation précise.

Fonds Fidelity Obligations canadiennes à rendement en capital, *suite*

Le Fonds de référence investit principalement dans des titres à revenu fixe. Sa valeur fluctuera donc lorsque le cours des titres à revenu fixe dans lesquels il investit fluctuera.

D'autres facteurs peuvent faire changer la valeur du Fonds. La liste ci-après énumère les risques auxquels le Fonds est assujéti. Vous trouverez une description complète de chaque risque à partir de la page 8.

Liste des risques

	Risque principal	Risque additionnel	Pas un risque
Titres adossés à des créances et titres adossés à des créances hypothécaires		●	
Catégorie/série		●	
Produits de base			—
Concentration		●	
Crédit	●		
Devises		●	
Instruments dérivés	●		
Titres de participation			—
Placements étrangers		●	
Taux d'intérêt	●		
Opérations importantes		●	
Liquidité		●	
Gestion du portefeuille		●	
Opérations de mise en pension de titres		●	
Opérations de prise en pension de titres		●	
Opérations de prêt de titres		●	
Petites sociétés			—
Spécialisation		●	
Impôt		●	

À qui s'adresse ce Fonds ?

Ce Fonds pourrait vous convenir si vous faites des placements à long terme et si vous recherchez des placements à revenu fixe fiscalement avantageux qui sont émis par le gouvernement et sociétés canadiens et les gouvernements ou sociétés étrangers. Pour investir dans ce Fonds, vous devez être prêt à tolérer un risque faible à modéré. Le Fonds n'est pas indiqué pour les régimes enregistrés, car ces régimes sont indifférents au traitement fiscal des rendements du Fonds, et on s'attend à ce que le Fonds fournisse des rendements avant impôts inférieurs à ceux du Fonds de référence en raison de ses frais d'opération et de couverture.

Politique en matière de distributions

Généralement, le Fonds distribue son revenu et ses gains en capital en décembre de chaque année et il peut procéder à d'autres distributions au cours de l'année.

Pour ce qui est des parts de la série T5, de la série S5 et de la série F5, le Fonds fera également des distributions mensuelles de remboursement de capital le dernier jour ouvrable de chaque mois. Pour ce qui est des parts de la série T5, de la série S5 et de la série F5, tout revenu et les gains en capital distribués par le Fonds en décembre de chaque année seront automatiquement réinvestis dans des parts additionnelles du Fonds.

Les remboursements de capital viennent en diminution du prix de base rajusté du porteur. Les gains en capital sont généralement reportés jusqu'à la cession des parts. Le porteur ne doit pas confondre les sommes distribuées et le rendement ou la rentabilité d'un Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants pour obtenir plus de détails.*

Les distributions mensuelles totales de chaque année versées sur les parts de série T5, de série S5 et de série F5 du Fonds devraient varier entre environ 4,5 % et 5,5 % de la valeur liquidative moyenne du Fonds au cours cette année. Nous pouvons au besoin et de temps en temps ajuster les montants des distributions par part afin de maintenir les distributions mensuelles généralement à l'intérieur de ces fourchettes de pourcentage.

Les distributions provenant de parts détenues dans les régimes enregistrés de Fidelity sont toujours réinvesties dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds. Les distributions sur les parts détenues dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du Fonds à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces. Les distributions en espèces peuvent être versées directement dans votre compte bancaire au moyen de virements électroniques de Fonds ou versées par chèque. Nous pouvons exiger des frais de 25 \$ pour chaque demande de versement de distributions en espèces par chèque.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Cette information n'a pas été fournie pour ce Fonds parce que ce dernier est nouveau.

Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé et à rendement en capital

Détails sur le Fonds

Type de Fonds	Spécialisé
Date de création	Série A, série B, série F, série O, série T5, série S5 et série F5 – 19 septembre 2011
Type de titres	Parts de série A, de série B, de série F, de série T5, de série S5, de série F5 et de série O d'une fiducie de Fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placements admissibles aux régimes enregistrés.

Quel type de placements le Fonds fait-il ?

Objectif de placement

Le Fonds vise à fournir un rendement semblable à celui d'un Fonds de titres américains à rendement élevé géré par Fidelity, diminué des frais d'opération et des frais de couverture.

Il investit surtout dans des titres de participation émis par les sociétés canadiennes, conclut des contrats à terme ou d'autres opérations sur instruments dérivés pour couvrir ses positions en titres de participation et procure au fonds un rendement qui est fonction du rendement d'un organisme de placement collectif investissant dans des titres américains à rendement élevé géré par Fidelity. Il peut également investir directement dans des titres à revenu fixe du gouvernement des États-Unis et de gouvernements ou de sociétés étrangers.

Nous ne pouvons changer l'objectif de placement du Fonds à moins d'obtenir l'approbation de la majorité des porteurs de parts au moyen d'un vote à une assemblée extraordinaire que nous avons convoquée.

Stratégies de placement

Le Fonds cherche à réaliser son objectif de placement en investissant surtout dans des titres de participation canadiens (le « Portefeuille de participations ») et conclut des contrats à terme en vertu desquels il vendra à terme le Portefeuille de participations en contrepartie de paiements en espèces équivalant au rendement d'un placement en titres du Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé (le « Fonds de référence ») diminué des frais des contrats à terme et des frais de couverture. Le rendement de ce Fonds ne répliquera pas exactement le rendement du Fonds de référence en raison de plusieurs facteurs, dont les frais et le calendrier de mise en œuvre de la stratégie de couverture des contrats à terme. Le

Fonds prévoit que les gains provenant des contrats à terme seront traités comme des gains en capital et seront distribués aux porteurs au titre de dividendes sur les gains en capital à des fins fiscales.

Aux termes des contrats à terme, le Fonds devrait remettre le Portefeuille de participations à la contrepartie à l'échéance des contrats à terme. En échange, le Fonds recevra un paiement en espèces déterminé en référence à la valeur liquidative du Fonds de référence. Les titres appartenant au Portefeuille de participations font l'objet d'une entente entre le Fonds et la contrepartie et seront donnés en garantie à la contrepartie à l'égard des obligations du Fonds aux termes des contrats à terme. La contrepartie donnera également des garanties en faveur du Fonds pour couvrir les obligations de la contrepartie aux termes des contrats à terme. Le Fonds peut réduire ou éliminer son placement dans le Portefeuille de participations et son utilisation de contrats à terme et investir dans des titres semblables à ceux qui sont détenus par le Fonds de référence lorsque le gestionnaire de portefeuille estime que cela est dans les meilleurs intérêts des épargnants du Fonds.

Le Fonds de référence investit principalement dans des titres à revenu fixe à rendement élevé de moindre qualité, des actions privilégiées et des titres convertibles émis par des sociétés des États-Unis.

Lorsqu'il achète et vend des titres à rendement élevé, le gestionnaire de portefeuille du Fonds de référence se sert de l'analyse fondamentale de chaque émetteur et de son potentiel en fonction de sa situation financière, de la position qu'il occupe au sein du secteur et de la conjoncture économique et du marché à ce moment. Le gestionnaire de portefeuille étudie les caractéristiques d'un titre et son prix courant par rapport à sa valeur à long terme estimée et les possibilités de bénéfice, sa cote de crédit et la direction de l'émetteur du titre.

Le Fonds de référence peut également investir dans des titres à rendement élevé émis par des sociétés situées hors des États-Unis. Ces titres peuvent être évalués en devise américaine ou autre. Le Fonds de référence peut également investir dans des titres qui ne génèrent pas de revenu, y compris des titres impayés et des actions ordinaires. Le Fonds de référence peut investir dans des sociétés dont la situation financière est difficile ou incertaine. Le Fonds de référence peut aussi investir dans des instruments à taux variable, qui sont des titres de créance ou des groupements d'emprunts avec des taux

Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé et à rendement en capital, *suite*

d'intérêt variables qui sont rajustés périodiquement. Ces titres à rendement élevé sont généralement émis par des entreprises à la suite d'une recapitalisation, d'une acquisition, d'un refinancement ou d'une acquisition par emprunt. Le Fonds de référence peut également investir une partie de ses actifs dans des titres d'autres Fonds, qui peuvent être gérés par Fidelity, conformément à ses objectifs de placement.

Le Fonds utilisera des contrats à terme comme décrit ci-avant. Le Fonds et le Fonds de référence peuvent utiliser des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme et des swaps (voir la description à la page 10) en guise de couverture contre les pertes occasionnées par les variations du cours des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Ils peuvent également utiliser ces instruments dérivés en guise de substitution à une action, à un marché boursier ou à un autre titre, ce que l'on considère comme une « utilisation à des fins autres que de couverture ».

Par exemple, le Fonds ou le Fonds de référence pourraient recourir à des swaps de taux d'intérêt et à des swaps sur défaillance. Dans le cas du swap de taux d'intérêt, le droit de recevoir un paiement dont le calcul est fondé sur un taux d'intérêt fixe est échangé contre le droit de recevoir un paiement dont le calcul est fondé sur un taux d'intérêt variable. Dans le cas du swap sur défaillance, une prime est échangée contre le droit de recevoir un paiement si l'émetteur du titre à revenu fixe omet d'effectuer un paiement obligatoire ou s'il survient un événement qui met en cause la solvabilité de l'émetteur.

Le Fonds sous-jacent peut utiliser des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par les variations du cours des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Il peut également utiliser ces instruments dérivés en guise de substitution à une action, à un marché boursier ou à un autre titre, ce que l'on considère comme une « utilisation à des fins autres que de couverture ». Dans l'un ou l'autre cas, le Fonds sous-jacent n'utilisera des instruments dérivés que conformément aux limites, restrictions et pratiques établies par les règlements canadiens sur les valeurs mobilières ou selon les termes d'une dispense obtenue des organismes de réglementation des valeurs mobilières. Reportez-vous à la rubrique *Dispenses de réglementation* liées à l'utilisation des éléments dérivés à la page 18 pour plus de détails sur les dispenses de réglementation.

Le Fonds ou le Fonds de référence peut déroger à son objectif de placement en investissant temporairement la totalité ou la majeure partie de son actif dans des espèces ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement, un organisme gouvernemental ou une société du Canada ou des États-Unis pour tenter de se protéger pendant un repli boursier ou pour d'autres raisons.

Le gestionnaire de portefeuille du Fonds de référence peut effectuer avec dynamisme des opérations relatives aux placements du Fonds de référence. Ce faisant, il pourrait faire augmenter les frais d'opération, ce qui en retour ferait diminuer le rendement du Fonds de référence. Du même coup, la possibilité que vous receviez des gains en capital imposables si vous détenez votre placement dans un compte non enregistré s'en trouvera accrue.

Des renseignements supplémentaires sur le Fonds de référence figurent dans son prospectus simplifié et sa notice annuelle. Vous pouvez en obtenir des exemplaires en communiquant avec Fidelity ou en vous adressant à votre conseiller financier.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds ?

Le Fonds investit surtout dans des titres de participation et des contrats à terme qui procurent un rendement déterminé en fonction du rendement du Fonds de référence. Si les contreparties des contrats à terme ne respectent pas leurs obligations, le Fonds peut avoir à réaliser les garanties données par les contreparties. Dans un tel cas, le Fonds vendrait les garanties et investirait le produit de l'opération dans un portefeuille de titres à revenu fixe jusqu'à ce qu'il trouve une autre contrepartie. Cela pourrait réduire ou supprimer les avantages fiscaux du Fonds car le Fonds percevrait un revenu constitué d'intérêts entièrement imposables. Les épargnants du Fonds courent également le risque qu'une modification des dispositions fiscales vienne réduire ou supprimer les avantages fiscaux du Fonds.

Dans un contexte de taux d'intérêt bas, un placement direct dans le Fonds de référence peut procurer aux épargnants un rendement après impôt plus élevé. Cela est possible en raison des frais de la stratégie de contrat à terme et est fonction du taux d'imposition marginal maximal s'appliquant à l'épargnant. Lorsque les taux d'intérêt sont bas, le Fonds peut choisir de ne pas mettre en œuvre la stratégie de contrat à terme et d'investir

directement dans un portefeuille de titres à revenu fixe. Dans ce cas, le Fonds perçoit alors un revenu constitué d'intérêts entièrement imposable. Veuillez consulter votre conseiller financier pour savoir si un placement dans le Fonds de référence ne serait pas plus avantageux dans votre situation précise.

Le Fonds de référence investit principalement dans des titres à revenu fixe à rendement élevé de moindre qualité, des actions privilégiées et des titres convertibles émis par des sociétés des États-Unis. Sa valeur fluctuera donc lorsque le cours des titres dans lesquels il investit fluctuera.

D'autres facteurs peuvent faire changer la valeur du Fonds. La liste ci-après énumère les risques auxquels le Fonds est assujéti. Vous trouverez une description complète de chaque risque à partir de la page 8.

Liste des risques

	Risque principal	Risque additionnel	Pas un risque
Titres adossés à des créances et titres adossés à des créances hypothécaires		●	
Catégorie/série		●	
Produits de base			—
Concentration		●	
Crédit	●		
Devises	●		
Instruments dérivés	●		
Titres de participation		●	
Placements étrangers		●	
Taux d'intérêt	●		
Opérations importantes	●		
Liquidité	●		
Gestion du portefeuille		●	
Opérations de mise en pension de titres		●	
Opérations de prise en pension de titres		●	
Opérations de prêt de titres		●	
Petites sociétés		●	
Spécialisation		●	
Impôt		●	

À qui s'adresse ce Fonds ?

Ce Fonds pourrait vous convenir si vous faites des placements à long terme et si vous recherchez des placements fiscalement avantageux dans des titres à revenu fixe à rendement élevé et de moindre qualité émis par des sociétés des États-Unis. Pour investir dans ce Fonds, vous devez être prêt à tolérer un risque faible à modéré. Le Fonds n'est pas indiqué pour les régimes enregistrés, car ces régimes sont indifférents au traitement fiscal des rendements du Fonds, et on s'attend à ce que le Fonds fournisse des rendements avant impôts inférieurs à ceux du Fonds de référence en raison de ses frais d'opération et de couverture.

Politique en matière de distributions

Généralement, le Fonds distribue son revenu et ses gains en capital en décembre de chaque année et il peut procéder à d'autres distributions au cours de l'année.

Pour ce qui est des parts de la série T5, de la série S5 et de la série F5, le Fonds fera également des distributions mensuelles de remboursement de capital le dernier jour ouvrable de chaque mois. Pour ce qui est des parts de la série T5, de la série S5 et de la série F5, tout revenu et les gains en capital distribués par le Fonds en décembre de chaque année seront automatiquement réinvestis dans des parts additionnelles du Fonds.

Les remboursements de capital viennent en diminution du prix de base rajusté du porteur. Les gains en capital sont généralement reportés jusqu'à la cession des parts. Le porteur ne doit pas confondre les sommes distribuées et le rendement ou la rentabilité d'un Fonds.

Les distributions mensuelles totales de chaque année versées sur les parts de série T5, de série S5 et de série F5 du Fonds devraient varier entre environ 4,5 % et 5,5 % de la valeur liquidative moyenne du Fonds au cours cette année. Nous pouvons au besoin et de temps en temps ajuster les montants des distributions par part afin de maintenir les distributions mensuelles généralement à l'intérieur de ces fourchettes de pourcentage.

Les distributions provenant de parts détenues dans les régimes enregistrés de Fidelity sont toujours réinvesties dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds. Les distributions sur les parts détenues dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du Fonds à moins que vous ne nous

Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé et à rendement en capital, *suite*

avisiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces. Les distributions en espèces peuvent être versées directement dans votre compte bancaire au moyen de virements électroniques de Fonds ou versées par chèque. Nous pouvons exiger des frais de 25 \$ pour chaque demande de versement de distributions en espèces par chèque.

Les régimes enregistrés de Fidelity sont toujours réinvestis dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds. Les distributions sur les parts détenues dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du Fonds à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces. Les distributions en espèces peuvent être versées directement dans votre compte bancaire au moyen de virements électroniques de Fonds ou versées par chèque. Nous pouvons exiger des frais de 25 \$ pour chaque demande de versement de distributions en espèces par chèque.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Cette information n'a pas été fournie pour ce Fonds parce que ce dernier est nouveau.

Organisation et gestion des Fonds

Le tableau qui suit vous indique les entités qui exploitent les Fonds Fidelity.

Société de gestion

Fidelity Investments Canada s.r.i.
483 Bay Street, Suite 300
Toronto (Ontario) M5G 2N7

En tant que société de gestion, nous sommes responsables des activités courantes des Fonds et nous offrons tous les services généraux en matière de gestion et d'administration.

Fiduciaire

Fidelity Investments Canada s.r.i.
Toronto (Ontario)

Le Fonds Fidelity Obligations canadiennes à rendement en capital et le Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé et à rendement en capital sont des organismes de placement collectif structurés en fiducies et, tant que fiduciaire, nous détenons en fiducie les placements de chaque Fonds au nom des porteurs de parts, aux termes d'une déclaration de fiducie.

Comité d'examen indépendant

Le Comité d'examen indépendant (« CEI ») est l'agence de la gouvernance des Fonds pour les Fonds Fidelity (incluant les Fonds) comme le stipule le Règlement 81-107 (le « Règlement 81-107 » et la Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec). Il y a actuellement quatre membres du Comité d'examen indépendant, chacun étant indépendant de nous et de toute partie liée à nous.

Le mandat du CEI est a) d'étudier et de prendre les décisions concernant les cas impliquant un conflit d'intérêts qui nécessitent une approbation en vertu du Règlement 81-107, b) d'étudier et de faire ses recommandations concernant les cas impliquant un conflit d'intérêts qui y sont référés pour révision par la société de gestion, et c) d'effectuer toute autre fonction exigée par les lois sur les valeurs mobilières. Le CEI peut également approuver des fusions impliquant les Fonds et tout changement des vérificateurs des Fonds. L'approbation des porteurs de titres ne sera pas demandée dans ces cas, toutefois vous recevrez un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de toute fusion ou de tout changement de vérificateurs.

Le CEI préparera, au moins une fois par année, un rapport destiné aux porteurs de titres concernant ses activités. Ce rapport sera disponible sur notre site Internet www.fidelity.ca ou vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ce rapport en nous adressant un courriel aux adresses suivantes : sc.francais@fmr.com (version française) ou cs.english@fmr.com (version anglaise).

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires au sujet du CEI, y compris les noms des membres de ce dernier, dans la notice annuelle du Fonds.

Dépositaire

Compagnie Trust CIBC Mellon
Toronto (Ontario)

Le dépositaire (ou ses dépositaires adjoints) détient les placements des Fonds et les garde en sécurité pour s'assurer qu'ils ne soient utilisés qu'au profit des épargnants. Le dépositaire est indépendant de Fidelity.

Agent chargé de la tenue des registres

Fidelity Investments Canada s.r.i.
Toronto (Ontario)

À titre d'agent chargé de la tenue des registres, nous tenons un dossier de tous les porteurs de titres des Fonds, nous traitons leurs ordres et nous leur délivrons des relevés de compte et des feuillets d'impôt.

Vérificateur

PricewaterhouseCoopers s.r.i./S.E.N.C.R.L.
Toronto (Ontario)

Le vérificateur est un cabinet de comptables agréés indépendant. Il vérifie les états financiers annuels de chaque Fonds.

Conseiller en valeurs

Fidelity Investments Canada s.r.l.
(catégorie Fidelity Grande capitalisation Canada et
catégorie Fidelity Revenu mensuel)

Pyramis Global Advisors, LLC (« Pyramis »)
Smithfield (Rhode Island)
(Fonds Fidelity Obligations canadiennes à rendement en
capital et Fonds Fidelity Titres américains à rendement
élevé et à rendement en capital)

*Le conseiller en valeurs prend, au nom du Fonds, les
décisions concernant le placement. Il achète et vend tous
les placements détenus dans le Fonds et traite avec les
courtiers.*

Sous-conseillers

Pyramis Global Advisors (Canada) ULC
Toronto (Ontario)
(catégorie Fidelity Revenu mensuel, Fonds Fidelity
Obligations canadiennes à rendement en capital et Fonds
Fidelity Titres américains à rendement élevé et à
rendement en capital)

FMR Co., Inc.
Boston (Massachusetts)
(catégorie Fidelity Revenu mensuel)

Fidelity Investments Money Management, Inc. ("FIMM")
Merrimack, New Hampshire

Conseillers en gestion globale State Street Ltée (« CGSS »)
Montréal (Québec)

*Les conseillers en valeur peuvent engager les sous-
conseillers pour fournir des conseils en placement à l'égard
de titres achetés pour les Fonds.*

Il pourrait être difficile de faire valoir des droits conférés
par la loi contre Pyramis, FMR Co., Inc. et FIMM étant
donné qu'ils résident à l'extérieur du Canada et que la
quasi-totalité de leurs actifs sont situés à l'extérieur du
Canada.

La catégorie Fidelity Grande capitalisation Canada et la
catégorie Fidelity Revenu mensuel (les « Fonds dominants »)
investissent dans d'autres Fonds Fidelity (les « Fonds
sous-jacents »). Étant donné que les Fonds Fidelity sous-
jacents sont également gérés par Fidelity, cette dernière
n'exercera pas les droits de vote afférents aux titres des
Fonds Fidelity sous-jacents détenus par les Fonds.
Fidelity pourrait à la place soumettre ces titres au vote
des épargnants des Fonds dominants. Si Fidelity décide
de donner le droit de vote aux épargnants des Fonds
dominants, Fidelity sollicitera les instructions de chaque
épargnant des Fonds dominants quant à la manière de
voter sa quote-part des parts des Fonds sous-jacents
détenues par le Fonds dominant et y donnera suite. Dans
un tel cas, Fidelity votera seulement la proportion des
parts des Fonds sous-jacents pour lesquelles elle a reçu
des instructions.

Achats, substitutions et rachats

Vous avez pris connaissance du profil de chaque Fonds. Vous avez aussi défini vos objectifs de placement et votre tolérance au risque. La prochaine étape consiste à effectuer votre placement. Dans les pages qui suivent, vous apprendrez comment investir dans les Fonds et quels seront vos frais de placement. D'autres renseignements importants y figurent également.

Ouverture d'un compte

Avant d'effectuer un premier placement dans les Fonds, vous devez ouvrir un compte. Il existe plusieurs types de comptes Fidelity, qui sont décrits ci-après.

Vous pouvez ouvrir un compte Fidelity en communiquant avec votre conseiller financier et en remplissant une demande. Vous pouvez également investir dans les Fonds par l'entremise de comptes ou de régimes offerts par d'autres institutions financières. Demandez à votre conseiller financier de vous fournir des précisions à ce sujet.

Comment acheter, faire racheter et substituer des titres d'une série d'un Fonds

Les Fonds sont offerts dans jusqu'à dix séries de titres, tel qu'il est indiqué dans le profil de chacun des Fonds : série A, série B, série F, série T5, série T8, série S5, série S8, série F5, série F8 et série O.

Les titres de série A, de série B, de série S5, de série S8, de série T5 et de série T8 sont offerts à tous les épargnants. Les titres de série F, de série F5, de série F8 et de série O ne sont offerts qu'à certains épargnants qui sont admissibles à souscrire ces séries.

Veillez vous reporter à la rubrique *Au sujet des titres de série A, de série B, de série F, de série T5, de série T8, de série S5, de série S8, de série F5 et de série F8 et de série O* à la page 15 pour connaître la série dans laquelle vous pouvez investir.

Vous pouvez acheter, faire racheter ou substituer des titres des Fonds en vous adressant à un courtier inscrit.

Lorsque vous achetez, faites racheter ou substituez des titres d'un Fonds, nous devons calculer leur valeur. Nous effectuons cette opération en calculant la valeur liquidative par titre. La valeur liquidative par titre sert de base à toutes les opérations d'achat, de rachat, de substitution et de réinvestissement des titres. Veillez

vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* à la page 60 pour obtenir plus de détails sur les conséquences fiscales.

Calcul de la valeur liquidative par part

Voici comment nous calculons la valeur liquidative par titre de chaque série d'un Fonds :

- nous prenons la quote-part de la valeur de tous les placements et autres éléments d'actif de la série du Fonds;
- nous soustrayons les charges propres à la série et sa quote-part des charges communes du Fonds. Le résultat correspond à la valeur liquidative de la série;
- Nous divisons le chiffre obtenu par le nombre total des titres que les épargnants détiennent dans cette série. Le résultat correspond à la valeur liquidative par titre.

Pour connaître la valeur de votre placement, il vous suffit de multiplier la valeur liquidative par titre par le nombre de titres de cette série que vous détenez.

Nous effectuons vos opérations d'achat, de rachat ou de substitution de titres tous les jours ouvrables de la Bourse de Toronto (TSX). Ces jours sont appelés jours d'évaluation. Un jour d'évaluation se termine habituellement à 16 h, heure de Toronto, sauf si la Bourse de Toronto ferme plus tôt. Nous calculons la valeur des titres d'un Fonds chaque jour d'évaluation. Pour effectuer

Fidelity Investments Canada s.r.i.

Au 20 mars 2011, Fidelity Investments Canada s.r.i. gérait plus de 68 milliards de dollars pour ses clients.

Nous sommes membres d'un groupe de sociétés connues collectivement sous le nom de Fidelity Investments^{MD}. Chaque membre du groupe est une filiale en propriété exclusive de FMR LLC. Pyramis est également une filiale de FMR LLC, dont le siège social est situé au 82 Devonshire Street, Boston (Massachusetts), États-Unis 02109.

Fidelity Investments se spécialise dans la gestion de placements à l'intention des particuliers, que ce soit directement, par l'entremise de conseillers en placement ou par l'intermédiaire de régimes de retraite collectifs. Elle offre également une vaste gamme de produits et de services financiers. Au 30 mars 2011, le groupe Fidelity Investments gérait un actif supérieur à 1,6 trillion de dollars répartis dans des portefeuilles d'organismes de placement collectif et autres comptes institutionnels dans le monde entier.

Solde minimum du compte

En raison des frais élevés qu'entraîne la gestion des comptes, vous devez conserver un solde minimal de 500 \$ dans votre compte. Si votre solde est inférieur à ce montant, nous pouvons décider de racheter vos titres. Toutefois, avant de le faire, nous vous accorderons un délai de 30 jours pour le ramener au seuil exigé de 500 \$.

vos opérations, nous utiliserons la première valeur liquidative par titre qui aura été calculée dès la réception de vos directives.

Les parts des Fonds sont évaluées et peuvent être achetées en dollars canadiens. Le Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé et à rendement en capital, la catégorie Fidelity Grande capitalisation Canada et la catégorie Fidelity Revenu mensuel peuvent également être achetés en dollars américains.

À propos des frais de souscription

Vous pourriez devoir payer une commission lorsque vous investissez dans les titres de série A, de série B, de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 d'un Fonds. Cette commission est également appelée frais de souscription. Elle rémunère votre conseiller financier en contrepartie des conseils et des services qu'il vous fournit. Vous pouvez souscrire vos titres aux termes d'une option de souscription pour laquelle les frais de souscription pourraient être payables au moment de l'achat des parts. Il s'agit alors de frais de souscription et le montant peut être négocié avec votre conseiller. Vous pouvez aussi attendre de faire racheter vos titres et nous verser un pourcentage de leur valeur totale à ce moment-là. Il s'agit alors de frais de souscription différés.

Les titres de série A, de série T5 et de série T8 ne sont offerts que selon l'option avec frais de souscription différés. Les titres de série B, de série S5 et de série S8 ne sont offerts qu'aux termes de l'option avec frais de souscription initiaux. **Si vous ne précisez pas l'option de frais de souscription que vous désirez, nous supposons que vous avez choisi l'option avec frais de souscription différés.**

Vous ne payez pas de frais de souscription si vous investissez dans des titres de série F, de série F5, de série F8 ou de série O qui ne sont offerts qu'à certains épargnants. Veuillez vous reporter à la rubrique *Au sujet des titres de série A, de série B, de série F, de série T5, de série T8, de série S5, de série S8, de série F5, de série F8 et de série O* à la page 18 pour plus de détails.

Paiement des frais à l'achat des titres

Si vous achetez des titres de série B, de série S5 ou de série S8 selon l'option avec frais de souscription initiaux, vous payez des frais de souscription au moment où vous achetez vos titres. Vous devrez négocier les frais de souscription initiaux avec votre conseiller financier. Reportez-vous à la rubrique *Frais payables directement par vous* à la page 53 pour obtenir des détails. Nous déduisons le pourcentage convenu de votre placement et le versons à votre conseiller financier. Reportez-vous à la rubrique *Rémunération du courtier* à la page 58 pour obtenir des détails.

Paiement des frais au rachat des titres

Si vous préférez acheter des titres de série A, de série T5 ou de série T8 selon l'option avec frais de souscription différés, nous prendrons les mesures nécessaires pour verser le paiement des commissions à votre courtier au moment de l'achat des titres. Reportez-vous à la rubrique *Rémunération du courtier* à la page 58 pour obtenir des détails. Au rachat de vos titres, nous déduisons les frais de souscription du produit de la vente, le cas échéant, en fonction d'un pourcentage donné du coût de vos titres au

Quels avantages procure l'option en dollars américains ?

Grâce à cette option, vous pouvez investir dans les Fonds en utilisant vos dollars américains. Si vous achetez vos parts en dollars américains, vous recevrez des dollars américains lorsque vous en demandez le rachat. Le fait d'acheter vos parts en dollars américains n'affectera pas le rendement sur vos placements et, particulièrement, ne vous couvre pas - ni ne vous protège - contre les pertes occasionnées par les variations du taux de change des dollars canadiens et américains. La raison en est que nous déterminons la valeur liquidative du dollar américain par part en prenant la valeur liquidative du dollar canadien par part du Fonds et en la convertissant en dollars américains en utilisant le taux de change en vigueur cette journée. Nous utilisons cette méthode autant pour les achats que pour les rachats. Que vous fassiez le placement en dollars canadiens ou en dollars américains, vous obtiendrez le même rendement.

moment où vous les avez achetés. Dans ce cas, il s'agit de frais de souscription différés versés à Fidelity puisque vous pouvez en reporter le paiement. Les frais diminuent au fil des ans. Si vous achetez des titres selon l'option avec frais de souscription différés, les frais disparaissent au bout de six ans. Si vous achetez des titres selon l'option avec frais de souscription différés réduits, les frais disparaissent au bout de deux ans, et si vous achetez des titres selon l'option avec frais de souscription différés réduits n° 2, les frais disparaissent au bout de trois ans. Vous trouverez le barème de ces frais de souscription différés à la rubrique *Frais payables directement par vous* commençant à la page 53.

Vous ne payerez pas de frais de souscription différés dans les cas suivants :

- pour les substitutions de titres d'un Fonds par des titres d'un autre Fonds Fidelity (mais des frais de substitution sont possibles);
- vous choisissez de recevoir des distributions en espèces.
- lorsque vous faites racheter des titres que vous avez reçus au réinvestissement de distribution.

Substitution de vos titres avec FSD

Si vous achetez des titres de série A, de série T5 ou de série T8 selon une option avec frais de souscription différés, ou si vous les avez achetés dans le cadre de votre programme Fidelity Cohésion – Portefeuilles sur mesure (décrit à la page 47), vous pouvez choisir de faire la substitution de vos titres par des titres de série B, de série S5 ou de série S8, respectivement, qui ont des frais de gestion moins élevés, à tout moment après l'écoulement des délais prévus dans votre barème des frais de rachat. En ce qui a trait aux titres achetés selon l'option avec frais de souscription différés, cela veut dire que vous pouvez faire ce choix à partir de six ans après leur achat. Pour ce qui est des titres achetés selon l'option avec frais de souscription différés réduits, cela veut dire que vous pouvez faire ce choix deux ans après leur achat, et, en ce qui concerne les titres achetés selon l'option avec frais de souscription différés réduits n° 2, que vous pouvez faire ce choix trois ans après leur achat. Veuillez vous reporter au barème de ces options avec *frais de souscription différés* commençant à la page 54.

D'autre part, si vous achetez des titres de série A, de série T5 ou de série T8 selon l'option avec frais de souscription différés, ou si vous les avez achetés dans le

cadre de votre programme Fidelity Cohésion – Portefeuilles sur mesure (décrit à la page 47), vos titres feront automatiquement l'objet d'une substitution pour des parts de série B, de série S5 ou de série S8, respectivement, qui ont des frais de gestion moins élevés, un an après l'écoulement des délais prévus au barème de frais de rachat que vous avez retenu. Pour les titres achetés selon l'option avec frais de souscription différés, cela signifie que vos titres seront substitués sept ans après la date de leur achat. Pour ce qui est des titres achetés selon l'option avec frais de souscription différés réduits, cela veut dire que vos titres feront l'objet d'une substitution trois ans après leur achat, et, en ce qui concerne les titres achetés selon l'option avec frais de souscription différés réduits n° 2, que vos titres feront l'objet d'une substitution quatre ans après leur achat. Ces substitutions automatiques ne seront pas mises en application si la valeur des titres devant être substitués est inférieure à cinq dollars, mais le seront une fois que cette valeur aura atteint cinq dollars ou plus. Veuillez vous reporter au barème de ces options avec *frais de souscription différés* commençant à la page 54.

Montant de rachat sans frais de 10 %

Chaque année civile, vous pouvez faire racheter, sans frais, jusqu'à concurrence de 10 % du coût initial (tel que décrit ci-après) de vos titres de série A, de série T5 ou de série T8 qui seraient autrement assujetties aux frais de souscription différés. Vous pouvez également substituer ces titres par des titres de série B, de série S5 ou de série S8, respectivement, qui ont des frais de gestion plus bas et qui n'ont pas de frais de souscription différés. Nous appelons ce montant le *montant de rachat sans frais de 10 %*. Ce montant est calculé en fonction du coût des titres à l'origine. Le montant de rachat sans frais de 10 % réduira votre coût d'origine en conséquence (sauf si ce montant 10 % inclut le rachat des titres que vous avez reçus au réinvestissement de distribution). Par exemple, si vous investissez 10 000 \$ l'année 0, vous pourrez faire racheter 1 000 \$ la 1^{ère} année (10 % de 10 000 \$) sans devoir payer de frais de souscription différés. La 2^e année (à condition que nous n'ayez pas reçu de distributions en espèces ni fait racheter de titres que vous avez reçus au réinvestissement de distribution, tel que décrit ci-après), vous pourrez faire racheter 900 \$ (10 % de 9 000 \$) sans devoir payer de frais de souscription différés. Vous pouvez utiliser votre montant de rachat sans frais de 10 % à l'occasion d'un seul rachat ou d'une seule substitution, ou l'utiliser pour plusieurs rachats ou plusieurs

substitutions, à votre gré. Vous ne pouvez reporter un montant inutilisé à une année ultérieure. Toutefois, si vous avez utilisé une partie ou la totalité de votre montant de rachat sans frais de 10 % et si vous avez ensuite reçu des distributions en espèces ayant entraîné le dépassement du montant de 10 % au cours d'une année donnée, nous pourrions réduire proportionnellement votre montant de rachat sans frais de 10 % l'année suivante. Nous n'effectuons pas automatiquement la substitution du montant de rachat sans frais de 10 % des titres achetés en vertu de l'option de frais de souscription différés pour l'option des frais de souscription initiaux; ainsi, vous pouvez décider de faire la substitution de ces titres afin de ne pas perdre ce droit. **Les titres achetés selon l'option avec frais de souscription différés réduits ou l'option avec frais de souscription différés réduits n° 2 ne sont pas admissibles au montant de rachat sans frais de 10 %.**

Vous utiliserez une certaine partie de votre montant de rachat sans frais de 10 % dans les cas suivants :

- vous choisissez de recevoir des dividendes en espèces. Nous réduirons votre montant de rachat sans frais de 10 % du montant du dividende;
- vous faites racheter des actions que vous avez reçues au réinvestissement de dividendes. Nous réduirons votre montant de rachat sans frais de 10 % de la valeur de ces actions au moment où elles ont été réinvesties.

Si vous transférez des actions d'un Fonds à un autre Fonds Fidelity, nous transférerons le montant de rachat sans frais de 10 % applicable aux titres initiaux que vous déteniez aux nouveaux titres que vous aurez acquis.

Comment acheter des titres des Fonds ?

Si nous recevons votre ordre d'achat un jour d'évaluation (qui est tout jour ouvrable de la Bourse de Toronto) avant 16 h, heure de Toronto, nous l'exécuterons à ce jour d'évaluation. Autrement, nous l'exécuterons au jour d'évaluation suivant. Si la Bourse de Toronto ferme avant 16 h un jour d'évaluation particulier, nous pouvons imposer une heure limite antérieure à 16 h pour ce jour d'évaluation. Tout ordre d'achat reçu après cette heure limite sera traité le jour d'évaluation suivant. Veuillez vous reporter à la rubrique *Calcul de la valeur liquidative* par titre à la page 38 pour plus de détails sur la façon de calculer une valeur liquidative un jour d'évaluation.

Vous devez payer vos titres dès que vous les achetez. Nous n'accepterons pas les espèces, les mandats et les chèques de voyage. Nous devons recevoir votre paiement intégral dans un délai de trois jours ouvrables suivant la réception de votre ordre. Après ce délai, si nous n'avons pas reçu votre paiement intégral, nous rachèterons les titres en question le jour d'évaluation suivant ou au moment où nous apprenons que votre paiement ne sera pas honoré. Un « jour ouvrable » est tout jour sauf le samedi, le dimanche ou un jour férié au Canada. Si nous rachetons ces titres à un prix supérieur à celui de leur achat, la différence sera versée au fonds. Si nous les rachetons à un prix inférieur à celui que vous avez payé, votre courtier devra acquitter la différence, plus les frais éventuels. Votre courtier peut recouvrer ces montants auprès de vous.

Autres renseignements importants sur l'achat de titres des Fonds

Voici d'autres renseignements importants concernant l'achat des titres des Fonds :

- Une fois le traitement de votre achat terminé, vous recevrez un avis d'exécution. Cet avis atteste votre placement et renferme des détails sur les titres que vous avez acquis et les commissions que vous avez versées. Si vous achetez des titres au moyen de notre programme de prélèvements automatiques (PPA), vous recevrez un avis d'exécution pour votre premier achat. Vous recevrez aussi des relevés de compte périodiques sur lesquels figureront tous vos achats.
- Vous ne recevrez pas d'avis d'exécution lorsque vos titres avec frais de souscription différés de série A, de série T5 ou de série T8 sont substitués automatiquement par des parts de série B, de série S5 ou de série S8 avec frais de souscription initiaux.
- Les titres achetés selon une option avec frais de souscription différés ne peuvent pas être échangés contre des titres achetés selon une option avec frais de souscription différés différente. Par exemple, les titres qui ont été achetés selon l'option avec frais de souscription différés réduits ne peuvent être échangés contre des titres achetés selon l'option avec frais de souscription différés réduits n° 2.
- Nous n'émettons pas de certificat quand vous achetez des titres des Fonds. Par contre, vous recevrez un relevé de compte périodique signalant le nombre de titres que vous possédez et leur valeur.

- Nous pouvons refuser un ordre d'achat dans un délai de un jour ouvrable suivant sa réception. Le cas échéant, nous vous remettrons votre argent.
- Nous pouvons exiger que les citoyens américains ou les résidents des États-Unis ou de tout autre pays étranger fassent racheter leurs titres si leur participation peut entraîner des problèmes d'ordre réglementaire. Dans certains cas, on peut nous demander d'évaluer les retenues d'impôt sur les demandes de rachat par des citoyens ou des résidents des États-Unis ou d'autres pays. Veuillez consulter votre conseiller financier pour plus d'information à ce sujet.
- Nous refuserons tout ordre d'achat de titres pendant la période au cours de laquelle nous aurons suspendu les droits des porteurs de titres de faire racheter leurs titres. Reportez-vous à la rubrique *Suspension de vos droits de vendre des titres* à la page 45 pour obtenir plus de détails.

Substitution des titres d'une série par des titres d'une autre série du même Fonds

Les substitutions suivantes sont autorisées entre les séries du même Fonds.

Substitution des titres de série A

Vous pouvez substituer des titres de série T5, de série T8 ou de série O contre des titres de série A du même Fonds que vous avez achetés selon une option avec frais de souscription différés. Vous pourriez devoir payer des frais à votre courtier. Vous négociez les frais avec votre conseiller financier. Reportez-vous à la rubrique *Frais de substitution* à la page 55 pour obtenir des détails.

Vous pouvez également substituer des titres de série B, de série F, de série F5, de série S5, de série F8 ou de série S8 à vos titres pourvu que les délais prévus de votre barème des frais de rachat soient écoulés. Vous pouvez seulement substituer des titres de série F ou de série F5 à vos titres si vous êtes admissible à l'achat de ces séries. Veuillez vous reporter à la rubrique *Substitution de vos titres avec FSD* à la page 40 pour obtenir des détails.

Vous pouvez seulement substituer contre des titres de série F ou de série F5 si vous êtes admissibles à ces séries ou des titres O sous réserve de notre approbation. Reportez-vous à la rubrique *Au sujet des titres de série A, de série B, de série F, de série T5, de série T8, de série S5, de série S8, de série F5, de série F8 et de série O* à la page 15 pour plus de détails.

Substitution des titres de série B

Vous pouvez substituer les titres de série F, de série S5, de série F5, de série S8, de série F8 ou de série O aux titres de série B du même Fonds achetés selon l'option avec frais de souscription initiaux. Vous pourriez devoir payer des frais à votre courtier. Vous négociez les frais avec votre conseiller financier. Reportez-vous à la rubrique *Frais de substitution* à la page 55 pour obtenir des détails.

Vous pouvez seulement substituer des titres de série F, de série F5 ou de série F8 à vos titres si vous êtes admissible à l'achat de ces séries, ou des titres de série O sous réserve de notre approbation. Reportez-vous à la rubrique *Au sujet des titres de série A, de série B, de série F, de série T5, de série T8, de série S5, de série S8, de série F5, de série F8 et de série O* à la page 15 pour plus de détails.

Substitution des titres de série F

Vous pouvez substituer des titres de série F5, de série F8, de série B, de série S5 ou de série S8 aux titres de série F du même Fonds. Vous pourriez devoir payer des frais à votre courtier. Vous négociez les frais avec votre conseiller financier. Reportez-vous à la rubrique *Frais de substitution* à la page 55 pour obtenir des détails.

Vous pouvez aussi substituer des titres de série O à vos titres sous réserve de notre approbation. Aucuns frais ne sont payables pour cette substitution. Reportez-vous à la rubrique *Au sujet des titres de série A, de série B, de série F, de série T5, de série T8, de série S5, de série S8, de série F5, de série F8 et de série O* à la page 15 pour plus de détails.

Substitution des titres de série T5

Vous pouvez substituer les titres de série A, de série T8 ou de série O aux titres de série T5 du même Fonds que vous avez achetés et selon la même option avec frais de souscription différés. Vous pourriez devoir payer des frais à votre courtier. Vous négociez les frais avec votre conseiller financier. Reportez-vous à la rubrique *Frais de substitution* à la page 55 pour obtenir des détails.

Vous pouvez également substituer des titres de série B, de série F, de série F5, de série S5, de série F8 ou de série S8 à vos titres pourvu que les délais prévus de votre barème des frais de rachat soient écoulés. Reportez-vous à la rubrique *Substitution de vos titres avec FSD* à la page 40.

Vous pouvez seulement substituer contre des titres de série F, de série F5 ou de série F8 si vous êtes admissibles à ces séries ou des titres O sous réserve de notre approbation. Reportez-vous à la rubrique *Au sujet des titres de série A, de série B, de série F, de série T5, de série T8, de série S5, de série S8, de série F5, de série F8 et de série O* à la page 15 pour plus de détails.

Substitution des titres de série T8

Vous pouvez substituer des titres de série A, de série O ou de série T5 aux titres de série T8 du même Fonds que vous avez achetés et selon la même option avec frais de souscription différés. Vous pourriez devoir payer des frais à votre courtier. Vous négociez les frais avec votre conseiller financier. Reportez-vous à la rubrique *Frais de substitution* à la page 55 pour obtenir des détails.

Vous pouvez également substituer des titres de série B, de série F, de série F5, de série S5, de série F8 ou de série S8 à vos titres pourvu que les délais prévus de votre barème des frais de rachat soient écoulés. Reportez-vous à la rubrique *Frais de substitution* à la page 55 pour obtenir des détails.

Vous pouvez seulement substituer des titres de série F, de série F5 ou de série F8 si vous êtes admissibles à ces séries ou des titres de série O sous réserve de notre approbation. Veuillez vous reporter à la rubrique *Au sujet des titres de série A, de série B, de série F, de série T5, de série T8, de série S5, de série S8, de série F5 et de série F8* à la page 15 pour plus de détails.

Vous pouvez seulement substituer des titres de série O à vos titres sous réserve de notre approbation. Reportez-vous à la rubrique *Au sujet des titres de série A, de série B, de série F, de série T5, de série T8, de série S5, de série S8, de série F5, de série F8 et de série O* à la page 15 pour plus de détails.

Substitution des titres de série S5

Vous pouvez substituer les titres de série B, de série F, de série O, de série S8, de série F5 ou de série F8 aux titres de série S5 du même Fonds achetés selon l'option avec frais de souscription initiaux. Vous pourriez devoir payer des frais à votre courtier. Vous négociez les frais avec votre conseiller financier. Reportez-vous à la rubrique *Frais de substitution* à la page 55 pour obtenir des détails.

Vous pouvez seulement substituer des titres de série F, de série F5 ou de série F8 à vos titres si vous êtes admissibles à l'achat de ces séries ou des titres de série O sous réserve de notre approbation. Veuillez vous reporter à la rubrique *Au sujet des titres de série A, de série B, de série F, de série T5, de série T8, de série S5, de série S8, de série F5 et de série F8* à la page 15 pour plus de détails.

Substitution des titres de série S8

Vous pouvez substituer les titres de série B, de série F, de série O, de série S5, de série F5 ou de série F8 aux titres de série S8 du même Fonds achetés selon l'option avec frais de souscription initiaux. Vous pourriez devoir payer des frais à votre courtier. Vous négociez les frais avec votre conseiller financier. Reportez-vous à la rubrique *Frais de substitution* à la page 55 pour obtenir des détails.

Vous pouvez seulement substituer des titres de série F, de série F5 ou de série F8 à vos titres si vous êtes admissibles à l'achat de ces séries ou des titres de série O sous réserve de notre approbation. Veuillez vous reporter à la rubrique *Au sujet des titres de série A, de série B, de série F, de série T5, de série T8, de série S5, de série S8, de série F5 et de série F8* à la page 15 pour plus de détails.

Substitution des titres de série F5

Vous pouvez substituer des titres de série F, de série F8, de série B, de série S5 ou de série S8 à vos titres de série F5 du même Fonds. Vous pourriez devoir payer des frais à votre courtier. Vous négociez les frais avec votre conseiller financier. Reportez-vous à la rubrique *Frais de substitution* à la page 55 pour obtenir des détails.

Vous pouvez aussi substituer des titres de série O à vos titres sous réserve de notre approbation. Aucuns frais ne sont payables pour cet échange. Veuillez vous reporter à la rubrique *Au sujet des titres de série A, de série B, de série F, de série T5, de série T8, de série S5, de série S8, de série F5 et de série F8* à la page 15 pour plus de détails.

Substitution des titres de série F8

Vous pouvez substituer des titres de série F, de série F5, de série B, de série S5 ou de série S8 à vos titres de série F8 du même Fonds. Vous pourriez devoir payer des frais à votre courtier. Vous négociez les frais avec votre conseiller financier. Reportez-vous à la rubrique *Frais de substitution* à la page 55 pour obtenir des détails.

Vous pouvez aussi substituer des titres de série O à vos titres sous réserve de notre approbation. Veuillez vous reporter à la rubrique *Au sujet des titres de série A, de série B, de série F, de série T5, de série T8, de série S5, de série S8, de série F5 et de série F8* à la page 15 pour plus de détails.

Substitution des titres de série O

Vous pouvez substituer des titres de série A, de série B, de série S5, de série S8, de série T5 ou de série T8 aux titres de série O du même Fonds. Vous pourriez devoir payer des frais à votre courtier. Vous négociez les frais avec votre conseiller financier. Reportez-vous à la rubrique *Frais de substitution* à la page 55 pour obtenir des détails.

Vous pouvez également substituer des titres de série F, de série F5 ou de série F8 à vos titres si vous êtes admissibles à l'achat de cette série. Aucuns frais ne sont payables pour cet échange.

Le montant de votre placement, déduction faite des frais, qui sont acquittés par un rachat de titres, sera le même après la substitution. Vous posséderez toutefois un nombre différent de titres puisque chaque série comporte un prix par action différent. La substitution de titres d'une série d'un Fonds par celles d'une autre série du même Fonds n'est pas une disposition aux fins de l'impôt.

Substitution de titres entre des Fonds de la Société de Structure de Capitaux Fidelity

Vous pouvez substituer des actions d'un Fonds de société par des actions d'un autre Fonds Fidelity offertes en catégorie d'actions de la société. Vous pourrez devoir payer des frais à votre courtier au moment de la substitution d'actions de série A, de série B, de série T5, de série T8, de série S5 ou de série S8. Vous négociez les frais avec votre conseiller financier. Des frais d'opération à court terme peuvent également s'appliquer. Reportez-vous à la rubrique *Frais de substitution* à la page 55 pour obtenir des détails.

*Si vous faites racheter ou substituez des titres que vous détenez hors d'un régime enregistré, tout gain en capital réalisé est alors assujéti à l'impôt. Pour obtenir plus de renseignements à propos des rachats et de l'imposition des gains en capital, reportez-vous à la rubrique **Incidences fiscales pour les épargnants** à la page 60. Les échanges permis des titres d'une série contre des titres d'une autre série du même Fonds ne sont pas assujéti à l'impôt.*

La substitution sera effectuée selon la même option de frais de souscription que celle qui était applicable aux actions initiales au moment de leur achat. Si vous avez acheté des actions du Fonds initial selon une option avec frais de souscription différés, vous ne payerez pas de frais de souscription différés au moment de la substitution. Lorsque, plus tard, vous ferez racheter des actions du deuxième Fonds, vous paierez alors des frais de souscription différés en fonction de la date à laquelle vous avez acheté les actions du premier Fonds. Reportez-vous à la rubrique *Frais de souscription différés* à la page 54 pour des détails.

La substitution d'actions d'un Fonds de société en actions d'un autre Fonds Fidelity qui est une catégorie d'actions de la société n'est pas une disposition aux fins de l'impôt.

Substitution de titres par des titres d'un autre Fonds Fidelity, autre qu'entre des Fonds de la Société de Structure de Capitaux Fidelity

Vous pouvez faire racheter des titres d'une série d'un Fonds et utiliser le produit de cette opération pour acheter des titres d'un autre Fonds Fidelity.

Vous pourriez devoir payer des frais de substitution à votre courtier. Vous négociez les frais avec votre conseiller financier. Des frais d'opération à court terme peuvent également s'appliquer. Reportez-vous aux rubriques *Frais de substitution* et *Frais d'opération à court terme* à la page 56 pour obtenir des détails.

Si vous avez acquis des titres du Fonds initial aux termes de l'option avec frais de souscription différés, vous n'aurez pas à payer des frais de souscription différés au moment de la substitution. Si vous faites racheter, plus tard, des titres du deuxième Fonds Fidelity, vous paierez des frais de souscription différés en fonction de la date à laquelle vous avez acheté les titres du premier Fonds. Reportez-vous à la rubrique *Frais de souscription différés* à la page 54 pour des détails.

La substitution de titres d'un Fonds à un autre Fonds Fidelity (autre qu'une substitution d'un Fonds de société à un Fonds Fidelity) qui est une catégorie d'actions de la société sera traitée aux fins de l'impôt comme une disposition et un achat ultérieur, ce qui déclenchera un gain ou une perte en capital.

*Nous pouvons exiger des frais de souscription différés ou de substitution ainsi que des frais d'opération à court terme lorsque vous substituez des titres. Reportez-vous à la rubrique **Frais payables directement par vous** à la page 53 pour obtenir des détails.*

Si vous faites racheter ou substituez des titres que vous détenez hors d'un régime enregistré, tout gain en capital réalisé est alors assujéti à l'impôt. Pour obtenir plus de renseignements à propos des rachats et de l'imposition des gains en capital, reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* à la page 60.

Comment faire racheter des Fonds Fidelity

Vous pouvez liquider vos titres dans le Fonds en les revendant au fonds. Dans ce cas, il s'agit d'un rachat. Vous recevrez alors la valeur liquidative par titre à la date d'évaluation à laquelle nous recevons votre ordre de rachat de titres. Nous déduisons les frais de souscription différés ou autres frais et vous verserons le solde de votre compte.

Vous devez nous transmettre votre ordre de rachat par écrit, avec votre signature. L'authenticité de votre signature doit être attestée par un donneur d'aval acceptable si la valeur du rachat est égale ou supérieure à 25 000 \$. Si les titres sont détenus par une société par actions, une société de personnes, un mandataire, un fiduciaire ou un copropriétaire survivant, d'autres documents peuvent être exigés.

Si nous recevons votre ordre d'achat un jour d'évaluation (qui est tout jour ouvrable de la Bourse de Toronto) avant 16 h, heure de Toronto, nous l'exécuterons à ce jour d'évaluation. Autrement, nous l'exécuterons au jour d'évaluation suivant. Si la Bourse de Toronto ferme avant 16 h un jour d'évaluation particulier, nous pouvons imposer une heure limite antérieure à 16 h pour ce jour d'évaluation. Tout ordre d'achat reçu après cette heure limite sera traité le jour d'évaluation suivant. Veuillez vous reporter à la rubrique *Calcul de la valeur liquidative par titre* à la page 38 pour plus de détails sur la façon de calculer une valeur liquidative un jour d'évaluation. Le produit de la vente vous sera versé dans la même devise que celle qui a été utilisée pour l'achat des titres du Fonds. Nous pouvons exiger des frais jusqu'à 25 \$ pour chaque paiement devant être effectué par chèque à votre demande. Aucuns frais ne sont payables pour les dépôts électroniques.

Nous n'exécutons pas les demandes de rachat visant :

- une date antérieure;
- une date ultérieure;
- un prix précis;
- des titres qui n'ont pas été payés.

Nous vous ferons parvenir votre argent dans un délai de trois jours ouvrables suivant la réception de votre ordre, à condition qu'il soit complet. Pour les titres libellés en dollars américains, si le troisième jour ouvrable est un jour férié aux États-Unis, nous vous ferons parvenir votre argent le jour ouvrable suivant qui n'est pas un jour férié aux États-Unis. Un jour ouvrable ne comprend pas les samedis, les dimanches ou les jours fériés canadiens. Si nous ne recevons pas votre ordre en bonne et due forme dans les 10 jours ouvrables de la vente, nous rachèterons les titres que vous avez vendus dès la fermeture des bureaux le jour ouvrable suivant. Si nous rachetons ces titres à un prix inférieur à celui auquel vous les avez vendus, la différence sera versée au fonds. Si nous les rachetons à un prix supérieur, votre courtier devra acquitter la différence, plus les frais éventuels. Votre courtier peut recouvrer ces montants auprès de vous.

Suspension de vos droits de vendre des titres

Dans certains cas peu fréquents, nous pouvons suspendre temporairement vos droits de vendre vos titres d'un Fonds et reporter le paiement du produit de la vente de ces titres. Nous ne pouvons prendre ces mesures que dans les cas suivants :

- si la négociation normale est suspendue à une bourse à laquelle des titres ou des instruments dérivés qui constituent plus de la moitié de la valeur de l'actif total du Fonds sont négociés et que ces titres ou instruments dérivés ne sont pas négociés à une autre bourse qui constitue une solution de rechange raisonnable pour le Fonds;
- si nous en avons obtenu l'autorisation de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario; ou
- si le droit de faire racheter des titres d'un Fonds sous-jacent donné a été suspendu, auquel cas nous suspendons automatiquement le rachat de titres du Fonds lié à ce Fonds sous-jacent donné.

Services facultatifs

Si votre ordre de rachat nous parvient un jour où le calcul de la valeur liquidative par titre est suspendu, vous pouvez le retirer avant la fin de la période de suspension. Ou encore, vous pouvez faire racheter vos titres en fonction de la valeur liquidative par titre calculée le jour d'évaluation suivant la fin de la période de suspension.

Nous offrons les programmes ci-après pour faciliter l'achat et la vente de titres des Fonds. Pour adhérer à un programme, veuillez vous adresser à votre conseiller financier ou nous appeler pour obtenir plus de renseignements.

Programme de prélèvements automatiques

Ce programme vous permet d'investir une petite somme à intervalles périodiques. C'est un moyen abordable et efficace de se constituer un portefeuille qui favorise de bonnes habitudes d'épargne. Le fait d'en mettre de côté un petit peu à la fois est un bon moyen de prendre l'habitude d'investir.

Ce programme compte les caractéristiques suivantes :

- Vous pouvez investir aussi peu que 25 \$ chaque fois. Il suffit de nous dire combien vous voulez investir et quand vous voulez le faire;
- nous retirerons cette somme directement de votre compte bancaire pour l'investir dans le Fonds Fidelity de votre choix;
- vous pouvez en tout temps modifier le montant ou la fréquence des prélèvements, ou encore, annuler le programme;
- le programme ne comporte aucuns frais autres que les frais de souscription applicables.

Lorsque vous adhérez à notre programme de prélèvements automatiques, vous recevez un exemplaire du prospectus courant applicable et toute modification apportée à ce prospectus. Par la suite, nous vous envoyons seulement un prospectus de renouvellement annuel et les modifications qui y sont apportées si vous en faites la demande.

Vous pouvez demander qu'un exemplaire du prospectus de renouvellement annuel des Fonds et de toute modification qui y est apportée vous soit envoyé au moment où vous adhérez au programme de prélèvements automatiques, ou en tout temps par la suite en composant le numéro sans frais 1 800 263-4077, en nous transmettant un courriel à sc.francais@fmr.com (version française) ou à cs.english@fmr.com (version anglaise) ou en vous adressant à votre conseiller financier. Vous pouvez également obtenir le prospectus simplifié de renouvellement annuel et toute modification à l'adresse www.sedar.com ou sur notre site Internet www.fidelity.ca.

Vous disposez d'un droit de résolution prévu par la loi à l'égard de l'achat initial de titres des Fonds aux termes du programme de prélèvements automatiques, mais vous n'avez pas de tel droit de résolution prévu par la loi à l'égard des achats ultérieurs des titres des Fonds aux termes du programme de prélèvements automatiques. Cependant, vous continuez de disposer de tous les autres droits prévus par la loi sur les valeurs mobilières, y compris en cas d'information fautive ou trompeuse, tel qu'il est décrit à la rubrique *Quels sont vos droits ?* à la page 64, que vous ayez demandé ou non un prospectus simplifié de renouvellement.

Programme de retraits systématiques

Notre programme de retraits systématiques vous permet de retirer un montant fixe de vos comptes à intervalles réguliers. Il constitue une façon simple de toucher un revenu en espèces tout en permettant au reste de votre placement de fructifier.

Ce programme comporte les caractéristiques suivantes :

- le programme de retraits systématiques est uniquement offert dans le cas des comptes non enregistrés;
- vous pouvez faire des retraits d'aussi peu que 50 \$ à la fois, à condition d'avoir au moins 5 000 \$ dans votre compte lorsque vous adhérez au programme;
- Vous décidez quand vous voulez recevoir votre argent : une fois par mois, par trimestre ou par semestre. Nous vous ferons parvenir un chèque ou déposerons le montant directement dans votre compte bancaire. Nous pouvons facturer des frais allant jusqu'à 25 \$ si vous demandez un paiement par chèque;
- le programme ne comporte aucuns autres frais, à l'exception des frais de souscription différés ou des frais d'opération à court terme, le cas échéant;
- vous pouvez annuler ce programme, il vous suffit de nous en aviser par écrit.

N'oubliez pas que si vous effectuez des retraits systématiques supérieurs aux revenus de votre Fonds, vous finirez par épuiser votre placement.

Programme d'échange systématique

Notre programme d'échange systématique vous permet de déplacer de l'argent d'un Fonds dans un autre Fonds Fidelity à intervalles réguliers.

Ce programme comporte les caractéristiques suivantes :

- Les échanges systématiques peuvent être effectués pour un montant en dollars fixe ou un nombre spécifique de titres.

- Vous choisissez la fréquence des échanges : bimensuelle, mensuelle, chaque deux mois, trimestrielle, biannuelle ou annuelle.
- Vous pourriez devoir payer des frais d'opération à court terme ou devoir payer des frais de substitution à votre courtier pour l'échange de titres d'un Fonds à un autre Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais payables directement par vous* à la page 53 pour obtenir des détails.

Les retraits systématiques peuvent entraîner des gains ou pertes en capital.

Programme Fidelity Cohésion^{MC} – Portefeuilles sur mesure

Notre programme Fidelity Cohésion – Portefeuilles sur mesure (« Cohésion ») vous permet d'investir dans le nombre de votre choix de Fonds avec les répartitions de l'actif cibles spécifiques que vous avez choisies. Ainsi, avec l'aide de votre conseiller financier, vous pouvez créer votre propre portefeuille personnalisé de placements. Nous rééquilibrerons ensuite à l'occasion vos avoirs, selon la fréquence et l'écart que vous avez choisis, et ce, dans la mesure nécessaire pour s'assurer que la combinaison d'actifs de votre portefeuille est répartie conformément à vos directives.

Un rééquilibrage peut entraîner des gains ou pertes en capital.

Options

Le programme Cohésion comporte deux types d'options de rééquilibrage :

Option de rééquilibrage fixe

Vous pouvez choisir dans quels Fonds vous souhaitez investir et déterminer les pourcentages qui doivent être investis dans chaque Fonds. Nous nous chargerons ensuite de vérifier que votre portefeuille est rééquilibré de façon à correspondre à vos répartitions de l'actif spécifiées, et ce, trimestriellement, semestriellement ou annuellement. Cette option de rééquilibrage est désignée « fixe ». Ce programme peut avoir une durée indéterminée, et vous pouvez modifier vos répartitions de l'actif spécifiées en tout temps.

Option de rééquilibrage personnalisée

D'autre part, vous pouvez avoir un portefeuille personnalisé de Fonds avec des répartitions de l'actif cibles qui changent au cours d'une période de temps déterminée. Vous précisez quelle devrait être la composition de votre portefeuille lorsque vous commencez

(au niveau de la combinaison d'actifs et de la sélection du Fonds) et quelle devrait en être la composition une fois la date d'échéance atteinte. Vous pouvez également sélectionner jusqu'à cinq combinaisons de portefeuilles de Fonds spécifiques entre la date de création et la date d'échéance. Nous nous chargerons de vérifier que votre portefeuille est rééquilibré de façon à correspondre aux différentes combinaisons de portefeuilles que vous avez sélectionnées pour chaque moment déterminé. Cette option de rééquilibrage est désignée « personnalisée ». Ce programme doit avoir une durée d'au moins 3 ans, mais d'au plus 60 ans.

Admissibilité des Fonds

- Tous nos Fonds dont la monnaie est le dollar canadien (sauf les Portefeuilles Fidelity Passage de retraite offerts en vertu d'un prospectus simplifié séparé), pour toutes les séries sauf la série O, sont admissibles à ce programme. Tous les Fonds Fidelity pour lesquels le placement doit être effectué en dollars américains ne sont pas admissibles et ne peuvent être inclus dans le programme. Vous pouvez également détenir des Fonds séparés et en dehors de votre portefeuille Cohésion si vous le souhaitez.

Comment participer

- Pour participer à ce programme, vous devez effectuer un placement minimal de 10 000 \$ dans votre portefeuille Cohésion, et vous devez remplir et signer notre formulaire d'inscription conçu spécifiquement pour ce programme. En remplissant le formulaire d'inscription, vous nous autorisez à surveiller votre portefeuille Cohésion et à le rééquilibrer à des intervalles de votre choix, qui peuvent être trimestriels, semestriels ou annuels, afin que la répartition de l'actif de votre portefeuille Cohésion respecte vos directives.
- Afin de faciliter l'investissement dans le cadre du service, nous avons créé deux séries spéciales pour le Fonds Fidelity Marché monétaire Canada, soit la série C et la série D, qui sont offertes aux termes d'un prospectus simplifié séparé. Les parts de série C ne peuvent être souscrites qu'aux termes de l'option avec frais de souscription différés, et les parts de série D ne peuvent être souscrites qu'aux termes de l'option avec frais de souscription initiaux. Lorsque vous vous inscrivez au programme, votre placement est placé dans les parts de l'une de ces deux séries. Le choix que vous effectuez à l'égard de l'achat de parts de série C ou de série D du Fonds Fidelity Marché monétaire Canada pour activer votre programme de

rééquilibrage de portefeuille devrait correspondre à l'option de souscription que vous privilégiez pour les Fonds Fidelity qui composeront votre portefeuille. Pour obtenir plus de renseignements à propos des parts de série C et de série D du Fonds Fidelity Marché monétaire Canada, reportez-vous au prospectus simplifié et à la notice annuelle des Fonds Fidelity. Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ce prospectus simplifié et de cette notice annuelle en composant le 1 800 263-4077, par courriel à sc.francais@fmr.com (version française) ou cs.english@fmr.com (version anglaise) ou en vous adressant à votre conseiller financier. Vous pouvez également obtenir ces documents et toute modification sur le site Web www.sedar.com.

- À la mise en œuvre de votre programme de rééquilibrage, vos parts de série C ou de série D du Fonds Fidelity Marché monétaire Canada seront automatiquement rachetées (sans frais) et le produit sera réparti entre les différents Fonds que vous avez sélectionnés pour votre portefeuille rééquilibrant.
- Veuillez noter que la série C et la série D du Fonds Fidelity Marché monétaire Canada ne sont utilisées que dans le cadre du programme de rééquilibrage de portefeuille. Si vous investissez dans une de ces séries ou les deux, et que vous n'activez pas votre programme de rééquilibrage dans les 90 jours suivant votre placement, vos parts seront automatiquement échangées contre des parts de série A ou de série B (selon votre option de souscription) du Fonds Fidelity Marché monétaire Canada.
- Les frais d'opération à court terme, dont il est question à la page 56, ne seront pas payables à l'égard des opérations visant les parts de série C ou de série D du Fonds Fidelity Marché monétaire Canada en vue d'obtenir des titres d'autres Fonds que vous avez choisis dans le cadre de votre programme de rééquilibrage de portefeuille pendant que vous êtes inscrit au programme Cohésion.
- Vous ne déboursez aucuns frais de substitution lorsque vous échangez des parts de série C ou de série D du Fonds Fidelity Marché monétaire Canada contre des parts de tout autre Fonds dans le cadre de votre programme de rééquilibrage de portefeuille.

Voici quelques faits supplémentaires relatifs à notre programme Cohésion :

- Nous n'agissons qu'en réponse à vos directives de négociation permanentes, qui doivent nous être transmises par votre conseiller financier.

- Votre conseiller financier vous aidera à faire la sélection des Fonds afin de garantir qu'ils vous conviennent et il vous aidera également à choisir une option de rééquilibrage et la fréquence du rééquilibrage. Votre conseiller financier, à titre de mandataire pour votre compte, et non pas pour le compte de Fidelity, est responsable de l'évaluation de votre admissibilité continue à ce programme.
- Le rééquilibrage se produira aux intervalles que vous précisez si la valeur marchande de vos avoirs dépasse ou est en deçà de 2 à 10 points de pourcentage (selon l'écart que vous avez choisi, qui doit être calculé selon des échelons de 0,5 point de pourcentage) de votre répartition de l'actif cible à ce moment-là.
- Vous nous indiquez si vous souhaitez que le rééquilibrage soit fait trimestriellement, semestriellement ou annuellement.
- Si vous faites racheter la totalité de vos placements dans un Fonds qui faisait partie de votre répartition de Fonds cible sans nous fournir de nouvelles directives permanentes par l'entremise de votre courtier, alors, au moment où le prochain rééquilibrage doit être effectué, nous rééquilibrerons les Fonds Fidelity qui restent dans votre portefeuille et répartirons vos placements proportionnellement entre les mêmes Fonds Fidelity qui font partie de votre répartition de Fonds cible (ce qui comprendrait le Fonds dont vous venez juste de faire racheter les titres).
- Vous avez toujours l'option de modifier votre répartition cible, vos options de rééquilibrage ou la fréquence de rééquilibrage de votre portefeuille en nous transmettant des directives écrites, par l'entremise de votre conseiller financier, malgré toute autre directive que vous pouvez nous avoir fournie antérieurement. Vous pouvez également demander un rééquilibrage manuel de votre portefeuille à l'extérieur de la période de rééquilibrage automatique, et ce, en tout temps. Soyez avisé que, dans certains cas, un rééquilibrage manuel peut occasionner des frais d'opération à court terme. Reportez-vous à la page 56 pour obtenir plus de détails sur notre politique relative aux opérations à court terme.
- Le programme ne comporte aucun frais distincts. Les frais qui s'appliquent aux Fonds seront exigés.
- Les opérations de rééquilibrage peuvent aussi entraîner un gain ou une perte en capital.

Toutes les modalités du programme figurent sur les formulaires d'inscription, formulaires que vous pouvez obtenir auprès de votre conseiller financier.

Régimes enregistrés

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), les régimes enregistrés bénéficient d'un traitement fiscal particulier. Leur principal avantage est généralement de vous éviter de payer de l'impôt sur le profit que ces régimes vous rapportent tant que vous ne faites pas de retrait. De plus, les cotisations à un REER sont déductibles de votre revenu imposable, jusqu'à concurrence de votre plafond de cotisation.

Nous offrons les régimes enregistrés Fidelity suivants :

- Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)
- Fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) et, au Manitoba et à la Saskatchewan, Fonds de revenu de retraite prescrits (FRRP)
- Régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) (avec la possibilité d'accepter des bourses d'étude supplémentaires du gouvernement de l'Alberta et de l'Incitatif québécois à l'épargne-études)
- Comptes de retraite immobilisés (CRI)
- Régime d'épargne-retraite immobilisé (RERI)
- Fonds de revenu viager (FRV)
- Fonds de revenu de retraite immobilisés (FRR)
- Comptes d'épargne libre d'impôts (CELI)

Vous ne payez aucuns frais d'administration annuels ni aucuns frais d'établissement, de maintien ou de fermeture d'un régime. Veuillez communiquer avec Fidelity ou votre conseiller financier si vous souhaitez obtenir plus d'information sur ces régimes.

Régimes collectifs

Un régime collectif est un ensemble de comptes individuels, qui sont habituellement des REER ou d'autres régimes enregistrés, et qui sont établis normalement par l'entremise d'un employeur. Si votre employeur a établi un régime collectif, il vous est sans doute possible d'y cotiser au moyen d'une retenue sur votre salaire.

En général, c'est l'employeur qui choisit les Fonds offerts dans le cadre d'un régime collectif. Cependant, ni l'employeur ni Fidelity ne sont responsables du rendement des portefeuilles sélectionnés par vous, l'épargnant. C'est à vous que revient la décision d'acheter, de conserver ou de demander le rachat des titres d'un Fonds. Étant donné que vous aurez sans doute le choix d'autres types de placements, vous devrez vous faire votre propre opinion sur les avantages de chacun. Vous pouvez vous adresser à un conseiller financier indépendant.

Frais

Le tableau ci-après vous indique les frais que vous pourriez avoir à payer si vous investissez dans les Fonds. Vous pourriez être appelé à payer certains de ces frais directement. Les Fonds peuvent devoir payer certains de ces frais, ce qui réduira la valeur de votre placement.

Frais payables par le Fonds

Frais de gestion et de conseils

Chaque Fonds paie des frais de gestion et de conseils annuels pour la gestion du Fonds et la gestion des placements de son portefeuille. Les frais sont calculés en pourcentage de l'actif net de chaque série du Fonds (sauf la série O) et s'accumulent tous les jours pour être versés mensuellement. Les frais de gestion et de conseils sont sujets à la TVH. Dans certains cas, Fidelity peut renoncer à une partie de ces frais de gestion et de conseils. Le taux annuel maximal global des frais de gestion et de conseils à l'égard des titres de série A, de série B, de série F, de série F5, de série F8, de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 est décrit ci-après. Nous facturons des frais de gestion directement aux épargnants détenant des titres de série O.

	Frais de gestion et de conseils annuels								
	Titres de série A	Titres de série B	Titres de série F	Titres de série F5	Titres de série F8	Titres de série T5	Titres de série T8	Titres de série S5	Titres de série S8
Catégorie d'actions									
<i>Catégorie d'actions canadiennes</i>									
Catégorie Fidelity Grande Capitalisation Canada	2,00 %	1,85 %	0,85 %	–	–	2,00 %	2,00 %	1,85 %	1,85 %
Catégories Répartition de l'actif et équilibrés									
Catégorie Fidelity Revenu mensuel	1,85 %	1,70 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	1,85 %	1,85 %	1,70 %	1,70 %
Fonds de spécialisation									
Fonds Fidelity Obligations canadiennes à rendement en capital	1,25 %	1,00 %	0,50 %	0,50 %	–	1,25 %	–	1,00 %	–
Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé et à rendement en capital	1,75 %	1,60 %	0,85 %	0,85 %	–	1,75 %	–	1,60 %	–

Les Fonds sont maintenant assujettis à la TVH à un taux distinct déterminé pour chaque série et pour chaque année. Le taux appliqué en bout de ligne aux frais payés au cours de l'année pour une série est déterminé en fonction de la partie de la valeur liquidative des séries imputable aux épargnants résidant dans chaque province ou territoire à un moment donné, et en fonction du taux de TPS/TVH de chaque province ou territoire. Par conséquent, la TVH sera payée en fonction d'un « taux pondéré » de 5 % dans les provinces ne participant pas à la TVH, de 12 % en Colombie-Britannique, de 15 % en Nouvelle-Écosse et de 13 % pour les autres provinces participant à la TVH. Le taux pondéré sera différent d'une année à l'autre, car différents porteurs de titres investissent dans différentes séries et les porteurs de titres qui investissent dans chaque série varient d'une année à l'autre en raison des achats, des substitutions et des rachats.

Remises sur les frais de gestion

Dans certains cas, nous pouvons réduire les frais de gestion à certains épargnants. Les épargnants ayant investi dans la catégorie Fidelity Grande capitalisation Canada et la catégorie Fidelity Revenu mensuel peuvent recevoir de Fidelity une remise pour les frais de gestion et de conseils s'appliquant à leurs titres. Pour les épargnants ayant investi dans le Fonds Fidelity Obligations canadiennes à rendement en capital ou le Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé et à rendement en capital, ces Fonds versent le montant de la réduction aux épargnants sous forme de distribution. Ces remises et distributions au titre des frais de gestion et au titre des frais des Fonds sont automatiquement réinvesties dans des titres additionnels des séries connexes du Fonds et ne sont pas payées aux épargnants en espèces. Nous pouvons, à notre seule discrétion, augmenter ou réduire, ou cesser les distributions au titre des frais de gestion ou au titre des frais des Fonds à tout épargnant en tout temps.

La décision de réduire nos frais de gestion habituels pour un épargnant ayant fait un placement important repose sur un certain nombre de facteurs, dont la taille du placement, le niveau d'activité prévu dans le compte et le total de l'actif sous gestion de l'épargnant. Actuellement, nous considérons un épargnant comme un « investisseur important » en vue d'une remise sur les frais de gestion que lorsque ses avoirs auprès de Fidelity totalisent un minimum de 250 000 \$ individuellement ou de 500 000 \$ pour un « groupe financier » (tel qu'il est décrit ci-après).

Pour le programme pour les épargnants importants (soit notre « Programme de comptes majeurs » ou « LAP »), Fidelity offre les réductions suivantes sur les frais de gestion à tous les épargnants qui font des investissements importants dans les Fonds sur demande par leur conseiller financier et pourvu que les conditions ci-après sont remplies :

	Réductions des frais de gestion (points de base)		
	Niveau 1 (comptes individuels)	Niveau 2 (individuels et groupes financiers)	Niveau 3 (individuels et groupes financiers)
	250 000 \$ à 500 000 \$	500 000 \$ à 5 M \$	Plus de 5 M \$
Fonds Fidelity Obligations canadiennes à rendement en capital	5	5	5
Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé et à rendement en capital	5	5	5
Catégorie Fidelity Grande Capitalisation Canada	10	15	20
Catégorie Fidelity Revenu mensuel	5	10	15

Ces réductions s'appliquent à chaque dollar investi avec Fidelity dans le cadre du programme LAP – par exemple, si un épargnant a des actifs s'inscrivant dans la catégorie de « niveau 2 », chaque dollar investi dans le cadre du programme LAP fera l'objet de la réduction applicable. Le programme LAP sera disponible pour tous les Fonds Fidelity, dans toutes les séries. Comme condition à la participation au programme LAP, nous exigeons du conseiller financier qu'il réduise volontairement sa commission de suivi que nous verserions normalement au courtier (sauf pour les titres de série F ou de série O pour lesquels des frais des commissions de suivi ne s'appliquent pas généralement), une partie de laquelle serait versée au conseiller financier de l'épargnant. La réduction prévue sera d'au moins 5 points base pour le Fonds Fidelity Obligations canadiennes à rendement en capital, le Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé et à rendement en capital et la Catégorie Fidelity Revenu mensuel et de 10 points de base pour la Catégorie Fidelity Grande Capitalisation Canada. Le montant de cette réduction de la commission de suivi sera payable à l'épargnant de la même manière que celle pour les réductions sur les frais de gestion décrite précédemment. Pour déterminer le total de la réduction payable, il suffit d'ajouter la réduction des frais de gestion de Fidelity à la

réduction volontaire des commissions de suivi du courtier. Tous les épargnants Fidelity qui satisfont aux seuils de compte minimums, soit individuellement, soit collectivement dans le cadre d'un « groupe financier » sont admissibles, à condition que leur conseiller financier soumette une demande de participation au programme LAP auprès de Fidelity. Par « groupe financier » on entend généralement tous les comptes détenus par des personnes apparentées vivant à la même adresse et comprend les comptes au nom de sociétés pour lesquelles un ou plusieurs membres du groupe financier sont des propriétaires bénéficiaires ayant plus de 50 % de la participation avec droit de vote). Pour de plus amples renseignements sur la participation au programme LAP, veuillez communiquer avec votre conseiller financier.

Fidelity peut, à sa seule discrétion et en tout temps, apporter toute modification ou cesser d'offrir les réductions sur les frais de gestion, y compris en ce qui concerne le programme LAP. Veuillez consulter votre conseiller financier pour en savoir plus sur les modalités de ces réductions.

Frais des Fonds sous-jacents

Lorsque les Fonds investissent dans des Fonds sous-jacents, les frais payables relativement aux services de gestion et de conseils au fonds sous-jacent s'ajoutent aux frais imputables au fonds concerné. Toutefois, nous nous assurons qu'aucun Fonds qui investit dans un autre Fonds Fidelity ne verse des frais de gestion et de conseils en double sur la portion de ses actifs qui est investie dans le Fonds sous-jacent. De plus, tout Fonds qui investit dans un autre Fonds Fidelity ne paie pas en double les frais d'achat ou de rachat au moment où il achète ou rachète des titres de son Fonds sous-jacent.

Frais d'exploitation

Fidelity s'acquittera de tous les frais d'exploitation de chacun des Fonds (y compris pour les services fournis par Fidelity et/ou par des membres de son groupe), à l'exception des « frais de Fonds » (reportez-vous ci-dessous), à l'égard de chaque série, en échange de frais d'administration fixes (les « frais d'administration ») qui sont acquittés par chaque Fonds. Pour les parts de série O, Fidelity acquitte les frais communs et ponctuels même si chaque Fonds qui investit dans des parts de série O d'un Fonds sous-jacent devra rembourser Fidelity pour sa part proportionnelle de certains frais d'exploitation de son Fonds sous-jacent.

Les frais pris en charge par Fidelity en échange de frais d'administration incluent les frais d'évaluation et de tenue des livres et ceux relatifs aux services d'agent des transferts, comprenant le traitement des achats et des ventes de titres des Fonds et le calcul du prix des titres de chaque Fonds; les frais juridiques, les honoraires des vérificateurs et les frais de garde; les frais d'administration et les services des fiduciaires liés aux régimes enregistrés; les droits de dépôt auprès des autorités de réglementation; les frais de préparation et de distribution des rapports financiers, des prospectus simplifiés et de toute autre communication destinée aux épargnants des Fonds. Fidelity doit se préparer pour se conformer aux lois applicables ainsi qu'aux autres frais autrement non compris dans les frais de gestion et de conseil.

Les « frais du Fonds » incluent :

- les frais du CEI comprenant la rémunération des membres de ce comité en honoraires annuels, ainsi que les allocations de présence par réunion et le remboursement des frais applicables des membres du CEI;
- les taxes (incluant, mais sans s'y limiter, les impôts sur le revenu, les impôts sur le capital et la TVH sur les frais payés par les Fonds);
- les droits de courtage et autres frais de transaction de titres, y compris les frais des instruments dérivés;
- les frais d'intérêt;
- tous les frais associés aux services externes qui ne sont habituellement pas imputés dans l'industrie des organismes de placement collectif du Canada à la date du présent prospectus; et
- les frais associés à la conformité à toute nouvelle exigence réglementaire, incluant, mais sans s'y limiter, tous les frais additionnels imputés après la date du présent prospectus.

Chaque série d'un Fonds est responsable de sa quote-part des frais communs du Fonds en plus des frais qu'elle engage seule. Les frais des contrats à terme attribuables au fonds Fidelity Obligations canadiennes à rendement en capital et au fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé et à rendement en capital devraient normalement représenter annuellement entre 0,25 % et 0,45 % de la valeur des contrats à terme. Le montant des frais des contrats à terme et de tous autres frais annexes (tels les frais de couverture) peut faire l'objet de changement en tout temps, sans préavis.

Les frais d'administration se rangeront sous un des trois niveaux selon le montant de l'actif net d'un Fonds. Les trois niveaux sont les suivants : moins de 100 M \$ en actif net; de 100 M \$ à 1 G \$ en actif net; plus de 1 G \$ en actif net. Au fur et à mesure qu'un Fonds dépassera ces seuils en actif net, les frais d'administration de chacune de ses séries seront réduits de 0,01 % (c.-à-d. un point de base). Les frais d'administration sont calculés en pourcentage annuel fixe (accumulés et payables quotidiennement) de la valeur liquidative de chaque Fonds comme suit :

Fonds	Séries	Frais d'administration (pourcentage)		
		Moins de 100 millions \$	100 millions \$ à 1 milliard \$	Plus de 1 milliard \$
Catégorie d'actions				
Catégorie d'actions canadiennes				
Catégorie Fidelity	Série A :	0,312 %	0,302 %	0,292 %
Grande Capitalisation Canada	Série B :	0,262 %	0,252 %	0,242 %
	Série F :	0,234 %	0,234 %	0,234 %
	Série S5 :	0,261 %	0,251 %	0,241 %
	Série S8 :	0,261 %	0,251 %	0,241 %
	Série T5 :	0,311 %	0,301 %	0,291 %
	Série T8 :	0,311 %	0,301 %	0,291 %
Fonds de répartition de l'actif et équilibrés				
Catégorie Fidelity	Série A :	0,267 %	0,257 %	0,247 %
Revenu mensuel	Série B :	0,217 %	0,207 %	0,197 %
	Série F :	0,155 %	0,155 %	0,155 %
	Série F5 :	0,155 %	0,155 %	0,155 %
	Série F8 :	0,155 %	0,155 %	0,155 %
	Série S5 :	0,217 %	0,207 %	0,197 %
	Série S8 :	0,217 %	0,207 %	0,197 %
	Série T5 :	0,267 %	0,257 %	0,247 %
	Série T8 :	0,267 %	0,257 %	0,247 %
Fonds de spécialisation				
Fonds Fidelity	Série A :	0,230 %	0,220 %	0,210 %
Obligations canadiennes à rendement en capital	Série B :	0,180 %	0,170 %	0,160 %
	Série F :	0,136 %	0,136 %	0,136 %
	Série S5 :	0,180 %	0,170 %	0,160 %
	Série T5 :	0,230 %	0,220 %	0,210 %
	Série F5 :	0,136 %	0,136 %	0,136 %
Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé et à rendement en capital	Série A :	0,230 %	0,220 %	0,210 %
	Série B :	0,180 %	0,170 %	0,160 %
	Série F :	0,136 %	0,136 %	0,136 %
	Série S5 :	0,180 %	0,170 %	0,160 %
	Série T5 :	0,230 %	0,220 %	0,210 %
	Série F5 :	0,136 %	0,136 %	0,136 %

Les frais d'administration s'ajoutent aux frais d'exploitation et de conseils et sont assujettis à la TVH. Les frais d'administration imputés aux Fonds peuvent, pour toute période particulière, être supérieurs ou inférieurs aux frais de Fidelity pour la fourniture de tels services aux Fonds.

À la date du présent prospectus simplifié, chaque membre du CEI a reçu des honoraires annuels de 35 000 \$ (55 000 \$ pour le président) et une allocation de présence de 2 500 \$ (4 000 \$ pour le président) par membre par réunion du CEI ainsi que le remboursement des dépenses connexes pour chaque réunion. Ces frais, plus les autres frais associés aux responsabilités du CEI, tels que les frais d'assurances et les frais juridiques applicables, sont répartis entre tous les Fonds Fidelity assujettis au Règlement 81-107 d'une manière que Fidelity considère équitable et raisonnable. Puisque les Fonds sont nouveaux, aucuns frais du CEI n'ont été alloués aux Fonds à la date du présent prospectus simplifié.

Nous donnerons aux porteurs de titres un avis écrit de 60 jours concernant toute modification de la méthode de calcul des frais imputés à un Fonds ou aux porteurs de titres par une partie indépendante en conséquence de laquelle les frais facturés à un Fonds pourraient augmenter ou de nouveaux frais pourraient être imputés à un Fonds ou à ses porteurs de titres causant ainsi une hausse de frais.

Frais payables directement par vous

Frais de souscription

Frais de souscription initiaux

Les titres de série B, de série S5 et de série S8 ne sont offerts qu'aux termes de l'option avec frais de souscription initiaux. Vous pouvez devoir payer des frais de souscription initiaux si vous achetez des titres de série B, de série S5 ou de série S8 d'un Fonds. Vous et votre conseiller financier négociez le montant que vous devez payer. Les frais de chaque Fonds peuvent se situer entre 0 % et 5 %. Nous déduisons ces frais de souscription du montant de votre placement et les versons à votre courtier à titre de commission.

Vous ne payez aucuns frais de souscription initiaux à l'achat de titres de série F, de série F5, de série F8 ou de série O d'un Fonds.

Frais de souscription différés

Vous paierez des frais de souscription différés si vous choisissez d'acheter vos titres de série A, de série T5 ou de série T8 d'un Fonds aux termes de l'option avec frais de souscription différés et que vous vendez vos titres dans les six ans qui suivent leur achat. Les frais sont fonction du coût initial de vos titres et de la durée de votre placement. Nous déduisons les frais de la valeur des titres que vous faites racheter. Les frais nous sont versés. Le barème qui sert à calculer les frais de souscription différés est le suivant :

Rachat de titres de série A, de série T5 ou de série T8	Vous paierez des frais de
au cours de la première année après leur achat	6,0 %
au cours de la deuxième année après l'achat	5,5 %
au cours de la troisième année après l'achat	5,0 %
au cours de la quatrième année après l'achat	4,5 %
au cours de la cinquième année après l'achat	3,0 %
au cours de la sixième année après l'achat	1,5 %
six ans après l'achat	zéro

Vos titres de série A, de série T5 et de série T8 avec frais de souscription différés seront automatiquement substitués par des actions de série B, de série S5 ou de série S8, respectivement, comportant des frais de gestion moins élevés, sept ans après leur achat. Cette substitution peut entraîner des commissions de suivi plus élevées à payer à votre courtier. Ces substitutions automatiques ne seront pas mises en application si la valeur des titres devant être substitués est inférieure à cinq dollars, mais le seront une fois que cette valeur aura atteint cinq dollars ou plus. Aucuns frais ne sont perçus lorsque les substitutions automatiques sont mises en application. Vous pouvez également substituer vos titres de série A, de série T5 ou de série T8 avec frais de souscription différés par des titres de série B, de série S5 ou de série S8, respectivement, comportant des frais de gestion moins élevés après l'écoulement des délais prévus de votre barème de frais de souscription différés. Veuillez vous reporter à la rubrique *Substitution de vos titres avec FSD* à la page 40 pour obtenir plus de détails.

Chaque année civile, vous pouvez faire racheter, sans frais, jusqu'à 10 % de vos titres achetés selon l'option avec frais de souscription différés ou vous pouvez faire la substitution de ces titres par des titres avec frais de gestion moins élevés et sans frais de souscription différés.

Reportez-vous à la rubrique *Montant de rachat sans frais de 10 %* à la page 40 pour obtenir plus de détails. Vous ne pouvez reporter un montant inutilisé à une année ultérieure.

Option avec frais de souscription différés réduits

Vous pouvez choisir d'acheter des titres de série A, de série T5 ou de série T8 aux termes de l'option avec frais de souscription différés réduits. Selon cette option, vous paierez des frais de souscription différés si vous faites racheter vos titres dans les deux années suivant leur achat. Les frais sont fonction du coût initial de vos titres et de la durée de votre placement. Nous déduisons les frais de la valeur des titres que vous faites racheter. Les frais nous sont versés. Le barème qui sert à calculer les frais de souscription différés réduits est le suivant :

Rachat de titres selon l'option avec frais de souscription différés réduits de série A, de série T5 ou de série T8	Vous paierez des frais de
au cours de la première année après leur achat	2,0 %
au cours de la deuxième année après l'achat	2,0 %
au cours de la troisième année après l'achat	zéro

Vos titres de série A, de série T5 et de série T8 avec frais de souscription différés réduits seront automatiquement substitués par des actions de série B, avec frais de gestion plus bas, trois ans après leur achat. Cette substitution peut entraîner des commissions de suivi plus élevées à payer à votre courtier. Ces substitutions automatiques ne seront pas mises en application si la valeur des titres devant être substitués est inférieure à cinq dollars, mais le seront une fois que cette valeur aura atteint cinq dollars ou plus. Aucuns frais ne sont perçus lorsque les substitutions automatiques sont mises en application. Vous pouvez également substituer vos titres de série A, de série T5 ou de série T8 avec frais de souscription différés par des titres de série B, de série S5 ou de série S8, respectivement, comportant des frais de gestion moins élevés après l'écoulement des délais prévus de votre barème de frais de souscription différés. Veuillez vous reporter à la rubrique *Substitution de vos titres avec FSD* à la page 40 pour obtenir plus de détails.

Option avec frais de souscription différés réduits n° 2

Vous pouvez choisir d'acheter des titres de série A, de série T5 ou de série T8 aux termes de l'option avec frais de souscription différés réduits n° 2. Selon cette option, vous paierez des frais de souscription différés si vous faites racheter vos titres dans les trois années suivant leur achat. Les frais sont fonction du coût initial de vos titres et de la durée de votre placement. Nous déduisons les frais de la valeur des titres que vous faites racheter. Les frais nous sont versés. Le barème qui sert à calculer les frais de souscription différés réduits n° 2 est le suivant :

Rachat de titres selon l'option avec frais de souscription différés réduits n° 2 de série A, de série T5 ou de série T8	Vous paierez des frais de
au cours de la première année après leur achat	3,0 %
au cours de la deuxième année après l'achat	2,5 %
au cours de la troisième année après l'achat	2,0 %
au cours de la quatrième année après l'achat	zéro

Vos titres de série A, de série T5 ou de série T8 avec frais de souscription différés réduits n° 2 seront automatiquement substitués par des actions de série B, avec frais de gestion plus bas, quatre ans après leur achat. Cette substitution peut entraîner des commissions de suivi plus élevées à payer à votre courtier. Ces substitutions automatiques ne seront pas mises en application si la valeur des titres devant être substitués est inférieure à cinq dollars, mais le seront une fois que cette valeur aura atteint cinq dollars ou plus. Aucuns frais ne sont perçus lorsque les substitutions automatiques sont mises en application. Vous pouvez également substituer vos titres de série A, de série T5 ou de série T8 avec frais de souscription différés par des titres de série B, de série S5 ou de série S8, respectivement, comportant des frais de gestion moins élevés après l'écoulement des délais prévus de votre barème de frais de souscription différés. Veuillez vous reporter à la rubrique *Substitution de vos titres avec FSD* à la page 40 pour obtenir plus de détails.

Vous ne payez aucuns frais de souscription différés au rachat de titres de série B, de série F, de série S5, de série S8, de série F5, de série F8 ou de série O d'un Fonds.

Frais de substitution

Vous pourriez devoir payer à votre courtier des frais pouvant atteindre 2 % de la valeur des titres quand vous faites la substitution de vos titres par des titres d'une autre série du même Fonds (lorsque autorisé) ou lorsque vous faites la substitution de titres d'un Fonds par des titres d'un autre Fonds ou Fonds Fidelity. Les frais sont acquittés par le rachat de vos titres immédiatement avant la substitution.

Vous négociez le montant des frais avec votre conseiller financier.

Vous ne déboursez aucuns frais de substitution lorsque vous substituez des titres de série F, de série F5 ou de série F8 d'un Fonds par des titres de série F, de série F5 ou de série F8 d'un autre Fonds Fidelity.

Quand vous faites la substitution de titres d'un autre Fonds Fidelity dans un délai de 90 jours suivant leur achat, nous pouvons aussi vous imputer des frais d'opération à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais d'opération à court terme* ci-après. Dans ce cas, vous n'aurez pas à payer de frais de souscription différés pour une substitution de titres par des titres d'un autre Fonds.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires au sujet des substitutions autorisées à la rubrique *Substitution d'une série par une autre série du même Fonds* à la page 42, *Substitution d'actions par des actions d'un autre Fonds* à la page 44 et *Substitution de titres par des titres d'un autre Fonds Fidelity* à la page 44.

Vous pourriez devoir payer à votre courtier des frais pouvant atteindre 2 % de la valeur de vos titres lorsque :

- vous substituez des titres de série T5, de série T8 ou de série O aux titres de série A du même Fonds;
- vous substituez des titres de série O, de série S5 ou de série S8 aux titres de série B du même Fonds; ou
- vous substituez des titres de série O, de série B, de série S5 ou de série S8 aux titres de série F du même Fonds; ou
- vous substituez des titres de série O, de série A ou de série T8 aux titres de série T5 du même Fonds; ou
- vous substituez des titres de série O, de série A ou de série T5 aux titres de série T8 du même Fonds; ou
- vous substituez des titres de série O, de série B ou de série S8 aux titres de série S5 du même Fonds; ou
- vous substituez des titres de série O, de série B ou de série S5 aux titres de série S8 du même Fonds; ou

- vous substituez des titres de série B, de série S5 ou de série S8 aux titres de série F5 du même Fonds; ou
- vous substituez des titres de série B, de série S5 ou de série S8 aux titres de série F8 du même Fonds.

Vous négociez le montant des frais avec votre conseiller financier.

Vous ne payez aucuns frais d'échange lorsque :

- vous substituez des titres de série C du Fonds Fidelity Marché monétaire Canada contre des titres de série A du même Fonds ou d'un autre Fonds dans le cadre du programme Cohésion; ou
- vous substituez des titres de série D du Fonds Fidelity Marché monétaire Canada contre des titres de série B, de série F ou de série O du même Fonds ou d'un autre Fonds dans le cadre du programme Cohésion; ou
- vous substituez des titres de série F5, de série F8 ou de série O aux titres de série F du même Fonds; ou
- vous substituez des titres de série F5 ou de série S8 aux titres de série O du même Fonds; ou
- vous substituez des titres de série F, de série F5 ou de série F8 aux titres de série B, de série S5 ou de série S8 du même Fonds; ou
- vous substituez des titres de série F, de série F8 ou de série O aux titres de série F5 du même Fonds; ou
- vous substituez des titres de série F, de série F5 ou de série O aux titres de série F8 du même Fonds.

Frais des régimes enregistrés

Aucuns

Divers

Frais d'opération à court terme

Si vous faites racheter ou si vous substituez des titres de la Catégorie Fidelity Grande capitalisation Canada, de la Catégorie Fidelity Revenu mensuel, et du Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé et à rendement en capital dans un délai de 30 jours suivant leur achat, vous devrez payer des frais d'opération à court terme de 1 % de la valeur des titres, sauf si nous décidons de renoncer à ces frais dans certains cas exceptionnels. Si vous faites racheter ou si vous substituez des titres des Fonds dans les 31 à 90 jours de leur achat, vous pourriez devoir payer des frais d'opération à court terme de 1 % de la valeur titres. Si vous faites racheter ou si vous substituez des

titres du Fonds Fidelity Obligations canadiennes à rendement en capital dans les 90 jours de leur achat, vous pourriez devoir payer des frais d'opération à court terme équivalant à 1 % de la valeur des titres.

L'objet de ces frais est de protéger les porteurs de titres de Fonds en dissuadant les épargnants d'acheter et de vendre des titres à répétition. En effet, de trop fréquentes opérations peuvent nuire au rendement des Fonds en obligeant le gestionnaire de portefeuille à conserver plus de liquidités qu'il n'en aurait besoin autrement ou à vendre des titres à un moment inopportun. Cette situation risque également d'augmenter les frais d'opération du Fonds.

Les frais d'opération à court terme sont versés au fonds concerné et s'ajoutent aux frais de souscription initiaux, aux frais de souscription différés ou frais de substitution. Ces frais sont déduits du montant des titres que vous faites racheter ou substituez, ou sont imputés à votre compte, et sont versés au fonds. Les types d'opérations auxquels les frais d'opération à court terme ne s'appliquent pas comprennent :

- aux titres que vous recevez si vous faites racheter ou substituez des titres achetés en réinvestissant des distributions ou des dividendes;
- aux titres vendus par suite du décès du porteur de titres;
- aux titres vendus dans le cadre d'un programme de Fonds-de-Fonds; et
- aux opérations effectuées à l'égard des parts de série C ou de série D du Fonds Fidelity Marché monétaire Canada visant à obtenir des parts des Fonds Fidelity que vous avez choisies pour faire partie de votre programme Fidelity Cohésion-Portefeuilles sur mesure, pendant que vous êtes inscrit au programme.

Frais de chèque

Des frais de 25 \$, plus les taxes applicables, pourraient vous être imputés chaque fois que vous demandez qu'un paiement vous soit versé par chèque pour les rachats, les paiements en vertu d'un plan de retraits systématiques, les dividendes en espèces ou les distributions de série T5, de série T8, de série S5, de série S8, de série F5 ou de série F.

Frais en cas d'insuffisance de provision

Des frais de 25 \$, plus les taxes applicables, pourraient vous être imputés pour chaque paiement que votre établissement financier n'aurait pas honoré.

Frais de série O

Les Fonds ne paient aucuns frais de gestion à l'égard des titres de série O. À la place, vous devrez acquitter des frais annuels, lesquels sont négociables. Ces frais s'accumulent quotidiennement et sont payés mensuellement et ne dépasseront pas le taux annuel maximal global des frais de gestion et de conseils à l'égard des titres de série A des Fonds.

Incidences des frais

Le tableau ci-après fait état des frais que vous aurez à payer si vous achetez des titres d'un Fonds aux termes de nos différentes options de souscription. Les exemples illustrés reposent sur les hypothèses suivantes :

- Chaque période, vous placez 1 000 \$ dans les titres du Fonds et vous les vendez en totalité immédiatement avant la fin de cette période.
- Selon l'option avec frais de souscription initiaux, les frais de souscription sont de 5 %.
- Les frais de souscription différés ne s'appliquent que lorsque vous faites racheter vos titres dans un délai de six ans après leur achat selon cette option et ces mêmes frais selon l'option avec frais de souscription réduits ne s'appliquent que si vous faites racheter vos titres dans un délai de deux ans après leur achat selon cette option et, selon l'option avec frais de souscription différés réduits n° 2, ces frais ne s'appliquent que si vous faites racheter vos titres dans un délai de trois ans après leur achat selon cette option. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais payables directement par vous* à la page 53 pour les barèmes de frais de rachat des différentes options de frais de souscription différés.
- Vous n'avez pas utilisé votre montant de rachat sans frais de 10 % accordé en vertu de l'option avec frais de souscription différés.

	À l'achat des titres	Après 1 an	Après 3 ans	Après 5 ans	Après 10 ans
Option avec frais de souscription initiaux ¹	50 \$	–	–	–	–
Option avec frais de souscription différés ²	–	60 \$	50 \$	30 \$	–
Option avec frais de souscription différés réduits ²	–	20 \$	–	–	–
Option avec frais de souscription différés réduits n° 2 ²	–	30 \$	20 \$	–	–
Option sans frais de souscription ³	–	–	–	–	–

¹ Seuls les titres de série B, de série S5 et de série S8 sont offerts en vertu de cette option. Vous ne payez pas de frais de souscription si vous achetez des titres de série F, de série F5 ou de série S8. Vous payez plutôt à votre courtier une rémunération annuelle pour ses services de conseils en placement et autres. Les parts de série O sont également vendues sans frais de souscription.

² Seuls les titres de série A, de série T5 et de série T8 sont offertes aux termes de l'option avec frais de souscription différés, l'option avec frais de souscription différés réduits et l'option avec frais de souscription différés réduits n° 2.

³ Nous n'offrons pas d'option sans frais de souscription.

Rémunération du courtier

Rémunération de votre conseiller financier et de votre courtier

Le conseiller financier est habituellement la personne qui vous vend les Fonds. Il peut être un courtier, un planificateur financier ou une autre personne autorisée à vendre des parts d'organismes de placement collectif. Le courtier est l'entreprise pour laquelle le conseiller financier travaille.

Commissions

Votre conseiller financier reçoit habituellement une commission chaque fois que vous investissez dans des titres de série A, de série B, de série T5, de série T8, de série S5 ou de série S8 des Fonds. Cette commission dépend de la façon dont vous effectuez votre placement dans les Fonds.

Option avec frais de souscription initiaux

Vous et votre conseiller financier convenez ensemble du pourcentage des frais que vous devrez payer à l'achat de titres de série B, de série S5 ou de série S8 selon l'option avec frais de souscription initiaux. Le pourcentage de ces frais de souscription varie de 0 % à 5 %. Nous pourrions déduire ces frais de souscription du montant de votre placement et les versons à votre courtier à titre de commission. Reportez-vous à la rubrique *Frais de souscription initiaux* à la page 53 pour obtenir plus de détails.

Options avec frais de souscription différés

Lorsque vous achetez des titres de série A, de série T5 ou de série T8 selon l'option avec frais de souscription différés, nous versons à votre courtier une commission correspondant à 4,9 % du montant de votre placement. Vous ne payez aucuns frais, à moins que vous ne vendiez vos titres dans un délai de six ans après leur achat. Reportez-vous à la rubrique *Frais de souscription différés* à la page 54 pour des détails.

Lorsque vous choisissez l'option avec frais de souscription différés réduits pour les titres de série A, de série T5 et de série T8, nous versons à votre courtier une commission de 1 % du montant que vous investissez. Vous ne paierez aucuns frais, à moins de faire racheter vos titres dans les deux ans de leur achat. Reportez-vous à la rubrique *Option avec frais de souscription différés réduits* à la page 54 pour des détails.

Lorsque vous choisissez l'option avec frais de souscription différés réduits n° 2 pour les titres de série A, de série T5 ou de série T8, nous versons à votre courtier une commission de 2,5 % du montant que vous investissez. Vous n'aurez pas à payer de frais, à moins que vous ne fassiez racheter vos titres dans les trois ans de leur achat. Reportez-vous à la rubrique *Option avec frais de souscription différés réduits n° 2* à la page 55 pour des détails.

Frais de substitution

Lorsque vous : (i) substituez des titres de série A, de série B, de série T5, de série T8, de séries S5 ou de série S8 aux titres de série F, de série F5, de série F8 ou de série O du même Fonds; ou (ii) lorsque vous faites la substitution de vos titres par des titres d'une autre série du même Fonds, vous pourriez devoir payer à votre courtier des frais pouvant atteindre 2 % de la valeur des titres. Vous négociez les frais avec votre conseiller financier. Les frais sont réglés par le rachat des titres du Fonds à partir duquel vous faites la substitution. Vous ne déboursez aucuns frais de substitution lorsque vous échangez des titres de série C ou de série D du Fonds Fidelity Marché monétaire Canada contre des titres de tout autre Fonds dans le cadre de votre programme de portefeuille Cohésion. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais de substitution* à la page 55 pour obtenir plus de détails au sujet de ces frais. Vous trouverez aussi des renseignements supplémentaires au sujet des substitutions autorisées à la rubrique *Substitution d'une série par une autre série du même Fonds* à la page 42, *Substitution d'actions par des actions d'un autre Fonds* à la page 44 et *Substitution de titres par des titres d'un autre Fonds Fidelity* à la page 44.

Commissions de suivi

À la fin de chaque trimestre, ou plus fréquemment, si le courtier est admissible, nous versons à votre courtier une commission de suivi pour les titres de série A, de série B, de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8. Nous tenons pour acquis que les courtiers en verseront une partie aux conseillers financiers afin de rémunérer les services qu'ils fournissent à leurs clients. Ces frais correspondent à un pourcentage de la valeur quotidienne moyenne des titres de série A, de série B, de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 de chaque Fonds détenues par les clients du courtier. Ces frais dépendent du Fonds et de l'option avec frais de souscription choisis. Nous pouvons, à notre seule discrétion et sans préavis, modifier ou annuler les modalités relatives à la commission de suivi. Les taux maximaux de la commission de suivi s'établissent comme suit :

	Taux annuels maximaux de la commission de suivi			
	Titres de série A de série T5 et de série T8		Titres de série B de série S5 et de série S8	
	Option avec frais de souscription différés	Option avec frais de souscription différés réduits	Option avec frais de souscription différés réduits n° 2	Option avec frais de souscription initiaux
Fonds Fidelity Obligations canadiennes à rendement en capital	0,25 %	0,50 %	0,25 %	0,50 %
Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé et à rendement en capital	0,25 %	0,50 %	0,25 %	0,50 %
Catégorie Fidelity Grande Capitalisation Canada	0,50 %	1,00 %	0,50 %	1,00 %
Catégorie Fidelity Revenu mensuel	0,50 %	1,00 %	0,50 %	1,00 %

Programmes de soutien à la commercialisation

Nous fournissons gratuitement aux courtiers de la documentation pour les aider dans leurs efforts de promotion des ventes. Cette documentation comprend des rapports ainsi que des analyses de titres, de marchés et de Fonds. Nous payons nos propres programmes de commercialisation et de publicité.

Cela peut comprendre le paiement jusqu'à 50 % des frais de publicité pour les Fonds d'un courtier par l'entremise de ses conseillers financiers. Cela peut également comprendre le paiement d'une partie des frais de publicité pour les Fonds d'un courtier par l'entremise de ses conseillers financiers. Nous pourrions aussi payer une

partie des frais de certains courtiers pour la tenue de séminaires de formation destinés aux épargnants en vue de les renseigner sur les Fonds Fidelity ou sur les avantages des placements dans les organismes de placement collectif.

Nous pourrions payer jusqu'à 10 % des frais de courtiers pour la tenue de séminaires de formation ou de conférences destinés à leurs conseillers financiers en vue de les renseigner, entre autres, sur la planification financière ou de toute matière liée au commerce des placements collectifs.

Nous planifions également à l'occasion des séminaires pour les conseillers financiers pour les informer au sujet des derniers progrès au niveau des Fonds Fidelity, de nos produits et services et de toute matière liée au commerce des placements collectifs. Nous invitons les courtiers à envoyer leurs conseillers financiers à nos séminaires, mais ce sont les courtiers qui décident des participants. Les conseillers financiers doivent payer pour leur propre déplacement, leur logement et leurs frais personnels s'ils participent à nos séminaires.

Nous pouvons aussi payer les frais d'inscription permettant aux conseillers financiers de participer à des conférences ou séminaires de formation organisés et tenus par d'autres organisations.

Tous nos programmes à l'intention des courtiers respectent les lois sur les valeurs mobilières. Les Fonds ne paient pas les coûts de ces programmes.

Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion

Incidences fiscales pour les épargnants

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2010, nous avons versé aux courtiers une rémunération qui correspondait à environ 52,8 % de la totalité des frais de gestion que nous ont versés tous les Fonds Fidelity que nous gérons. La rémunération comprend les sommes versées aux courtiers à titre de commissions de souscription, de commissions de suivi et de commissions de prospection ainsi que dans le cadre des programmes de soutien à la commercialisation.

Les renseignements qui suivent constituent un résumé général des règles fiscales et ne sont pas destinés à servir d'avis juridique. Pour la présente analyse, nous supposons que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) qui est un résident canadien et que vous détenez vos titres comme immobilisations. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la notice annuelle des Fonds.

Nous nous sommes efforcés de rendre cette analyse facile à comprendre. Par conséquent, nous ne pouvons pas être précis en termes techniques ni couvrir toutes les incidences fiscales qui peuvent s'appliquer. Nous vous suggérons de consulter votre conseiller fiscal au sujet de votre situation personnelle.

Comment les Fonds réalisent-ils des profits ?

Un Fonds peut réaliser des profits de deux façons. D'abord, il peut produire un revenu, par exemple, dans les cas des intérêts versés sur les obligations et des dividendes que versent les actions ainsi que des gains sur certains instruments dérivés. De plus, un Fonds peut réaliser des gains en capital si la valeur de ses titres en portefeuille augmente. Lorsque le Fonds vend un placement sur lequel il réalise un profit, il s'agit d'un gain *matérialisé*. Si le Fonds conserve le placement, le gain est alors *non matérialisé*. Vous pouvez réaliser des distributions de revenu et des gains en capital par l'entremise de placements dans des Fonds sous-jacents. Les distributions versées par un Fonds sous-jacent peuvent être caractérisées comme des dividendes de sociétés canadiennes, des gains en capital imposables, des revenus canadiens ou des revenus étrangers d'une fiducie.

Quel est le mode d'imposition des Fonds de fiducie ?

Chaque Fonds de fiducie est créé à titre de fiducie autonome. Chaque année, chaque Fonds de fiducie verse aux porteurs de titres un montant suffisant de son revenu (après déduction des frais) et des gains en capital matérialisés afin de ne pas payer, en général, d'impôt sur le revenu. Il s'agit d'une distribution.

Chaque Fonds de fiducie choisira, aux termes du paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt, que tous les gains et toutes les pertes aux termes des dispositions sur les

« valeurs mobilières canadiennes » de la Loi de l'impôt soient traités comme des gains ou des pertes en capital. Si un Fonds de fiducie remet des valeurs mobilières canadiennes à la contrepartie en règlement d'un contrat à terme, ce Fonds de fiducie réalisera un gain ou une perte en capital. Si le contrat à terme n'est pas réglé par la livraison physique des valeurs mobilières canadiennes, le gain ou la perte réalisé par le Fonds de fiducie sera vraisemblablement traité comme un revenu ou une perte ordinaire.

Régime d'imposition de la société

Chaque Fonds de société est organisé en catégorie d'actions de la société. La société versera suffisamment de dividendes sur les gains en capital et les dividendes ordinaires de sorte que, d'une manière générale, les impôts payés ou payables par la société sur les gains en capital et les dividendes réalisés par les sociétés canadiennes imposables seront remboursés ou crédités à la société. La société sera responsable de payer les impôts aux taux d'imposition applicables à une société de placement à capital variable sur le revenu provenant d'autres sources telles que les intérêts, le revenu dérivé et le revenu étranger. La société tentera d'éliminer l'assujettissement à l'impôt en réduisant le revenu imposable au moyen de frais déductibles et de crédits d'impôt. La société sera assujettie à l'impôt si elle ne peut éponger son obligation fiscale.

Les gains réalisés et les pertes subies par la société attribuables à l'utilisation d'instruments dérivés à des fins autres que de couverture seront traités, aux fins de l'impôt, comme un revenu et des pertes ordinaires plutôt que des gains en capital et des pertes en capital. Les gains réalisés et les pertes subies par la société relativement à l'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture pourront être traités, à des fins fiscales, comme des gains et des pertes ordinaires, ou des gains et des pertes en capital, en fonction des circonstances. Les gains et les pertes subis par la société relativement à l'utilisation par la Catégorie Fidelity Revenu mensuel à des fins de couverture sont traités comme des gains et des pertes en capital, plutôt que comme des gains et des pertes ordinaires. Bien que ce traitement soit utilisé couramment dans l'industrie des organismes de placement collectif, l'Agence du revenu du Canada pourrait réévaluer la société du fait qu'elle estime que ces sommes constituent un revenu. Une réévaluation pourrait faire en sorte que la société ait de l'impôt à payer si elle n'a pas de frais déductibles et de crédits d'impôt qui viennent en annulation d'un tel revenu.

La société assure le suivi des actifs et des passifs de chaque Fonds (c'est-à-dire de chaque catégorie d'actions) de façon distincte, mais, aux fins fiscales, elle doit calculer son revenu net, ses gains en capital nets matérialisés, ses crédits d'impôt, ses remboursements d'impôts et ses impôts à payer en qualité de société unique. De ce fait, les montants de dividendes et des dividendes sur les gains en capital qui vous sont versés sur vos titres d'un Fonds de société seraient fort probablement différents des montants qui vous seraient versés si ce Fonds de société était un Fonds autonome. Par exemple, si un Fonds de société a des frais au cours d'une année qui sont supérieurs aux revenus tirés sur ses actifs de cette même année, il peut alors être nécessaire de déduire ces frais des revenus gagnés sur les actifs d'un autre Fonds Fidelity qui est une catégorie d'actions de la société. De cette façon, les frais ou les reports de pertes d'un Fonds peuvent être utilisés pour réduire les revenus ou les gains en capital d'un autre Fonds, et ainsi réduire l'assujettissement à l'impôt attribué au premier Fonds ou le montant des dividendes sur les gains en capital payés sur ce Fonds. En outre, le montant des dividendes sur les gains en capital que la société doit payer pour éliminer les impôts sur ses gains en capital nets matérialisés sera affecté par le niveau de rachats de tous les titres de tous les Fonds de la société et par les gains et les pertes accumulés sur tous les actifs de la société. La société peut être forcée d'acheter ou de vendre des actifs d'un Fonds plus rapidement qu'un Fonds choisirait de le faire en raison des substitutions entre les Fonds (y compris les substitutions effectuées selon le Service du programme Cohésion et le programme d'échange systématique), ce qui entraînerait une reconnaissance précoce des gains et des pertes. Cela peut augmenter ou réduire le montant de dividendes sur les gains en capital versé dans une année.

La société utilise une méthode fiscalement avantageuse pour calculer les revenus, les gains en capital, les frais, les reports de pertes, les crédits d'impôt, les remboursements d'impôts et les impôts à payer de la société et pour les répartir entre les Fonds de la société, et ce, selon Fidelity, de manière uniforme et équitable pour les épargnants. Les montants de dividendes et de dividendes sur les gains en capital qui sont versés aux épargnants par chaque Fonds (p. ex. sur chaque catégorie d'actions) de la société sont déterminés selon une politique de répartition approuvée par le conseil d'administration de la société.

La plupart des Fonds faisant partie de la société investissent leur actif en parts de Fonds Fidelity sous-jacents. Pour déterminer son revenu imposable et tous

dividendes et/ou dividendes sur les gains en capital à verser, la société doit prendre en compte les distributions de revenu et de gains en capital qu'elle reçoit des Fonds Fidelity sous-jacents. La société doit également prendre en compte tous gains et toutes pertes en capital réalisés au moment de la cession de parts de Fonds Fidelity sous-jacents ainsi que les gains et pertes en capital réalisés sur les contrats à terme et autres titres. En général, les distributions de dividendes reçues d'un Fonds Fidelity sous-jacent seront réparties entre les actionnaires de la catégorie de la société correspondante (p. ex. la catégorie qui investit dans le Fonds sous-jacent). Pareillement, les distributions de gains en capital, de revenus étrangers et d'autres revenus ainsi que tous gains et pertes en capital réalisés sur les contrats à terme seront, en général, imputés à la catégorie correspondante. Les frais seront généralement imputés aux diverses catégories de la société, tels qu'engagés, afin de réduire le revenu ou les gains en capital de cette catégorie particulière; par contre, ils peuvent être également utilisés pour réduire les dividendes versés à l'égard d'autres catégories. En raison de la complexité de la structure d'imposition de la société, il existe d'autres facteurs qui seront également pris en considération pour les versements de dividendes. Par exemple, si le montant qui serait par ailleurs versé par une catégorie sur la base des considérations qui précèdent est minime, ce montant peut être versé par d'autres catégories qui versent déjà des dividendes.

C'est le conseil d'administration de la société en dernière analyse qui détermine selon son bon jugement les dividendes à verser, et ses décisions peuvent comporter des écarts par rapport à ce qui précède si cela est dans l'intérêt de l'ensemble des épargnants de la société. Les dividendes et/ou dividendes sur les gains en capital peuvent être versés par une catégorie de la société au cours d'une année où il n'y a eu ni perception de dividendes ni réalisation de gains en capital nets sur l'actif de cette catégorie.

Comment vous êtes imposé ?

L'impôt que vous payez sur votre placement dans un organisme de placement collectif varie selon que vous détenez vos titres dans un régime enregistré ou dans un régime non enregistré.

Parts détenues dans un régime enregistré

Si vous détenez des titres dans un régime enregistré, vous n'avez pas à payer d'impôt sur les distributions ou dividendes versés à votre régime par les Fonds ni sur les gains en capital que votre régime peut réaliser en rachetant des titres. Cependant, tout retrait de votre régime enregistré sera généralement imposable (des règles spéciales s'appliquent aux REEE et aux régimes enregistrés d'épargne-invalidité et les retraits d'un CELI ne sont pas imposables). Les rentiers d'un REER ou d'un FERR et les détenteurs de CELI devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour savoir si les titres des Fonds constitueraient des placements interdits aux termes de la Loi de l'impôt dans leurs circonstances particulières.

Parts que vous détenez dans un compte non enregistré

Si vous détenez vos titres dans un compte non enregistré, nous vous enverrons un feuillet d'impôt chaque année si des dividendes ou des distributions vous sont versés. Ce feuillet indique dans le cas d'un Fonds de société, votre part des dividendes ordinaires ou de dividendes sur les gains en capital qui vous sont versés pour l'année civile précédente et, dans le cas d'un Fonds de fiducie, votre part des revenus, des gains en capital nets réalisés et des distributions de capital de l'année précédente, ainsi que les crédits d'impôt permis. Le revenu peut comprendre les dividendes reçus de sociétés canadiennes imposables et le revenu étranger ou autre revenu. Les dividendes versés par des sociétés canadiennes, incluant la société, seront imposés sous réserve des règles de majoration et de crédit fiscal pour dividendes. Une augmentation de la majoration et du crédit fiscal est offerte pour certains dividendes admissibles versés par les sociétés canadiennes, y compris la société. Si le Fonds a touché un revenu étranger, il se peut qu'une retenue d'impôt étranger ait été effectuée. Dans le cas d'un Fonds de fiducie, une partie ou la totalité de cet impôt peut être portée en diminution de l'impôt sur le revenu canadien que vous payez. Les gains en capital distribués par un Fonds de fiducie et les dividendes des gains en capital payés par la société seront traités comme si c'était vous qui les aviez réalisés. Les remboursements de capital ne sont pas immédiatement imposables. Par contre, un remboursement de capital réduira le *prix de base rajusté* des titres du Fonds. Si le prix de base rajusté de vos titres est réduit à moins de zéro, vous réaliserez un gain en capital égal au montant négatif et votre prix de base rajusté sera réduit à zéro. Les distributions mensuelles sur

les titres de série S5, de série T5, de série F5, de série S8, de série T8 et de série F8 seront, en partie ou en totalité, composées d'un remboursement de capital.

Vous devez inclure la partie imposable des montants indiqués sur le feuillet d'impôt comme faisant partie de votre revenu annuel. Ce règlement s'applique même si vos distributions ont été réinvesties dans des titres du Fonds.

Gains et pertes en capital lorsque vous faites racheter vos titres

Vous pouvez convertir les titres d'un Fonds de société à des titres d'un autre Fonds qui est aussi une catégorie de la société sans déclencher une disposition, un gain ou une perte en capital. Cela comprendra les conversions qui se produisent pour le Service du programme Cohésion et le programme d'échange systématique. Toute substitution

autorisée entre les séries du même Fonds peut être effectuée sans produire un gain en capital ou une perte en capital.

Vous réalisez un gain en capital lorsque le montant que vous recevez en faisant racheter ou en effectuant la substitution d'un titre (autre qu'entre les catégories de la société) est supérieure au prix de base rajusté de ce titre, déduction faite des frais de rachat ou de substitution du titre. Les rachats et les substitutions qui se font dans le cadre du Service du programme Cohésion et le programme d'échange systématique peuvent également entraîner un gain en capital. Vous subissez une perte en capital lorsque le montant que vous touchez en faisant racheter ou effectuant la substitution d'un titre est inférieure au prix de base rajusté de ce titre, déduction faite des frais de rachat ou de substitution du titre. En général, la moitié du gain en capital entre en compte dans le calcul de votre revenu.

Si vous avez acheté des titres à des dates différentes, vous avez probablement payé différents prix. Le prix de base rajusté d'un titre est le prix moyen de tous les titres identiques que vous détenez dans le Fonds. Cela comprend les titres que vous avez obtenus en réinvestissant les distributions.

Dans certains cas, les particuliers peuvent devoir payer un impôt minimum de remplacement sur les gains en capital ou les dividendes qu'ils ont gagnés.

Achat de titres tard dans l'année

Le prix par titre d'un Fonds peut comprendre le revenu ou les gains en capital que le Fonds a gagnés ou réalisés, mais qui ne sont pas encore distribués. Vous devrez payer de l'impôt sur les dividendes ou distributions de revenu, ou de gains en capital même si le revenu ou les gains en capital avaient été accumulés ou réalisés par le Fonds, mais n'avaient pas été distribués avant que vous achetiez les titres. Cette situation peut être particulièrement importante si vous achetez des titres du Fonds tard dans l'année à la date à laquelle le dividende sera payé ou avant.

Comment calculer le prix de base rajusté ?

Le prix de base rajusté global de vos titres d'une série d'un Fonds particulier est généralement calculé de la façon suivante :

- prenez votre placement initial, y compris les frais de souscription que vous avez payés ;
- additionnez vos placements additionnels, y compris les frais de souscription que vous avez payés ;
- additionnez toute distribution ou tout dividende que vous avez réinvesti (y compris les distributions et les remises sur les frais de gestion) ;
- dans le cas d'un Fonds de société, additionnez le prix de base rajusté des titres substitués d'un autre Fonds Fidelity qui était une catégorie de la société ;
- soustrayez les distributions qui constituaient un remboursement de capital ;
- soustrayez le prix de base rajusté des rachats antérieurs ;
- dans le cas d'un Fonds de société, soustrayez le prix de base rajusté des titres du Fonds qui ont été substitués contre un autre Fonds qui était une catégorie de société.

Pour calculer le prix de base rajusté, vous devrez tenir un registre détaillé du prix de vos titres et des distributions et dividendes que vous avez reçu sur ces titres. Les distributions mensuelles versées sur les titres de série S5, de série T5, de série F5, de série S8, de série T8 et de série F8 du Fonds seront composées, en tout ou en totalité, des remboursements de capital, ce qui affectera le prix de base rajusté de vos titres. Nous vous fournirons des renseignements concernant les distributions qui sont un remboursement de capital. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre conseiller fiscal.

Quels sont vos droits ?

Rotation des titres en portefeuille

Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds ou d'un Fonds sous-jacent est élevé au cours d'une année, plus grandes sont vos chances de recevoir une distribution de gains en capital ou un dividende de gains en capital. Tout gain réalisé serait compensé par toute perte subie sur les opérations du portefeuille. Il n'y a pas nécessairement de rapport entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat. Si vous souscrivez des titres dans le cadre d'un régime contractuel, le délai alloué à la résolution peut être plus long.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander l'annulation d'un contrat d'achat de titres d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou, dans certains territoires, des dommages-intérêts si le prospectus simplifié ou la notice annuelle, ou des états financiers contenaient des informations fausses ou trompeuses. Ces actions doivent habituellement être exercées dans les délais prescrits par la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire. Pour plus d'information, reportez-vous à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent ou consultez un conseiller juridique.

Fonds Fidelity et Société de Structure de Capitaux Fidelity

Titres de série A, de série B et de série F (sauf indication contraire)

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque Fonds dans sa notice annuelle, ses rapports de la direction sur le rendement du Fonds et ses derniers états financiers annuels ou intermédiaires déposés. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié. Ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de la notice annuelle des Fonds, des rapports de la direction sur le rendement des Fonds et des états financiers des Fonds en composant le 1 800 263-4077, en nous adressant un courriel aux adresses suivantes : sc.francais@fmr.com (version française) ou cs.english@fmr.com (version anglaise) ou en vous adressant à votre conseiller financier. Vous pouvez également obtenir le présent prospectus simplifié et les états financiers sur notre site Web www.fidelity.ca.

De plus, ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds, tels que les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, se trouvent sur notre site Web au www.fidelity.ca et sur le site Web www.sedar.com.

Catégorie d'actions

Catégories d'actions canadiennes

Catégorie Fidelity Grande capitalisation Canada* (des actions de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 sont également disponibles)

Catégories Répartition de l'actif et équilibrés

Catégorie Fidelity Revenu mensuel* (des actions de série T5, de série T8, de série S5, de série S8, de série F5 et de série F8 sont également disponibles)

Fonds de spécialisation

Fonds Fidelity Obligations canadiennes à rendement en capital (des parts de série O, de série T5, de série S5 et de série F5 sont également disponibles)

Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé et à rendement en capital (des parts de série O, de série T5, de série S5 et de série F5 sont également disponibles)

*Catégories de Société de Structure de Capitaux Fidelity

Fidelity Investments Canada s.r.l., 483 Bay Street, Suite 300, Toronto (Ontario) M5G 2N7

Fidelity Investments est une marque de commerce déposée de FMR, LLC.

